

**ПРОТОКОЛЫ
ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ**

ТОМ 54

**PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 54

**ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
Будапешт - 1996**

**COMMISSION DU DANUBE
Budapest - 1996**

PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 54

CINQUANTE-QUATRIEME SESSION

tenue à Budapest
du 16 au 25 avril 1996

(Procès-verbaux Nos 211 et 212)

THE NATIONAL COMMISSION ON EXCELLENCE IN EDUCATION

REPORT

ISSN 0133-8250

1993

THE NATIONAL COMMISSION ON EXCELLENCE IN EDUCATION
1111 17TH STREET, N.W.
WASHINGTON, D.C. 20036
(202) 462-6000

L I S T E

des participants de la Cinquante-quatrième session
de la Commission du Danube

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Autriche

- | | | |
|----------------------|---|--|
| M. Erich KUSSBACH | - | Représentant de la
République d'Autriche
à la Commission du Danube |
| M. Helmut WESSELY | - | Suppléant du Représentant |
| M. Gerhard DEISS | - | Suppléant du Représentant |
| M. Peter LEINSCHITZ | - | Conseiller |
| M. Gerhard STRIEDER | - | Conseiller |
| M. Leo GRILL | - | Conseiller |
| M. Jürgen SPÖRG | - | Conseiller |
| M. Gerhard SEIDLMANN | - | Conseiller |
| M. Peter STEINDL | - | Conseiller |

Bulgarie

- | | | |
|---------------------|---|---|
| M. Vesseline PHILEV | - | Représentant de la
République de Bulgarie
à la Commission du Danube |
| M. Stefan ZAGOROV | - | Suppléant du Représentant |

Mme Guenka BELEVA	-	Conseiller
Mme Tania STANEVA	-	Conseiller
M. Gueorgui GUEORGUIEV	-	Conseiller
M. Dimitr DIMITROV	-	Conseiller
M. Nikolai DONTCHEV	-	Conseiller

Hongrie

M. György MISUR	-	Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube
M. Árpád PRANDLER	-	Suppléant du Représentant
M. Péter NÁDAS	-	Suppléant du Représentant
M. István VALKÁR	-	Conseiller
M. József KANDÓ	-	Conseiller
M. István DOBRI	-	Conseiller
M. Ákos KÖRMENDY	-	Conseiller
M. István KRÁNITZ	-	Conseiller
M. Imre HORVATH	-	Conseiller
M. Zoltán TÓTH	-	Conseiller
M. Benedek GÖNCZ	-	Conseiller
M. Peter BARTHA	-	Conseiller
M. Ferenc ÁGOSTON	-	Conseiller
M. Raymund FRIEDEL	-	Conseiller
M. István PALATINUS	-	Conseiller
M. Tamás HEGEDŰS	-	Conseiller
M. Gyula SZABÓ	-	Conseiller
M. István TÖRÖK	-	Conseiller

Roumanie

M. Ioan DONCA	-	Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube
M. Ion M. ANGHEL	-	Suppléant du Représentant
M. Daniel BADINA	-	Suppléant du Représentant
M. Călin FABIAN	-	Suppléant du Représentant
M. Titus CORLATEAN	-	Conseiller
Mme Virginia CUCU	-	Conseiller
M. Dănuț STEFANESCU	-	Conseiller
M. Octavian CRISTEA	-	Conseiller
M. Ion ABABEI	-	Conseiller
M. Silviu UILACAN	-	Conseiller
M. Dumitru DINCA	-	Conseiller

Russie

M. I. P. ABOÏMOV	-	Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube
M. Y. A. MIKHAÏLOV	-	Suppléant du Représentant
M. V. D. DOROKHINE	-	Suppléant du Représentant
M. R. F. SOROKINE	-	Conseiller
M. Y. V. BOTCHAROV	-	Conseiller
M. V. Y. MAKEEV	-	Conseiller
Mme I. N. TARASSOVA	-	Conseiller
Mme T. A. MASLOVA	-	Conseiller

Slovaquie

Mme Eva MITROVA	-	Représentant de la République Slovaque à la Commission du Danube
M. Vojtech SLÁČIK	-	Suppléant du Représentant
M. Juráj ŠIKRA	-	Suppléant du Représentant
M. Ladislav TISCHLER	-	Suppléant du Représentant
Mme Oksana TOMOVÁ	-	Conseiller
M. Igor GREXA	-	Conseiller
Mme Cecilia KANDRAČOVÁ	-	Conseiller
M. Emil MITKA	-	Conseiller
M. Milan KURUC	-	Conseiller
M. Dušan ABAFFY	-	Conseiller
M. Jan VIŠŇOVSKÝ	-	Conseiller
M. Marian RUŽOVIČ	-	Conseiller
M. Jozef FŮRI	-	Conseiller
M. Ladislav DUĽOVIČ	-	Conseiller
M. Gabriel JENČIK	-	Conseiller
M. Stanislav HOLÁK	-	Conseiller
M. Ladislav GNACEK	-	Conseiller
M. Juráj BEDNÁR	-	Conseiller
Mlle Nikoletta GLINDOVÁ	-	Conseiller
M. Drahoslav ŠTEFÁNEK	-	Conseiller

Ukraine

M. D. I. TKATCH	-	Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube
M. A. F. TEKHOV	-	Suppléant du Représentant
M. P. I. PODLESNIY	-	Suppléant du Représentant
M. I. R. BELOV	-	Conseiller

M. V. I. MARDASSOV - Conseiller
M. S. M. SEMOVONIK - Conseiller

Yougoslavie

M. Branislav NOVAKOVIĆ - Représentant de la République
Fédérale de Yougoslavie à la
Commission du Danube
M. Radisa DJORDJEVIĆ - Suppléant du Représentant
M. Mirko RADOSAVLJEVIĆ - Conseiller
M. Branko JANKOVIĆ - Conseiller
M. Tioslav PETKOVIĆ - Conseiller

B. Délégations des pays invités par le Secrétariat en tant qu'observateurs, sur la base de la Décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube sur la question de la participation de tous les Etats danubiens aux travaux de la Commission du Danube (doc. CD/SES 51/37)

Allemagne

M. Hans J. TRAUMANN
M. Adolf SEIF

Croatie

M. Mihailo ŠOLDRA
M. Naco ZELIĆ

Moldova

M. Alexei ANDRIEVSCHI

M. Oleg HÎNCU

C. Représentants d'organisations internationales

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

M. V. V. NOVIKOV

ORDRE DU JOUR

de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube

1. Questions nautiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation.

2. Questions hydrotechniques

a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques;

b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1994 au 31 mars 1995.

3. Questions hydrométéorologiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques.

4. Questions juridiques

Informations sur la participation aux réunions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne.

5. Questions financières

a) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1995;

b) Projet de budget de la Commission du Danube pour 1996.

6. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session.

7. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube.

8. Libération et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.

9. Election du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube.

10. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube.

11. Divers.

PROCES-VERBAL

N° 211

DE LA CINQUANTE-QUATRIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

*Séance tenue le 16 avril 1996
à Budapest*

Président - M. MISUR

Représentants:

République d'Autriche	-	M. Kussbach
République de Bulgarie	-	M. Philev
République de Hongrie	-	M. Misur
Roumanie	-	M. Donca
Fédération de Russie	-	M. Aboïmov
République Slovaque	-	Mme Mitrova
Ukraine	-	M. Tkatch
République Fédérale de Yougoslavie	-	M. Novaković

La séance est ouverte le 16 avril 1996 à 10 heures 15 minutes.

En ouvrant la Première séance plénière de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube, *le Président de la Commission du Danube, Monsieur Gy. MISUR* salue cordialement Messieurs les Représentants des pays membres de la Commission du Danube, les Suppléants des Représentants et les membres des délégations, ainsi que tous les participants de la séance plénière.

J'ai le très grand plaisir, dit le Président, de saluer le nouveau Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube, l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Monsieur Dmitri Ivanovitch TKATCH, qui, en vertu des dispositions de l'article 12 des Règles de procédure, assume également depuis le 23 octobre 1995 les fonctions de Secrétaire de la Commission du Danube.

Je veux vous souhaiter, Monsieur le Représentant, de grands succès et vous assurer que tout concours et tout soutien possibles vous seront accordés dans l'accomplissement de votre mission à la Commission du Danube.

Permettez-moi d'exprimer également notre cordiale reconnaissance à Monsieur Nikolai Antonovitch SLAVOV, ancien Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube et ancien Secrétaire de la Commission du Danube, pour son importante contribution au travail de notre organisation.

Je salue également à notre session les délégations de l'Allemagne, de la Croatie et de la Moldova qui participent aux travaux de notre session en tant qu'observateurs. La coopération avec ces pays a déjà un caractère traditionnel et est pour tous les pays d'une utilité réciproque agissant dans l'intérêt de la navigation danubienne.

Je veux vous informer que les Représentants de tous les pays membres de la Commission du Danube participent à cette séance et qu'ils sont tous munis de pleins pouvoirs établis en bonne et due forme.

Je déclare ouverte la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube.

A la présente session nous élimons la nouvelle Direction de la Commission du Danube pour la prochaine période de trois ans. Pour cette raison, permettez-moi de présenter au nom de la Direction sortante les conclusions du travail que nous avons accompli ensemble pendant ces trois années.

Pendant la période écoulée, la Commission du Danube, sa Direction et son Secrétariat ont fait de leur mieux pour créer des conditions favorables pour la navigation danubienne, en dépit de certaines difficultés auxquelles la Commission a été confrontée.

Les sanctions adoptées en 1991-1993 par le Conseil de Sécurité de l'ONU contre la République Fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ont eu un effet négatif indirect non seulement sur toute l'économie des pays danubiens, mais en premier lieu sur la navigation danubienne. Suite à l'application de ces sanctions et à la perception des taxes établies par la République Fédérale de Yougoslavie pour le transit des bateaux par le secteur yougoslave du Danube, la navigation entre le Bas et le Haut-Danube a été interrompue presque totalement. Les compagnies de navigation, les expéditeurs, les commerçants et les producteurs des pays danubiens ont subi de sérieuses pertes financières par suite du stationnement d'une grande partie de la flotte. La République Fédérale de Yougoslavie a établi des taxes et a commencé à les percevoir sans avoir concerté cette question avec la Commission du Danube, violant de ce fait les dispositions des articles 35, 42 et autres de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Pour cette raison, il sera nécessaire de trouver les possibilités de remboursement de ces taxes appliquées sans fondement.

Heureusement sur le Danube supérieur, les effets de l'ouverture du canal Main - Danube ont été plus positifs qu'on aurait pu prévoir. Ceci a compensé, au moins en partie, les pertes de transports sur le Danube inférieur.

Un autre élément important pour la navigation danubienne s'est manifesté récemment: il s'agit de l'intérêt grandissant de l'Union Européenne pour régler ses relations avec les pays danubiens dans le secteur du droit de la navigation. La participation de la Commission de l'Union Européenne aux sessions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne souligne également que l'Union Européenne est décidée à faire reconnaître ses compétences originaires dans ce secteur vis-à-vis de la navigation danubienne et, en conséquence, se présente comme partenaire aux pays membres de la Commission du Danube.

Il est évident que ce développement qui caractérise les trois dernières années n'est pas sans influencer sur la fonction et le champ d'action des Accords de Bratislava des entreprises de navigation danubienne. Les gouvernements des pays danubiens doivent réagir à cette nouvelle situation et veiller à ce que les entreprises engagées dans les transports liés au Danube disposent aussi dans le futur des instruments indispensables pour faire valoir leurs intérêts dans ce processus d'intégration européenne.

Après l'adoption par le Conseil de Sécurité de l'ONU, en décembre dernier, de la décision de lever les sanctions et de faire cesser la perception des taxes susdites, la navigation sur le Danube a connu un regain d'activité. Toutefois, pour que les marchandises reviennent sur la voie d'eau du Danube et pour créer de nouveaux flux de marchandises stables sur ce fleuve, il faudra encore une longue période de temps.

Les Représentants de la Commission du Danube ont participé activement aux réunions du Groupe de liaison sur les questions des sanctions, de l'UE/OSCE, ils ont coopéré activement avec le Comité des sanctions de l'ONU, avec les représentants du SAMCOMM, des missions SAM et de l'Union ouest-européenne dans l'examen des questions relatives à la simplification des formalités et à l'assouplissement des conditions de la navigation lors du transit des bateaux par le secteur yougoslave du Danube, afin de sauvegarder, en conformité avec la Convention de Belgrade, la liberté de la navigation sur le Danube. C'est aussi dans ce but qu'a eu lieu au siège de la Commission du Danube, en septembre dernier,

une réunion des représentants du SAMCOMM avec les entreprises de navigation danubienne pour mieux coordonner l'élaboration des projets d'assouplissement des méthodes de contrôle.

Depuis 1993, le travail de la Commission du Danube subit également l'influence négative du non-paiement des annuités par les autorités compétentes de la République Fédérale de Yougoslavie. La dette de la Yougoslavie se chiffre à présent à 658.410 CHF, ce qui représente déjà près de 40 % des dépenses annuelles de la Commission. Faute de moyens financiers, la Commission du Danube n'a pas été en mesure d'accomplir toute une série de tâches prévues aussi bien par le Plan de travail adopté, que par le budget de la Commission, à savoir: deux cartes de pilotage n'ont pas été éditées, la plupart des missions ont été suspendues, on a cessé de payer le loyer du bâtiment de la Commission et des appartements des fonctionnaires, des objets d'inventaire n'ont pas été acquis, etc. Une telle situation financière de la Commission limite ses possibilités d'accomplir une des tâches fondamentales, celle de servir la navigation danubienne, et porte atteinte au prestige international de notre organisation. Si une telle situation subsiste à l'avenir, l'activité de la Commission pourrait se trouver paralysée. C'est pourquoi il est indispensable que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières analyse en détail la situation financière actuelle et avance des projets concrets de solution.

En dépit des difficultés financières, pendant la période écoulée la Commission du Danube a élaboré et adopté huit Recommandations servant les besoins de la navigation, en premier lieu dans le domaine de l'utilisation des radiocommunications et du radar à bord des bateaux. Des travaux sont en cours afin de concerter les précisions à apporter aux deux projets de Recommandations traitant de la coordination du service hydrométéorologique et de la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation.

Ont été élaborés et adoptés trois Règlements relatifs à la gestion financière, ainsi qu'aux questions d'organisation de la Commission du Danube.

Ont été élaborés et publiés des ouvrages de référence du domaine nautique, des documents d'information et des documents statistiques, au total onze titres. Du

nombre de ces publications, permettez-moi de rappeler en premier lieu le Guide des bateliers, l'Album des ponts sur le Danube, deux cartes de pilotage du secteur roumano-bulgare du Danube, l'Ouvrage de référence hydrologique et autres.

Chaque année sont dressés et publiés les Procès-verbaux des sessions de la Commission du Danube, les Annuaire statistique et hydrologique, ainsi que l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina.

A notre grand regret, à la suite des difficultés financières, le Secrétariat n'a pas encore été à même d'éditer deux cartes de pilotage, notamment celles des secteurs km 1656-1880 et 1880-2060. Le Secrétariat a reçu l'an dernier de la part des autorités compétentes de l'Autriche, de la Hongrie et de la Slovaquie la documentation d'auteur de ces cartes, document qui se trouve au Secrétariat prêt à l'édition.

Dans le travail de la Commission du Danube, lors de l'élaboration de nouveaux documents et de la précision des dispositions déjà en vigueur, une attention particulière est accordée à l'unification des règles et des prescriptions avec celles des documents analogues en vigueur sur le Rhin et sur les autres voies de navigation intérieures de l'Europe. C'est pourquoi la participation de représentants de notre organisation aux travaux d'autres organisations internationales, surtout de la CEE/ONU et de la CCNR, est indispensable et d'une nécessité vitale. Il est impossible d'accepter une situation dans laquelle la coopération internationale de la Commission du Danube avec les autres organisations dépend totalement du respect des délais impartis pour le paiement des annuités.

La Commission du Danube a participé activement aux travaux des sessions à Moscou et à Bratislava du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne. Mettant en oeuvre sa grande expérience dans le domaine de l'examen et de la solution des diverses questions d'ordre nautique, le Secrétariat de la Commission a régulièrement fait parvenir ses documents de travail au groupe de travail pour les questions de la navigation sur le Danube, en vue de leur examen au sein de ce groupe créé par le

Comité. Dans ses propositions, la Commission du Danube a fait de son mieux pour refléter l'ensemble des problèmes dont devrait s'occuper la future Commission du Danube afin de créer des conditions favorables pour la navigation sur le Danube. Pour cette raison, il faudrait que la Commission du Danube participe plus intensément aux travaux de préparation des nouveaux documents du Comité pour la session à Kiev.

Il faut rappeler également à ce sujet que dans le préambule de la Convention de Belgrade les pays signataires ont déjà exprimé leur désir de resserrer les liens économiques et culturels des pays danubiens, ainsi qu'avec les autres pays. Actuellement nous pouvons constater avec satisfaction que le Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique a choisi neuf domaines liés à la navigation pour l'élargissement de la coopération danubienne. Il reste à décider sous quelles formes la Commission du Danube devrait s'occuper de cette question.

Lors de la Cinquième session du Comité préparatoire à Bratislava, l'Allemagne a pris l'initiative d'une révision limitée de la Convention de Belgrade dans le but d'accélérer l'adhésion à la Convention de Belgrade des pays candidats, et leur participation à la Commission du Danube. La Commission du Danube a été priée de recueillir les observations des autres pays afin de préparer pour la prochaine session du Comité, à Kiev, la discussion de cette question. Dans ce contexte également, il faut rechercher la meilleure méthode de travail pour l'examen des aspects juridiques, financiers, d'organisation et de procédure d'une telle révision partielle.

J'ai terminé mon exposé et maintenant nous devons adopter l'Ordre du jour de la session.

L'Ordre du jour préliminaire de la session a été dressé en conformité avec les articles 15 et 16 des Règles de procédure et diffusé en temps nécessaire aux pays membres de la Commission du Danube. Etant donné qu'il n'y a pas eu de propositions de la part de Messieurs les Représentants quant à l'inclusion à l'Ordre du jour de la session de nouveaux points ou questions, cet Ordre du jour

correspond à l'Ordre du jour à titre d'orientation adopté par la Cinquante-troisième session.

Lors de la réunion consultative des Représentants qui s'est tenue avant le début de notre séance plénière, nous avons précisé l'Ordre du jour préliminaire et concerté, à titre préliminaire, le projet de l'Ordre du jour de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube. Ce projet d'Ordre du jour se trouve devant vous.

Je vous prie, Messieurs les Représentants, de vous prononcer au sujet du projet d'Ordre du jour. Je ne vois pas d'observations.

Le Président met au vote le projet d'Ordre du jour de la Cinquante-quatrième session (doc. CD/SES 54/2). L'Ordre du jour de la Cinquante-quatrième session a été adopté à l'unanimité.

Le Président propose de concerter le projet de Plan de déroulement de la Cinquante-quatrième session qui prévoit la formation de deux groupes de travail, à savoir:

- le groupe de travail pour les questions techniques, et
- le groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Il est proposé de charger *le groupe de travail pour les questions techniques* d'examiner les questions d'ordre nautique, hydrotechniques, hydrométéorologiques et autres, dont:

- Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques;
- Projet d'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1994 jusqu'au 31 mars 1995;

- Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session (pts 1-28, 32, 33, 35, 36).
- Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session (pts 1-25, 28, 29, 31, 32).
- Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1996.

Il est proposé de charger *le groupe de travail pour les questions juridiques et financières* d'examiner:

- Les informations sur la participation aux réunions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne.
- Les documents concernant la libération et la nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.
- Le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1995.
- Le projet du budget de la Commission du Danube pour 1996.
- Le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session (pts 29-31, 34).
- Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube (pts 26, 27, 30).

- La proposition de l'Autriche sur la réforme de l'organisation des travaux de la Commission du Danube.

Le Président demande aux Représentants s'il y a des observations au sujet de la formation des groupes de travail et du mandat de celles-ci.

M. Kussbach (Autriche)

Je me permets simplement de me référer à notre Note contenant certaines propositions de la délégation autrichienne pour l'amélioration, d'une part, du dressement du Procès-verbal même et, d'autre part, pour l'accélération des prises de décisions par la Commission même. Je crois que cette Note a été transmise à tous les Représentants à la Commission du Danube et je propose encore une fois, maintenant, qu'on insère cette question dans le programme, parmi les questions qui devraient être traitées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Le Président

Je voudrais relever la grande valeur de ces propositions, car l'amélioration du déroulement de nos travaux est toujours un gain pour nous. Sans problèmes, nous pouvons formuler un tel complément à l'Ordre du jour du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Nous avons là un point - "Divers" - dans l'Ordre du jour de la session, et de l'appréciation de votre initiative témoigne aussi le fait que déjà dans le projet de l'Ordre du jour de la prochaine session le Secrétariat a l'intention de prendre en considération votre proposition.

M. Aboimov (Fédération de Russie)

J'ai déjà eu l'occasion de parler de notre attitude positive à l'égard des propositions de la délégation de l'Autriche. Nous considérons que de telles initiatives visant le perfectionnement du travail de la Commission ont une valeur extraordinairement importante et méritent l'examen le plus sérieux de la part de la Commission du Danube. Dans ce cas concret, nous soutenons la proposition de

l'Autriche d'inclure un point ou un sous-point supplémentaire à l'Ordre du jour du groupe de travail pour les questions juridiques et financières afin que nous ayons la possibilité de les examiner attentivement. Je veux souligner encore une fois que la proposition est bien raisonnable et que l'éventuelle adoption de ces propositions aura une influence positive sur les différents aspects de l'organisation du travail des sessions de la Commission du Danube et de la Commission elle-même.

Le Président

S'il n'y a pas d'autres vues à ce sujet, je prie Messieurs les Représentants de donner les instructions à leurs délégués dans le groupe de travail pour discuter de cette question méritoirement. Je prie aussi le président et le vice-président, que nous devons encore élire, d'accorder une attention à cette question.

M. Kussbach (Autriche)

Je m'excuse de retenir une fois de plus votre attention, je voulais simplement dire que s'il était nécessaire de formuler le titre de ce point de l'Ordre du jour, la délégation de l'Autriche propose le texte suivant: "Questions de réforme de l'organisation du travail de la Commission". Nous sommes aussi tout à fait d'accord pour traiter ce sujet justement dans le cadre du point "Divers", au sein du groupe de travail.

Le Président

Je propose alors, Messieurs les Représentants, d'introduire ce point comme il a été formulé très clairement et simplement par la délégation autrichienne, comme un nouveau point à la fin de tous les points énumérés. Je répète: "Questions de réforme de l'organisation du travail de la Commission du Danube". Cela sera utile pour le futur aussi, parce qu'il peut rester comme un point normal à l'Ordre du jour du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Si nous adoptons maintenant une telle formule, cela aidera notre travail dans l'optique de la Conférence diplomatique.

Je crois qu'il ne faut pas voter à ce sujet s'il y a un accord général. Je considère cette question comme concertée.

Maintenant il nous faut décider des personnes qui seront chargées de conduire les travaux de ces groupes. S'il n'y a pas d'objection, permettez-moi de faire les propositions suivantes:

Charger de la convocation

- du groupe de travail pour les questions techniques, M. Branko Janković, membre de la délégation yougoslave.

- du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, M. Helmut Wessely, le Suppléant du Représentant de l'Autriche à la Commission du Danube.

En ce qui concerne les vice-présidences, je propose de laisser ce soin aux groupes de travail mêmes.

Est-ce que vous êtes d'accord avec ces propositions? S'il n'y a pas d'objection, je constate que cette question a été également concertée. Je vous félicite, Messieurs, je vous souhaite bon travail.

Je propose d'approuver dans son intégralité le projet du Plan de déroulement de la Cinquante-quatrième session qui vous est soumis et qui contient naturellement déjà cette modification ou ce complément proposé par la délégation autrichienne.

Est-ce que vous avez des observations au sujet de ce projet? Je n'en vois pas. Je constate que le Plan de déroulement de la session a été approuvé.

Nous avons défini les principales tâches de la session et concerté les questions d'organisation du déroulement de la session. Les travaux seront poursuivis maintenant dans le cadre des groupes de travail qui devront examiner

tout un complexe de questions et nous proposer des projets de décisions appropriés.

Toutefois, la séance plénière doit maintenant se consacrer également à un échange de vues, un débat ou des propositions générales sur le futur travail de la Commission, sur les principaux aspects de la future coopération danubienne en général et, éventuellement, sur les récents développements concernant l'adhésion des autres pays danubiens à la Convention de Belgrade.

J'invite les Représentants qui le désirent, à prendre la parole dans le cadre de cet échange de vues général.

M. Novaković (Yougoslavie)

Permettez-moi d'exprimer au nom de la délégation de la République Fédérale de Yougoslavie, l'énorme reconnaissance au Président, M. Misur, au Directeur général, M. Strasser et au Secrétaire de la Commission, M. l'Ambassadeur Tkatch pour le bon travail responsable qu'ils ont accompli durant le mandat. Les trois dernières années n'ont pas été faciles pour la Commission du Danube. Elle s'est heurtée à maintes difficultés et questions compliquées. Il a fallu trouver leur solution rapidement et avec responsabilité. Le Président, M. Misur, le Directeur général, M. Strasser et le Secrétaire, M. Tkatch, grâce à leur approche constructive, ont toujours réussi à trouver la solution appropriée et l'issue de ces difficultés. Nous considérons que c'est notamment grâce à l'expérience et à l'activité constructive de la Direction de la Commission du Danube que cette organisation a été une des plus actives parmi les organisations internationales. Au nom de la délégation de la Yougoslavie, je veux exprimer ma reconnaissance particulière au Président, M. Misur, au Directeur général, M. Strasser et au Secrétaire, M. Tkatch, ainsi qu'à tous les Représentants des pays membres de la Commission du Danube à propos du fait que pendant les trois dernières années, la Yougoslavie ait pu prendre une part active aux travaux de cette organisation, en dépit de la situation connue dans laquelle elle se trouvait. La République Fédérale de Yougoslavie entend continuer à participer activement, à l'avenir aussi, aux travaux de la Commission du Danube en apportant sa contribution à l'enrichissement de son activité, car, à notre

avis, de nouveaux horizons s'ouvrent pour l'amélioration du travail de la Commission du Danube et pour la coopération des pays danubiens en général. Ceci s'est confirmé par la rencontre du Président, M. Misur, du Directeur général du Secrétariat, M. Strasser et du Secrétaire, M. Tkatch avec les membres du gouvernement de la Yougoslavie qui a eu lieu à Belgrade le 7 mars dernier.

Je peux informer les participants de cette session du fait que le gouvernement de la Yougoslavie a pu trouver la solution du problème de la dette financière, en dépit des difficultés auxquelles il se voit encore confronté. Le 11 avril dernier, la Yougoslavie a déjà payé la somme de 101.620,- CHF comme part de l'annuité pour 1996. Ce montant a été payé par la Banque Nationale de Hongrie au compte de la Commission du Danube, les documents ont déjà été remis au Président. Ces prochains jours je serais en mesure de remettre également un autre document certifiant que la Yougoslavie a encore payé la somme supplémentaire de 50.000,- CHF comme part de sa dette. Le gouvernement de la Yougoslavie a élaboré un plan de paiement de sa dette pour la période des deux années à venir. Nous pouvons également remettre ce document à la Direction de la Commission du Danube.

Le Président

Si vous me permettez, je voudrais tout de suite répondre à cette déclaration avec mes commentaires.

Vous avez plusieurs fois mentionné les noms des trois personnes, parmi eux le mien aussi. Il faut dire que la survie de cette crise n'est pas due exclusivement et surtout à nous trois, mais à l'expression de la sagesse de la totalité des pays membres. Et si nous abordons les futurs problèmes avec cette expérience, nous résoudrons chaque nouveau problème de la coopération danubienne. L'enseignement principal de ces trois ans est que la coopération danubienne se fait seulement et exclusivement avec la participation de chacun de nous. C'est pourquoi il est très important de compléter la coopération en comptant ceux des pays danubiens qui ne sont pas encore membres de la Commission du Danube. J'ajouterais encore, pour être plus précis, que la Direction était composée aussi du

Vice-président, M. l'Ambassadeur Philev qui nous a beaucoup aidé avec ses bons conseils et que c'est un travail collectif que nous avons fait.

Madame Mitrova (Slovaquie)

Tout d'abord, je voudrais remercier la Direction et le Secrétariat de la Commission du Danube de l'excellent travail accompli dans des conditions très difficiles.

Dans son intervention liminaire, Monsieur le Président a tiré les conclusions du travail effectué par la Commission du Danube durant ces trois années. Cette période coïncide notamment avec la période dans laquelle la République Slovaque a participé aux travaux de la Commission du Danube en tant que successeur de la République Fédérative Tchèque et Slovaque, partie contractante à la Convention de Belgrade.

Ainsi qu'il est bien connu de tous, la Tchécoslovaquie faisait partie des fondateurs de la nouvelle Commission du Danube et lors de la signature de la Convention de Belgrade, en 1948, avait les intentions les plus sérieuses de contribuer à la meilleure utilisation de ce fleuve qui réunit des Etats européens dans le domaine des transports ou par la volonté de l'obtention de l'énergie écologiquement propre, de la protection contre les inondations par la réalisation des projets les plus hardis, ou tout simplement du rapprochement des habitants de tout le bassin danubien.

Pendant la période de trois ans écoulée, la République Slovaque a fait de son mieux pour remplir conséquemment ses obligations à l'égard de la Commission du Danube. Elle considère qu'une de ses tâches principales est de créer des conditions favorables pour le développement de la navigation sur le Danube.

La Slovaquie a apporté une importante contribution à l'amélioration des conditions de la navigation sur son secteur de Danube en achevant la construction de l'ouvrage hydrotechnique de Gabčíkovo, partie composante du Système d'ouvrages hydrotechniques Gabčíkovo-Nagymaros.

Sur le secteur Bratislava-Palkovičovo du Danube, d'une longueur de 57 km, il a été créé, en conformité avec les recommandations de la Commission du Danube, une voie d'eau navigable profonde à la place du secteur à seuils qui, jusqu'alors, présentait des difficultés. Les bateaux et les convois peuvent naviguer toute l'année sans limitation de tirant d'eau. L'achèvement de la construction de l'ouvrage hydrotechnique de Gabčíkovo a donné, en principe, la possibilité d'augmenter la sécurité de la navigation et d'obtenir une hausse de l'efficacité économique des transports sur ce secteur du Danube. Les bateaux de tous les Etats danubiens et d'autres Etats européens bénéficient des avantages multilatéraux de cette voie d'eau, ce qui est également attesté par le fait que depuis l'ouverture de la navigation par l'ouvrage hydraulique de Gabčíkovo, en novembre 1992, ont été éclusés 21.547 avalants et 21.874 montants battant les pavillons de 16 Etats européens. Sur le secteur du Danube en aval de Gabčíkovo, suite à la cessation de la construction des ouvrages convenus au préalable, se sont formés des endroits critiques du point de vue de la navigation et, jusqu'à présent, la solution pour les éliminer n'a pas été trouvée.

La Slovaquie a fait preuve de bonne volonté et a exprimé son intention de participer, avec les experts de la République de Hongrie, aux travaux visant l'amélioration des conditions de la navigation sur le secteur km 1811-1708 du Danube afin d'alléger les conditions difficiles de la navigation, en dépit du fait que ces travaux ne porteront qu'une amélioration temporaire.

Nous avons fait tout notre possible afin d'aider les travaux de la Commission. Par exemple, la Slovaquie a déjà organisé à Bratislava deux réunions des spécialistes des services hydrométéorologiques des pays danubiens visant le perfectionnement des Recommandations de la Commission du Danube relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube.

Toutefois, notre effort principal, en conformité avec le Plan des grands travaux, a été d'améliorer les conditions de navigation stables existant sur le Danube et d'en créer de nouvelles qui répondent à la conception adoptée par la Commission du Danube visant la création d'une voie d'eau profonde avec des

paramètres standards qui, par le truchement de la liaison Rhin-Main-Danube, représentera un maillon important du système paneuropéen de transport par voies d'eau.

En conformité avec le Plan de travail, la partie slovaque a préparé et envoyé au Secrétariat la documentation cartographique du secteur Devín-Palkovičovo du Danube, servant de base pour l'édition de la Carte de pilotage.

Nous accordons une grande importance à la question de l'accroissement de l'autorité internationale de la Commission du Danube. Dans l'intérêt de l'accroissement du flux d'informations concernant la Commission du Danube, il conviendrait de réfléchir à l'utilité de l'élaboration des documents actuels sur l'activité de la Commission du Danube ou d'examiner la possibilité de frapper une médaille commémorative de la Commission du Danube, etc.

Une preuve évidente de l'intérêt particulier manifesté par la Slovaquie à l'égard de l'élargissement de la coopération dans la région danubienne est le fait qu'en septembre 1995 a été organisée, à Bratislava, la conférence internationale "Les jours du Danube en Slovaquie" et que la Cinquième session du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique pour les questions de la coopération danubienne s'est tenue du 17 au 22 mars à Bratislava.

En conclusion, permettez-moi de souligner que suite à la levée des sanctions par le Conseil de Sécurité de l'ONU, une nouvelle période commence, à notre avis, dans le développement de la navigation danubienne. Il sera nécessaire de réagir opérativement aux nouvelles exigences découlant de la création du système paneuropéen des voies d'eau et de l'utilisation de la liaison navigable Rhin-Main-Danube. La question de l'harmonisation des règles du domaine de la navigation est directement liée à ces faits.

Permettez-moi de souhaiter à la séance de la Commission du Danube une atmosphère créative lors de l'examen de toutes les questions et d'exprimer la conviction à propos du fait que tous les points de notre riche programme seront examinés dans l'esprit traditionnel de coopération et d'entente réciproque.

M. Tkatch (Ukraine)

En premier lieu, je veux remercier M. le Président pour les paroles chaleureuses prononcées à l'égard de M. Slavov, nous ferons de notre mieux pour lui transmettre ces paroles et même l'intonation avec laquelle elles ont été prononcées.

Le gouvernement de l'Ukraine accorde une importance particulière à la participation de notre pays aux travaux de la Commission du Danube. L'Ukraine considère le régime de la liberté de la navigation sur le Danube, stipulé par la Convention de Belgrade, comme partie intégrante du développement des relations commerciales, économiques et culturelles des pays danubiens. Le blocage prolongé du régime de la libre navigation sur le Danube, résultant des sanctions du Conseil de Sécurité de l'ONU à l'encontre de la Yougoslavie, a causé des pertes économiques importantes, non seulement pour les compagnies de navigation de l'Ukraine, mais aussi pour toute notre économie. Pendant la période d'application des sanctions, l'Ukraine a perdu quelques 4,5 milliards de dollars USA, les pertes des compagnies de navigation s'élevant à 470.000.000,- de dollars USA. C'est pour cette raison, notamment, que la participation au développement du système de transport danubien, tout comme de l'infrastructure sociale et économique de la région après la suspension des sanctions est une des directions prioritaires de la politique extérieure du gouvernement de l'Ukraine. Dans ce contexte, l'Ukraine apprécie les démarches actives de la Direction de la Commission du Danube et du Secrétariat, surtout du Président, M. Misur et du Directeur général, M. Strasser, visant à régler les questions liées au maintien du libre passage des bateaux par les voies d'eau intérieures de la Yougoslavie.

Nous apprécions également le niveau de la coopération entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin dans le but d'harmoniser les régimes de navigation sur le Danube et sur le Rhin.

Notre appréciation est moins optimiste à l'égard du rythme de la préparation de la Conférence diplomatique. Nous souhaiterions que le Secrétariat de la Commission du Danube joue un rôle plus actif dans ce processus, dans ce plan.

Compte tenu du fait que la Sixième session du Comité préparatoire se tiendra en Ukraine, je veux assurer tous les participants que nous ferons tout le possible afin que les résultats de ce forum soient importants et concrets.

Nous sommes très soucieux de la situation de la garantie de la navigation sur le Danube. L'introduction par certains pays de nouvelles règles relatives à la déclaration des marchandises, aux taxes diverses, etc. compliquent beaucoup la navigation. Je prierais mon suppléant de commenter en quelques mots cette situation afin que tous se rendent compte combien les choses sont importantes.

Tout au commencement des travaux de la Cinquante-quatrième session, je voudrais présenter la position de l'Ukraine au sujet de l'augmentation de 35% du montant des annuités des pays membres au budget de la Commission du Danube. L'Ukraine ne soutiendra pas cette proposition du Secrétariat. L'augmentation maximale que nous accepterions est de 10%.

Vous connaissez notre position au sujet de la prolongation du mandat. Je veux seulement remercier toutes les délégations qui soutiennent la proposition relative à l'attribution à l'Ukraine du poste de conseiller pour les questions économiques et financières.

Permettez-moi, en conclusion, de lire la déclaration de la délégation de l'Ukraine à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube.

"La délégation de l'Ukraine déclare que la participation de l'Ukraine à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube ne constitue pas une modification de la position de l'Ukraine concernant la qualité de membre de la Commission du Danube des Etats non-danubiens. Cette position a été déclarée maintes fois lors des séances de la Commission et des organes de travail de celle-ci, et elle a été également présentée dans les notes du Ministère des Affaires étrangères de l'Ukraine adressées au Secrétariat de la Commission du Danube le 6 mars 1992 et le 5 mars 1993".

M. Wessely (Autriche)

Je voudrais exprimer notre satisfaction sur beaucoup de points qui ont déjà été relevés par les orateurs aujourd'hui. Nous avons pris note avec un très grand intérêt de la déclaration de la part de la Yougoslavie concernant les contributions surtout financières prévues pour notre Commission. Je me réserve le droit de revenir sur la question du statut de la Yougoslavie selon les décisions de mon gouvernement dans les prochaines journées.

Pour l'Autriche, M. le Président, la normalisation de la navigation sur le Danube est une question extrêmement importante. C'est pourquoi nous avons soutenu les propositions de la République Fédérale d'Allemagne concernant l'accès de ce pays, ainsi que de la Croatie et de la Moldova à la Convention de Belgrade. Il serait nécessaire, évidemment, que la Commission du Danube s'occupe de cette question elle-même aussi et non seulement le Comité préparatoire pour la Conférence diplomatique. C'est pourquoi il nous semble important, en vue de cette possibilité d'accueillir trois pays en plus, de réformer l'organisation des travaux de notre Commission. Et je voudrais remercier toutes les délégations ici présentes pour leur accord d'inscrire à l'Ordre du jour un point à ce sujet. Du point de vue général de la politique européenne, il faut constater que la normalisation s'achève, heureusement, dans plusieurs organisations. Sous condition que le statut de la Yougoslavie soit réglé, presque tous les membres de notre Commission participeront en tant que membres de plusieurs autres organisations dans l'intensification de la coopération européenne institutionnalisée (et je cite seulement l'exemple du Conseil de l'Europe, de la Conférence des Administrations des Postes et Télécommunications Européennes, de l'OSCE et d'autres). Le seul domaine dans lequel la coopération au niveau européen n'est pas encore entièrement institutionnalisée est celui de la navigation intérieure. C'est pourquoi nous tenons à ce que la Commission du Danube accélère ses activités pour donner un exemple d'une coopération et un exemple des possibilités, ainsi que signe des résultats d'une coopération fructueuse dans ce domaine.

M. le Président, je ne cache pas que je suis, dans une certaine mesure, déçu de ne pas voir des observateurs de la Commission Européenne ni de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin présents aujourd'hui à notre session. D'autre part, nous voyons une certaine accélération des initiatives de la part de ces organisations internationales, ainsi que les initiatives de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU. C'est pourquoi nous voulons accélérer les travaux de la Commission du Danube, puisqu'elle peut les accomplir à un niveau donnant des résultats de coopération comparables au niveau européen en général.

C'est pourquoi l'Autriche tient aussi à souligner que la concentration des travaux de notre organisation sur les questions de la navigation doit s'achever dans un esprit extrêmement coopératif et ne pas laisser intervenir d'autres problèmes politiques dans cette coopération. Nous sommes convaincus, M. le Président, que la future présidence, y inclus le Vice-président, le Secrétaire et le Directeur général du Secrétariat seront à mesure d'accomplir cette tâche avec notre appui et avec notre coopération.

Le Président

Je voudrais préciser la question de la non-participation de représentants de la CCNR. L'harmonisation est tellement poussée que nous tenons nos sessions les mêmes jours. Ils nous ont exprimé leur regret de ne pas pouvoir participer à notre session, ce qui ne signifie pas un manque d'intérêt, et nous n'avons pas envoyé, nous non plus, notre observateur à leur session.

En ce qui concerne la CEE, il y a des questions financières, ils nous ont souhaité bon travail et nous ont demandé de payer les frais de voyage de leur délégué. Naturellement nous allons les informer du déroulement de notre travail.

M. Anghel (Roumanie)

D'abord, permettez-moi, M. le Président, de déclarer que c'est avec le sentiment d'une certaine déception et frustration que la délégation de la Roumanie se voit contrainte de constater qu'il y a encore des pays riverains qui ne participent

pas à cette réunion en tant que membres de la Commission du Danube et, bien sûr, ils ne prennent pas part à la Convention de Belgrade ou à n'importe quel autre document par lequel soit établi le régime de navigation sur le Danube. Surprenant et même étrange est que d'autant plus, par suite du fait que le secteur en cause du Danube traverse les territoires de ces pays, par conséquent, ils ont un droit incontestable d'établir eux-mêmes le régime de navigation qui s'exerce sur leurs territoires, mais ils ne sont pas dans cette situation. La délégation roumaine, en ce qui concerne la participation à cette session des pays qui ne sont plus riverains du Danube, a fait connaître sa position au cours des sessions précédentes. C'est dans ce contexte que le gouvernement roumain attache une grande importance aux travaux du Comité préparatoire pour la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Belgrade et en dépit de la lenteur, du rythme, du progrès fait dans ce Comité, nous espérons qu'il aura de bons résultats au fur et à mesure que les pays qui prennent part à ce Comité aient un dialogue et arrivent à se comprendre mieux en ce qui concerne leurs positions.

Pour ce qui est de la proposition de la soit-disant petite révision, je dois dire que la question est encore plus complexe. D'une part, il ne s'agit pas d'une adhésion, d'autre part il ne s'agit pas d'une petite révision, mais d'une grande, complète révision de la Convention. Je pense qu'il est trop tôt pour évaluer les chances de résoudre dans un délai prévisible l'adhésion de ces pays. En jetant un coup d'oeil sur le texte, j'ai déjà noté des questions assez complexes; il y a des propositions qui tendent à réviser fondamentalement la Convention. En tout cas, la Roumanie va examiner avec intérêt et dans un esprit constructif toutes les propositions avancées afin qu'on arrive à une solution acceptable pour tous les pays concernés.

Nous sommes, nous aussi, préoccupés de l'état de financement de la Commission du Danube et des difficultés auxquelles la Commission s'est vue confrontée, voire empêchée de remplir ses activités, ses fonctions. Tout en félicitant le Président, le Secrétaire et le Directeur général pour les pourparlers et pour les résultats qui viennent de nous être présentés, j'espère que nous allons avoir plus de détails sur la manière concrète et le rythme de la solution de cette question

qui est assez délicate. J'espère qu'au cours des débats au sein du groupe de travail nous allons avoir plus de renseignements plus concrets.

M. Philev (Bulgarie)

Permettez-moi en premier lieu de vous remercier, vous tous. J'ai compté que je participais déjà pour la septième fois aux sessions de la Commission du Danube. Je voudrais remercier du soutien qui m'a été accordé durant ma courte présidence à la Commission du Danube et personnellement par le Président, M. Misur, le Directeur général, M. Strasser et le Secrétaire, M. Tkatch lors de l'accomplissement des fonctions de vice-président de la Commission du Danube pendant la période 1993-1996. Je voudrais, en même temps, prendre congé officiellement de vous tous, étant donné qu'au début du mois de mai je pars définitivement, et souhaiter de grands succès à la Commission du Danube, surtout en ce qui concerne son activité future.

Le gouvernement bulgare apprécie hautement l'activité de la Commission du Danube, étant donné que celle-ci constitue un maillon naturel dans le domaine de l'infrastructure, surtout entre l'Initiative centre-européenne et la zone de coopération économique autour de la Mer Noire. Dans ce sens, ont été exprimées les positions de notre Premier Ministre, M. Videnov, quant à la nécessité de renforcer le rôle de la Commission du Danube en cette qualité-même.

Je voudrais ensuite remercier la Direction de la Commission du Danube pour les efforts qu'elle a déployés pendant la période du régime des sanctions à l'encontre de la République Fédérale de Yougoslavie afin que leur action soit allégée autant que possible. Comme vous le savez, la Bulgarie se trouve dans la région du Danube qui a subi les plus grandes pertes et nous sommes en faveur de ce que les pays danubiens reçoivent les compensations requises de ces pertes.

Nous partageons également l'inquiétude du Représentant de l'Ukraine, M. Tkatch, quant au fait que certains Etats, dans une tentative de violer la lettre et l'esprit de la Convention du Danube, introduisent un régime de contrôle douanier ou phytosanitaire qui contredit ces règles.

Une autre question très importante que nous suivons avec une grande inquiétude, j'ose dire qu'ont été appliquées ici et on continue d'appliquer des normes doubles, est la question de la rotation des fonctions au sein de la Commission du Danube. Regardez quelle est la situation. D'une part, nous sommes précis au sujet du principe de la rotation de la Direction de la Commission, du Président, du Vice-président et du Secrétaire, et d'autre part, presque tous les Etats confirment que le principe de la rotation doit être sacro-saint, pour ainsi dire, mais en pratique ils l'ont violé en renonçant aux Aide-mémoires de 1989 et refusant à la Bulgarie la possibilité d'occuper le poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube qui lui revenait à partir de 1996. Dans ce contexte, probablement lors de la Deuxième séance plénière, évidemment en rapport également avec les résultats des travaux du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, la Bulgarie exprimera son avis sur ce qui suit:

Premièrement - le principe de la rotation doit être conservé;

Deuxièmement - nous considérons que c'est notre droit légitime d'être élus au poste de Directeur général cette année encore;

Troisièmement - si cette session ne peut pas le faire, nous proposons que la question soit réexaminée par la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube.

Une autre de nos inquiétudes est liée au budget de la Commission du Danube. Nous saluons les efforts déployés par la Yougoslavie qui a déjà payé une partie de ses obligations. Je suis informé que la Bulgarie a également payé, bien que plus tard, 190.000,- CHF, c'est à dire une somme dépassant la première tranche de son annuité. L'avis de la partie bulgare est que le budget pour 1996 ne doit pas changer et qu'il doit rester au niveau de 1995. La possibilité de réduire les dépenses existe, je ne veux pas m'y arrêter, étant donné que nous n'avons pas maintenant le temps nécessaire. Je laisse ce droit à la délégation de la Bulgarie qui prendra part aux travaux du groupe pour les questions juridiques et financières.

M. Aboïmov (Fédération de Russie)

En premier lieu, je voudrais me rallier à ceux des orateurs qui ont exprimé leur reconnaissance à la Direction de la Commission du Danube et au Secrétariat de la Commission du Danube.

Les trois dernières années de notre travail, dans les conditions où nous avons tous travaillé, ont été non seulement difficiles, mais on pourrait même dire que ces conditions ont été compliquées. J'ai l'impression, Monsieur le Président, que sous votre direction ont été trouvées des méthodes de travail et des manières de résoudre les problèmes qui nous ont permis d'éviter l'adoption des décisions extrêmes, ce que, malheureusement, d'autres organisations internationales n'ont pas réussi à faire.

Je voudrais souligner que pendant ces trois dernières années nous nous sommes réunis pour des rencontres non officielles beaucoup plus souvent qu'auparavant. Des rencontres qui nous ont permis, sinon d'élaborer des décisions d'ordre général, au moins de procéder à un échange de vues qui, à mon avis, nous a été d'une grande utilité et je voudrais souligner que c'est là votre mérite, Monsieur le Président.

Suite à la suspension des sanctions à l'encontre de la République Fédérale de Yougoslavie, nous commençons à travailler pratiquement dans de nouvelles conditions. Toutefois, ainsi que vous l'avez remarqué à juste titre dans votre intervention, M. le Président, il sera nécessaire que les Etats membres de la Commission du Danube déploient des efforts supplémentaires afin que la navigation sur le Danube nous apporte, à nous tous, à tous nos pays, le gain économique qu'elle apportait auparavant et, comme il a été dit, peut-être ouvre-t-elle de nouveaux horizons, de nouvelles perspectives dans ce sens. En tout cas, nous voulons être optimistes, et ce qui nous donne de grands espoirs est la rapidité avec laquelle la Yougoslavie fait des efforts pour résoudre les questions litigieuses qui ont maintes fois constitué l'objet de nos discussions : il s'agit de la suppression des taxes introduites d'une manière unilatérale et surtout du paiement de la dette pour les annuités.

Lors de nos précédentes rencontres et réunions, nous avons examiné maintes fois la question si la Commission du Danube devait prendre part, sous une forme quelconque, aux travaux du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique. Je veux relever que l'expérience de travail du Secrétariat de la Commission du Danube et de la Commission du Danube en général, y compris l'expérience acquise en tant qu'observateur aux travaux du Comité préparatoire, a été et reste d'une utilité extraordinaire, étant donné qu'elle permet à la Commission du Danube de porter à la connaissance des participants du Comité préparatoire son avis compétent au sujet des questions les plus actuelles de notre coopération et de la structure de la coopération future dans le cadre de la coopération danubienne. Dans ce contexte, je voudrais lancer un appel à la Commission du Danube et au Secrétariat de la Commission du Danube pour accorder une attention particulière aux initiatives et aux propositions qui ont été émises lors des travaux de la dernière session du Comité préparatoire tenue à Bratislava. J'ai en vue les propositions faites par les représentants de l'Allemagne, propositions qui, à mon avis, doivent non seulement faciliter notre travail commun visant l'élaboration des futures décisions communes, mais créent pour nous une bonne possibilité d'élaborer notre position commune au sujet de toute une série de questions de principe touchant aussi bien la structure que les formes de la future coopération danubienne. Je voudrais prier encore une fois la Commission du Danube qu'elle exprime également, et d'une façon active, son avis compétent à ce sujet.

Une des questions centrales que nous devons examiner durant cette session est celle de l'éventuelle prolongation du mandat du Secrétariat de la Commission du Danube. Compte tenu des motifs et de l'argumentation présentés en faveur d'une telle solution, la Russie a soutenu et soutiendra, au sein du groupe de travail, une telle approche, car dans les conditions actuelles nous la considérons comme étant la plus raisonnable. Il n'y a qu'un moment qui suscite pour nous des doutes en ce qui concerne la future structure du Secrétariat de la Commission du Danube. Nous considérons avec déférence le droit de l'Ukraine d'avoir un deuxième poste au sein du Secrétariat, toutefois l'introduction projetée de la fonction de conseiller pour les questions économiques est, à notre avis, en contradiction avec le mandat actuel de la Commission du Danube.

Il a été relevé ici, à juste titre, que les questions relevant de la coopération économique et culturelle doivent occuper à l'avenir une des places centrales dans les travaux de la Commission du Danube, même si, selon nous, c'est une question pour l'avenir. Nonobstant, nous allons chercher, de toute évidence, en ce moment même une solution quelconque. En tout cas, la délégation russe est prête à examiner cette question dans le cadre des travaux du groupe de travail.

En dernier lieu, Monsieur le Président, en ce qui concerne la déclaration faite par le Représentant de l'Ukraine.

Etant donné que de telles déclarations ont été faites maintes fois, comme l'a dit, à juste titre, M. Tkatch, et elles ont été pratiquement faites à l'occasion de tous nos forums, je pense, Monsieur le Président, qu'il n'est pas nécessaire de réagir séparément à cette déclaration. D'autant plus que nous nous sommes mis d'accord depuis longtemps, tout en accordant assez de temps à ces discussions, que toutes ces questions feront objet d'examen et de décision pour la future Conférence diplomatique.

Le Président

Merci beaucoup pour cette déclaration de la délégation de la Russie. Je vois que chacun des Représentants a déjà exprimé son point de vue. Nous avons encore à demander aux observateurs s'ils veulent peut-être prendre la parole et s'ils ne le désirent pas, il y a encore la deuxième partie de l'intervention de la délégation de l'Ukraine.

M. Tekhov (Ukraine)

Je vous remercie de m'avoir donné la possibilité, en tant que membre de la délégation de l'Ukraine et chef de la Compagnie ukrainienne de navigation danubienne, d'intervenir lors de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube. Je serais extrêmement bref.

La Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube travaille déjà dans de nouvelles conditions politiques, économiques et nautiques de la région danubienne. La navigation et l'activité portuaire reprennent graduellement, et nous espérons que, suite à la levée de l'embargo, la navigation sur le Danube se développera davantage déjà à partir de cette année, et que de stimulations supplémentaires apparaîtront et élimineront les différences existantes entre les régimes des navigations sur le Danube et sur le Rhin.

A notre grand regret, certains pays danubiens établissent de nouvelles taxes, illégales à notre avis, la déclaration de marchandises lors de leur transport en transit par le Danube, la visite de convois, ce qui enfreint le principe de la liberté de la navigation établi par la Convention du Danube.

Durant de nombreuses années, sur certains secteurs du Danube, km 1734, km 1801 et autres, la situation de la navigation ne s'est pas améliorée. La capacité réduite de nouvelles écluses de l'ouvrage hydrotechnique en voie de construction à Freudenu (Autriche) éveille notre inquiétude. Toutes ces circonstances limitent la navigation sur le Danube en engendrant des frais supplémentaires pour les armateurs et pour les clients, constituent des entraves au renouveau de l'ancien rôle du Danube. A mon avis, les questions mentionnées doivent trouver leur reflet dans les documents de travail de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube. Nous savons que lors de la Cinquante-huitième session du Comité des transports intérieurs de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, M. Strasser avait fait des déclarations au sujet des questions importantes de la liberté de la navigation sur le Danube qui ont été soutenues par les délégations de nombreux pays. Ce qui est positif, c'est que le Comité des transports intérieurs de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU avait soutenu ce point de vue en incluant dans son rapport la déclaration relative au soutien de la reprise de la navigation sur le Danube. Cet organisme influent du système de l'ONU a soutenu le principe de la liberté de la navigation sur le Danube stipulé par la Convention relative au régime de la navigation et qui constitue l'activité principale de la Commission du Danube. De cette manière, la question de l'adoption lors de la Conférence diplomatique d'une nouvelle Convention ou de l'amendement de l'actuelle Convention relative au régime de la navigation sur le Danube est d'une

extraordinaire actualité et nous espérons que le Comité préparatoire achevera ses travaux dans un proche avenir. D'autres problèmes de la navigation danubienne ne sont pas moins actuels, et je pense qu'ils doivent trouver leur solution suite à la conclusion de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube révisée.

Le Président

Merci beaucoup pour cette intervention complémentaire de la délégation de l'Ukraine.

Je vous pose la question: y a-t-il encore quelqu'un qui désire prendre la parole? Je n'en vois pas. Cela signifie que tout le monde a pu dire librement ce qu'il avait jugé important et c'est une grande contribution à la continuation de notre travail, parce qu'en quelque sorte les groupes de travail ont reçu des instructions. Comme j'ai vu, votre attention s'était concentrée autour de certaines questions, on a touché certaines questions politiques. A ce sujet je voudrais vous dire qu'après avoir terminé une partie politiquement difficile, c'est-à-dire l'étape de la question dite yougoslave, j'espère que nous n'aborderons pas d'autres questions politiques. Je suis content que certaines délégations aient fait un appel à ce que les questions politiques soient situées plutôt au deuxième plan de notre travail. Presque chaque délégation a touché la question de la proposition de l'Allemagne et de l'élargissement de la Commission. Je pense que sur cette question il y aura une discussion approfondie au sein du groupe de travail pour les questions juridiques et financières; j'espère que la séance plénière trouvera devant soi une proposition opérationnelle quant à la manière dont nous devons, nous Commission, traiter cette question.

La question du budget et des contributions était aussi au centre de notre attention; le groupe de travail pour les questions financières et les experts en finances ont maintenant la leçon comment traiter la déclaration de la délégation de la Yougoslavie qui sera encore complétée par des documents. La délégation de la Yougoslavie vous a déjà montré un plan de remboursement et j'espère qu'on

trouvera une solution également au problème de certains pays qui ne peuvent pas augmenter leur contribution ainsi qu'il a été proposé.

De cette façon, nous avons examiné les questions figurant à l'Ordre du jour de la séance plénière d'aujourd'hui.

Je déclare clôturée la première séance plénière de la Cinquante-quatrième session.

La séance est clôturée à 12 heures 30 minutes.

Le Président
de la Commission du Danube
E. MITROVA

Le Secrétaire
de la Commission du Danube
I. P. ABOÏMOV

PROCES-VERBAL

N° 212

DE LA CINQUANTE-QUATRIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

*Séance tenue le 25 avril 1996
à Budapest*

Président - M. MISUR

Représentants:

République d'Autriche	-	M. Kussbach
République de Bulgarie	-	M. Philev
République de Hongrie	-	M. Misur
Roumanie	-	M. Donca
Fédération de Russie	-	M. Aboïmov
République Slovaque	-	Mme Mitrova
Ukraine	-	M. Tkatch
République Fédérale de Yougoslavie	-	M. Novaković

La séance est ouverte le 25 avril 1996 à 10 heures 35 minutes.

Le Président de la Commission du Danube, Monsieur Gy. MISUR ouvre la Deuxième séance plénière de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube.

Conformément au Plan de déroulement de la session que nous avons adopté, dit le Président, nous devons examiner les rapports des groupes de travail, adopter les décisions pertinentes concernant les diverses questions, élire le Président, le Vice-président et le Secrétaire de la Commission du Danube pour la prochaine période de trois ans, adopter le Plan de travail de la Commission du Danube, l'Ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube, ainsi que le Communiqué.

Le groupe de travail pour les questions techniques a achevé son travail avec succès et préparé son Rapport. Je prie le président du groupe de travail pour les questions techniques, M. Janković, de présenter le Rapport du groupe de travail.

M. Janković, le président du groupe de travail pour les questions techniques présente le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 54/11 - Annexes II).

Le Président remercie M. Janković pour le Rapport présenté et prie les Représentants de se prononcer sur le Rapport et sur les projets de Décisions.

M. Mikhaïlov (Fédération de Russie)

Nous avons écouté le Rapport du président du groupe de travail pour les questions techniques. Ces questions ont toujours occupé une place primordiale dans les travaux de la Commission et du Secrétariat de celle-ci, elles ont toujours été en connexion directe avec les problèmes de la navigation danubienne.

Maintenant aussi, il est agréable de remarquer qu'en dépit des problèmes importants auxquels la navigation s'est vue confrontée, suite à l'embargo, et des difficultés financières auxquelles la Commission du Danube s'est vue confrontée, les autorités compétentes de nos pays, tout comme le Secrétariat, ont poursuivi leur travail actif dans le domaine des questions techniques de la navigation danubienne.

Un travail important a été mené à bien en ce qui concerne la préparation pour la réédition selon le nouveau schéma de presque tous les tomes restants des Cartes de pilotage du Danube.

Les "Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D)" tant attendues ont été préparées à l'édition et nos pays les recevront enfin cette année.

Au même titre que les "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure", les DFND et toute une série d'autres documents adoptés ces dernières années par la Commission, l'ADN est réellement un code de prescriptions européennes conformes en grande partie aux documents analogues en vigueur sur le Rhin.

Notre délégation ne saurait que saluer l'éventualité que le Secrétariat participe activement aux travaux en cours au sein de la CEE/ONU visant à ériger l'ADN en Convention européenne.

Nous voulons également souligner l'importance de la poursuite de la coopération du Secrétariat avec la CEE/ONU et avec la CCNR. Même en tenant compte de toutes les difficultés financières surgies, nous considérons que cette coopération est un processus vital, nécessaire, car c'est uniquement par le biais de ce processus que la Commission et la navigation danubienne s'intégreront aux standards pan-européens du domaine de la navigation.

Tout en voulant abrégier mon intervention, je dois m'arrêter encore sur une question.

La situation géopolitique complexe dans la région ainsi que la crise yougoslave ont repoussé, en quelque sorte, au deuxième plan ces dernières années le problème des conditions de la navigation sur le Danube.

Aujourd'hui, après la levée de l'embargo et la disparition d'autres problèmes techniques et financiers, je pense que la Commission du Danube doit revenir dans les plus brefs délais au Plan des grands travaux sur le Danube et que l'examen de ce problème dans le cadre du point a) de la réunion d'experts pour les questions techniques, que nous avons projetée, pourrait servir de base pour un tel travail.

La délégation de la Fédération de Russie votera en faveur de l'adoption du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques et des projets de Décisions y contenues.

M. Valkár (Hongrie)

Rien que pour l'information des délégations, je voudrais compléter la déclaration faite par la délégation de la Slovaquie sous le point 1 de l'Ordre du jour et concernant le passeport de service des membres d'équipage. Il faut mentionner que la partie hongroise a également reçu de telles informations de l'Allemagne au sujet de la limitation du délai de validité de ces carnets. Ces dernières semaines, on a entamé le processus de clarification de ce problème et, ce faisant, il s'est avéré que le problème, à toute apparence, ne surgit pas dans le cadre des relations bilatérales avec les autres pays danubiens, mais qu'il trouve ses origines dans la décision de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et que l'Allemagne, à cet égard, n'est qu'un exécuteur. Ceci souligne, d'une part, l'importance de la proposition de la partie slovaque d'établir une position commune à ce sujet et, d'autre part, nous pensons que cette question pourrait être transférée dans le domaine des relations de la Commission du Danube avec la Commission du Rhin. Notre délégation soutient l'avis de la délégation slovaque dans le sens où de telles démarches constituent un élargissement du protectionnisme administratif des pays rhénans et les pays danubiens devraient réunir leurs forces pour adopter une attitude contraire à de telles intentions.

M. Philev (Bulgarie)

Je vous prie de bien vouloir inclure dans le Procès-verbal la déclaration de la délégation de la République de Bulgarie que nous avons diffusée et qui concerne le contrôle de l'observation du régime de fonctionnement du complexe hydrotechnique "Portes de Fer I et II". Nous comprenons l'importance des décisions de la Commission du Danube quant à la nécessité de ces travaux. Nous apprécions l'activité de la Commission du Danube qui s'était adressée aux instances compétentes, encore du temps de l'embargo, mais nous prions les Représentants de la Roumanie et de la République Fédérale de Yougoslavie de s'adresser aux gouvernements et autorités compétentes respectifs afin que les pays situés sur le Bas-Danube soient informés en temps utile des cas où il y a déversement d'une grande quantité d'eau, étant donné que de tels cas peuvent entraîner de conséquences dangereuses pour les habitants de certaines régions de notre pays.

Déclaration de la délégation de la République de Bulgarie

"Le Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube s'est adressé à la Commission la priant de placer sous son contrôle l'observation du régime de travail du système hydrotechnique des "Portes de Fer I" et "Portes de Fer II" afin d'exclure la possibilité que des avaries se produisent sur le cours inférieur du Danube en cas de lâchure d'une grande quantité d'eau.

Le Représentant de la Bulgarie s'est adressé également aux Représentants de la Roumanie et de la République Fédérale de Yougoslavie les priant d'informer en temps utile les pays du Bas-Danube quand de telles situations se produisent."

M. Anghel (Roumanie)

Je pense devoir dire quelques mots en ce qui concerne la déclaration de l'honorable Représentant de la Bulgarie. S'agissant d'éviter les discussions sur la question d'exclure la possibilité que des avaries se produisent sur le cours inférieur du Danube, je dois dire que les autorités compétentes roumaines ont toujours été vigilantes dans les ports et localités situés sur la rive droite pour ne pas causer des

dommages à nos voisins. Malheureusement on ne peut pas éviter complètement ces problèmes, et d'ailleurs la Roumanie aussi a eu des pertes, des dommages à cause du volume d'eau qui était arrivé dans la région du Bas-Danube. Tout ceci pour souligner la bonne volonté et l'intérêt de nos autorités qui font de leur mieux afin d'éviter de causer des pertes non seulement à la Bulgarie, mais aussi aux localités roumaines. Mais je pense que placer le régime de travail du système hydrotechnique des "Portes de Fer I" et "Portes de Fer II" sous le contrôle de la Commission est une question qui n'est liée ni à la compétence ni à l'activité de celle-ci. L'objet de la Convention est d'établir le régime de la navigation et non pas de traiter des questions de la gestion de l'eau du Danube. Pour de pareilles questions, nous avons avec les autres voisins des conventions pour régler la coopération permettant d'éviter les inondations et toutes autres pertes. Donc, M. le Président, tout en prenant note de la préoccupation de nos collègues de la Bulgarie, je pense que nous ne pouvons pas entrer dans des questions qui ne concernent pas l'activité de la Commission du Danube.

Le Président

Avant de passer au vote, permettez-moi de réagir à certaines questions soulevées.

Tout d'abord, je voudrais remercier M. Mikhaïlov de son intervention centrée sur l'importance de l'amélioration des conditions de navigation. Il a touché la question primordiale de la période qui est devant nous, c'est la reconstruction de la compétitivité de la navigation vis-à-vis des autres modes de transport. Il ne s'agit pas seulement de la navigation, mais tous les pays membres de la Commission du Danube sont en train de reconstruire, de transformer leur économie. Il ne s'agit pas seulement des sociétés de navigation, mais également des transporteurs, des expéditeurs et, derrière eux, il y a des centaines de producteurs, en commençant par exemple par les paysans de Dobroudja qui veulent transporter leurs produits vers l'Allemagne et vice-versa. En remerciant M. Mikhaïlov de cette intervention, je voudrais aussi souligner l'importance des conditions de navigation du point de vue administratif et notamment la question des passeports.

J'ai eu une petite consultation avec le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat prendra l'initiative d'éclaircir cette question avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

En ce qui concerne la déclaration de la délégation de Bulgarie et la réponse faite à cette déclaration, les deux interventions figureront dans le Procès-verbal de la session. Naturellement les modes de contrôle de l'observation du régime dans le système hydrotechnique "Portes de Fer I" et "Portes de Fer II" restent à établir. Je prie la délégation de la Bulgarie de coopérer étroitement avec le Secrétariat à ce sujet.

S'il n'y a plus personne qui voudrait prendre la parole, je propose de passer au vote concernant les projets de Décisions.

Le Président soumet au vote le projet de Décision au point 1 de l'Ordre du jour - Questions de navigation. La Décision est adoptée à l'unanimité (doc. CD/SES 54/16 - Annexes I).

Le Président soumet au vote le projet de Décision au point 2 de l'Ordre du jour - Questions hydrotechniques. La Décision est adoptée à l'unanimité (doc. CD/SES 54/17 - Annexes I).

Le Président soumet au vote le projet de Décision au point 3 de l'Ordre du jour - Questions hydrométéorologiques. La Décision est adoptée à l'unanimité (doc. CD/SES 54/18 - Annexes I).

Le Président remercie au nom des Représentants, au nom de tous les participants de la session, et en son propre nom le président du groupe de travail pour les questions techniques, M. Janković, ainsi que tous les délégués qui ont pris part aux travaux de ce groupe.

Le Président propose de passer à l'examen du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et prie le président du groupe de travail, M. Wessely, de bien vouloir présenter le Rapport du groupe de travail.

M. Wessely, le président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières présente le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 54/12 - Annexes II).

Le Président remercie M. Wessely pour le Rapport présenté et prie les Représentants de se prononcer sur le Rapport ainsi que sur les projets de Décisions qui y figurent. Personne ne désire prendre la parole.

Le Président soumet au vote le projet de Décision au point 4 de l'Ordre du jour - Informations sur la participation aux réunions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne. La Décision a été adoptée à l'unanimité (doc. CD/SES 54/19 - Annexes I).

Le Président soumet au vote le projet de Décision au point 8 de l'Ordre du jour - Libération et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube. 7 Représentants ont voté en faveur du projet de Décision et 1 Représentant a voté contre. La Décision a été adoptée à la majorité de voix (doc. CD/SES 54/22 - Annexes I).

Le Président

La Décision que nous venons d'adopter prévoit la création d'un nouveau poste, celui de conseiller pour les questions économiques et financières.

Messieurs les Représentants, vous trouverez dans vos dossiers le projet de Décision concernant la nomination au poste de conseiller pour les questions économiques et financières de Mme Tamara Petrovna Slyoussarenko, citoyenne d'Ukraine.

Est-ce que vous avez des observations sur ce projet de Décision? Je constate qu'il n'y a pas d'observations.

Le Président soumet au vote ledit projet de Décision. La Décision est adoptée à l'unanimité (doc. CD/SES 54/23 - Annexes I).

Le Président soumet au vote le projet de Décision au point 5 a) de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1995. La Décision a été adoptée à l'unanimité. (doc. CD/SES 54/26 - Annexes I).

Le Président soumet au vote le projet de Décision au point 5 b) de l'Ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1996. 6 Représentants ont voté pour le projet de Décision, 1 Représentant a voté contre et 1 Représentant n'a pas participé au vote. La Décision a été adoptée à la majorité des voix. (doc. CD/SES 54/27 - Annexes I.)

Le Président soumet au vote le projet de Décision concernant les modifications du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube. La Décision a été adoptée à l'unanimité (doc. CD/SES 54/21 - Annexes I).

Le Président remercie au nom des Représentants, au nom de tous les participants de la session et en son propre nom le président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, M. Wessely, ainsi que tous les délégués ayant participé aux travaux de ce groupe.

Le Président propose de passer à l'examen des documents présentés aux points 6 et 7 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période écoulée et projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir. Ces documents ont été examinés lors des réunions des groupes de travail. Les groupes de travail ont fait introduire dans le projet de Plan de travail des précisions et des compléments pertinents. Le projet de Plan de travail (doc. CD/SES 54/13) concerté par les groupes de travail ainsi que le projet de Décision y étant relatif (doc. CD/SES 54/20) se trouvent devant vous, dit le Président.

Le Président soumet au vote le projet de Décision aux points 6 et 7 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session et projet de Plan de travail de la

Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube. La Décision est adoptée à l'unanimité (doc. CD/SES 54/20 - Annexes I).

Le Président propose de passer au point 9 de l'Ordre du jour - Election des nouveaux Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube.

Conformément à l'art. 6 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade 1948), la session doit élire pour la prochaine période de trois ans la nouvelle Direction de la Commission du Danube et, ce faisant, il faut prendre en considération qu'en vertu des Règles de procédure, l'élection aux postes dirigeants de la Commission du Danube doit s'effectuer en respectant le principe du tour de rôle; l'élection est faite parmi les Représentants des pays qui pendant les 3 ans écoulés n'ont occupé à la Commission aucun poste éligible.

Conformément à l'art. 7 des Règles de procédure, la Commission élit sa Direction au scrutin secret, à la simple majorité des voix des membres présents.

Le Président

Vu les résultats des consultations des Représentants ayant précédé la séance plénière, permettez-moi de proposer les candidatures pour le poste de Président, de Vice-président et de Secrétaire de la Commission du Danube.

Pour le poste de Président de la Commission du Danube, il y a une seule candidature, celle du Représentant de la République Slovaque à la Commission du Danube, Madame Eva Mitrova. Cette candidature est portée sur le bulletin pour le vote secret.

Pour le poste de Vice-président de la Commission du Danube, il y a deux candidatures: la candidature du Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube, M. Ioan Donca et la candidature du Représentant de la République

Fédérale de Yougoslavie à la Commission du Danube, M. Branko Novaković. Les deux candidatures sont portées sur le bulletin pour le vote secret.

Pour le poste de Secrétaire de la Commission du Danube, il y a une seule candidature, celle du Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube, M. Ivan Pavlovitch Aboïmov. Cette candidature est également portée sur le bulletin pour le vote secret.

Le Secrétariat a déjà préparé l'urne et les bulletins. Messieurs les Représentants, si vous n'êtes pas d'accord avec un des candidats, je vous prie de biffer son nom sur le bulletin de vote secret..

Pour établir le résultat du vote, il est nécessaire d'élire une commission de dépouillement du scrutin parmi les Représentants (ou Suppléants des Représentants) dont les noms ne figurent pas sur la liste de candidats aux postes dirigeants. Permettez-moi de vous proposer d'élire en tant que membres de cette commission M. Zagorov, le Suppléant du Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube et M. Wessely, le Suppléant du Représentant de la délégation de l'Autriche à la Commission du Danube.

Est-ce qu'il y a d'autres propositions? Je n'en vois pas. Je considère, Messieurs les Représentants, que vous êtes d'accord avec ma proposition. Je prie la commission de dépouillement de procéder à l'accomplissement de ses tâches.

J'annonce une pause pour voter. L'urne se trouve dans la salle à côté.

* * *

Après la pause *le Président* prie M. Zagorov de faire connaître les résultats du vote secret.

M. Zagorov annonce au nom de la commission de dépouillement les résultats du vote secret.

Au poste de Président de la Commission du Danube, 5 Représentants ont voté en faveur de la candidature de Mme Eva Mitrova et 3 Représentants ont voté contre.

Au poste de Vice-président de la Commission du Danube, 4 Représentants ont voté en faveur de la candidature de M. I. Donca et 4 Représentants ont voté contre; 3 Représentants ont voté en faveur de la candidature de M. B. Novakovic et 5 ont voté contre.

Au poste de Secrétaire de la Commission du Danube, 7 Représentants ont voté en faveur de la candidature de M. I. P. Aboïmov et 1 Représentant a voté contre.

Le Président remercie la commission de dépouillement du scrutin pour son activité.

Il salue cordialement au nom de MM. Philev et Tkatch ainsi qu'en son propre nom les nouveaux Président et Secrétaire de la Commission du Danube, Mme Eva Mitrova et M. Ivan Pavlovitch Aboïmov. Aucun des candidats au poste de Vice-président de la Commission du Danube n'a été élu, étant donné qu'aucun n'a recueilli la majorité des voix des Représentants présents.

Une situation inhabituelle s'est produite où le nouveau Vice-président n'a pas été élu, tandis que le Vice-président sortant qui achève son activité au terme de trois ans n'est pas libéré, de ce fait, de la fonction qu'il occupait. En cherchant l'issue d'une telle situation et afin de trouver une solution acceptable, surtout du point de vu de la procédure, sont intervenus les Représentants de la Bulgarie, de la Russie et de la Slovaquie qui ont proposé diverses approches et variantes de solution.

Le Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube, M. Aboïmov propose de faire une petite pause, afin de procéder à une rencontre informelle des Représentants pour examiner la situation survenue et en trouver la solution appropriée. Cette proposition est soutenue par le Représentant de la Slovaquie à la Commission du Danube, Mme Mitrova ainsi que par M. Tkatch, Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube.

Le Président exprime son accord avec la proposition relative à la convocation de la rencontre consultative des Représentants. Toutefois, il propose d'achever d'abord l'examen des points restants de l'Ordre du jour de la session et de revenir par la suite à la question du vote et de l'élection du Vice-président de la Commission du Danube.

Le Président propose de passer à l'examen du point 10 de l'Ordre du jour - Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube.

Le projet de l'Ordre du jour à titre d'orientation préparé par le Secrétariat se trouve devant vous, dit le Président. Je vous prie de bien vouloir faire vos observations au sujet de ce projet.

M. Philev (Bulgarie)

Nous avons remis à toutes les délégations notre proposition, à savoir: d'inclure dans l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube le point suivant: "Examen de la question de l'attribution du poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un citoyen de la République de Bulgarie à partir du prochain mandat." Nous vous prions, si possible, de voter sur notre proposition.

Le Président

Etes-vous d'accord de voter sur cette question? Je vois que tout le monde est d'accord. Alors, il faut voter sur cette proposition. Je sou mets au vote la

proposition de la Bulgarie, telle qu'elle a été présentée. La proposition bulgare est adoptée à la majorité des voix.

Le Président soumet au vote le projet de Décision au point 10 de l'Ordre du jour - Ordre du jour à titre d'orientation compte tenu de la proposition de la Bulgarie et date de convocation de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube.

L'Ordre du jour à titre d'orientation contenant la proposition de la Bulgarie et la date de convocation de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube ont été adoptés à l'unanimité (doc. CD/SES 54/15 - Annexes III).

Il nous est resté, dit le Président, encore un point à l'Ordre du jour, le point 11 - "Divers" - dans le cadre duquel il nous faut examiner le Communiqué de presse sur les travaux de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube.

Le projet de Communiqué préparé par le Secrétariat se trouve devant vous. Est-ce qu'il y a des observations sur le texte proposé?

M. Prandler (Hongrie)

Etant donné que nous n'avons pas encore pris de décision au sujet du poste de Vice-président, je pense qu'il serait plus utile d'adopter le Communiqué après l'élection du Vice-président.

Le Président

Je vous remercie de tenir compte de la réalité. Dans le cadre du point "Divers" est-ce que quelqu'un voudrait encore prendre la parole? Je n'en vois pas. Et maintenant permettez-moi d'annoncer une brève pause durant laquelle se tiendra la rencontre consultative des Représentants, afin d'examiner la question de l'élection du Vice-président de la Commission du Danube.

* * *

Après la pause *le Président* annonce qu'en résultat du vote répété, on a réussi à élire le Vice-président de la Commission du Danube - le Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube, M. Ioan Donca, qui a obtenu la majorité des voix.

Le Président

Je voudrais féliciter la nouvelle Direction de la Commission du Danube, d'abord Mme Eva Mitrova, notre collègue distinguée, en tant que Président, M. Donca en tant que Vice-président et M. Aboïmov en tant que Secrétaire. Je vous souhaite bon travail, bonne santé et beaucoup de succès dans l'intérêt de chaque pays membre de la Commission du Danube.

Avant de donner la parole à la nouvelle Direction, je voudrais remercier en mon propre nom de toute l'assistance, de toute l'aide que j'ai reçues tout d'abord des Représentants de chaque pays membre de la Commission du Danube. Ce travail n'était pas facile: notre organisation est apparemment technique, mais c'est une organisation très politique ce qui est prouvé par le fait que les Représentants des pays membres et leurs Suppléants sont des diplomates professionnels. D'autre part, ma conviction après trois ans est que c'est une organisation hautement qualifiée dans le monde de la technique. Je voudrais remercier les experts qui, sous commandement politique, ont réussi à résoudre un très grand nombre de questions. Tout ce travail n'aurait pu être exécuté sans l'efficacité du Secrétariat, tout d'abord sans le dévouement professionnel du Directeur général et des directeurs qui se trouvent à côté de moi, non seulement actuellement, mais que j'ai trouvé toujours à côté de moi pendant ces trois années. Je remercie aussi de leur dévouement et de leur professionnalité, les conseillers et tous les fonctionnaires du Secrétariat.

Messieurs les Représentants, Mesdames et Messieurs,

Je constate avec satisfaction que toutes les questions inscrites à l'Ordre du jour de la Cinquante-quatrième session ont été examinées et que nous avons adopté des décisions concertées sur chaque point.

En tirant les conclusions de l'activité de la Commission du Danube pendant la période écoulée entre la Cinquante-troisième et la Cinquante-quatrième session, il m'est particulièrement agréable de constater que ce travail a été couronné de succès en dépit de la situation financière difficile de la Commission suscitée par le retard sérieux du transfert des annuités de certains pays.

La Cinquante-quatrième session a tiré les conclusions de l'activité déployée par la Commission pendant la période écoulée et a fixé de nouvelles tâches pour l'année à venir, tâches qui sont exposées dans le Plan de travail adopté. Ce Plan de travail reflète tous les principaux aspects de l'activité multiforme de la Commission. Il contient le programme de l'achèvement de l'édition selon le nouveau schéma des Cartes de pilotage couvrant le secteur navigable entier du Danube d'une longueur de 2414 km, de Kelheim à Sulina. Ces publications constitueront de bons ouvrages de référence surtout pour les conducteurs des bateaux non danubiens qui ne naviguent pas trop souvent sur le Danube.

En dehors des questions traditionnelles, le Plan de travail de la Commission du Danube projette la tenue d'une importante réunion d'experts pour les questions de radiocommunication qui pourrait poser les fondements de l'entrée des pays danubiens dans le système unitaire de radiocommunication sur les voies d'eau de l'Europe.

Dans les travaux de la Commission une attention permanente est accordée à l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube. La question des mesures à prendre par les pays danubiens en vue d'assurer les gabarits de chenal recommandés par la Commission du Danube se pose de nouveau. Cette question a une importance particulière suite à l'ouverture du canal Rhin-Main-Danube et au

regain d'activité dans la navigation sur le Danube suite à la suspension des sanctions contre la République Fédérale de Yougoslavie.

La Commission du Danube apporte sa contribution aux travaux des sessions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne en soumettant ses documents de travail à l'examen du Comité. La Commission du Danube a chargé le Secrétariat de poursuivre sa participation active aux travaux des futures sessions du Comité.

Après une relâche des contacts internationaux et la réduction des missions en 1995, faute de moyens financiers, il faut reprendre et élargir la coopération internationale dans l'intérêt de la navigation danubienne et du prestige international de la Commission du Danube.

Les méthodes de travail de la Commission du Danube doivent être perfectionnées à l'avenir; il faut adapter la structure du Secrétariat aux nouvelles conditions afin qu'il puisse remplir plus efficacement ses fonctions multiples.

Avant de clôturer les travaux de notre session, je dois vous demander, Messieurs les Représentants, si quelqu'un veut prendre encore la parole.

M. Andrievschi (Moldova)

Permettez-moi de vous remercier au nom de la délégation de la République de Moldova pour la permission de participer à votre session, ainsi que pour la possibilité que vous m'avez accordée d'échanger des vues avec les délégations des pays membres de la Commission du Danube sur un large spectre de problèmes nous intéressants. Comme vous le savez, distingués membres de la Commission du Danube, la République de Moldova participe à l'étape actuelle aux travaux de la session en tant qu'observateur et nous accordons à ce fait une grande importance.

La grande attention accordée par notre république à la Commission du Danube, à son activité, et à ses problèmes est confirmée également par le fait que, comme vous le savez, la Deuxième session du Comité préparatoire de la

Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne s'est tenue dans notre république il y a deux ans, en mars. Je saisis cette occasion pour rappeler les distingués participants de la session qu'il y a quatre ans, en mai 1992, le Ministère des Affaires étrangères de la République de Moldova avait communiqué au Ministère des Affaires étrangères de la République Fédérale de Yougoslavie le désir de notre pays d'adhérer à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube signée le 18 août 1948 à Belgrade. Notre pays a toutes les raisons pour adhérer à la Convention de Belgrade, étant donné que la République de Moldova est un Etat danubien.

La délégation de la République de Moldova saisit cette occasion et profite de la possibilité accordée pour confirmer l'intention de notre pays de devenir membre de plein droit de la Commission du Danube et formule le voeu que dans le plus proche avenir la Moldova occupera une place parmi les pays membres de la Commission du Danube. En cette nouvelle qualité de membre de la Commission du Danube, nous aurons encore une possibilité réelle et très importante de développer la coopération avec les pays du continent dans les domaines les plus divers.

Permettez-moi de remercier encore une fois la Direction de la Commission du Danube pour la possibilité qu'elle nous a offerte de participer au travaux de la Cinquante-quatrième session, ainsi que les chefs des délégations de tous les pays participant à la session et les membres de ces délégations pour le travail accompli ensemble.

Mme Mitrova (Slovaquie)

Permettez-moi de vous remercier, Messieurs les Représentants, au nom de la nouvelle Direction de la Commission du Danube, du Vice-président de la Commission du Danube, M. Donca, du Secrétaire de la Commission du Danube, M. Aboïmov et en mon propre nom, du grand honneur que vous nous avez fait et de la confiance que vous nous avez accordée en nous élisant aux postes directeurs de la Commission du Danube. Je veux vous assurer, Messieurs les Représentants, que nous ferons de notre mieux afin de remplir avec succès toutes les tâches se trouvant devant la Commission dans l'intérêt du développement de la coopération,

dans l'esprit de l'entente constructive et pour le développement de la navigation danubienne.

Permettez-moi également, Monsieur Misur, de vous remercier pour les paroles chaleureuses et pour les bons voeux que vous m'avez adressés. Je pense être dans l'assentiment de tous en exprimant notre reconnaissance à la Direction sortante de la Commission du Danube, au Président sortant de la Commission du Danube, M. Gy. Misur, au Vice-président sortant, M. V. Philev ainsi qu'au Secrétaire sortant de la Commission du Danube, M. D. Tkatch pour le travail fructueux et hautement professionnel qu'ils ont accompli à la Commission du Danube durant ces années.

Permettez-moi d'ajouter qu'il ne sera pas facile pour la nouvelle Direction de travailler après l'excellent travail accompli par la Direction sortante.

A notre avis, l'activité future de la Commission du Danube doit être répartie en trois principaux domaines:

Premièrement - réforme de la Commission du Danube;

Deuxièmement - amélioration des conditions de la navigation sur le Danube et harmonisation de toutes les règles de navigation en vigueur sur le Danube et sur le Rhin;

Troisièmement - adhésion de nouveaux pays danubiens à la Commission du Danube.

Permettez-moi, Messieurs les Représentants, de vous remercier à l'avance de l'aide et du soutien que vous nous accorderez dans notre travail visant l'accomplissement de ces tâches bien difficiles.

M. Aboïmov (Fédération de Russie)

Au nom de la délégation russe, je veux remercier sincèrement la Direction maintenant sortante de la Commission du Danube pour le travail accompli. Votre haute professionnalité, Monsieur le Président, a fait ses preuves aujourd'hui-même dans cette situation très compliquée où nous nous sommes trouvés ici à la session. C'est sous votre direction que la solution nécessaire a été trouvée - c'est la principale chose que j'ai voulu souligner. Je saisis également l'occasion pour remercier, au nom de la délégation russe, les Représentants des pays membres de la Commission du Danube qui ont soutenu la candidature du Représentant de la Russie et vous assurer tous, y compris le Représentant qui n'a pas voté en notre faveur, que le Représentant de la Russie fera de son mieux en tant que Secrétaire de la Commission du Danube, en utilisant toute son expérience et toutes ses connaissances, afin que nous puissions nous acquitter avec succès des tâches qui se trouvent devant la Commission du Danube et que, ce faisant, il sera guidé dans son travail uniquement par des critères objectifs et par les intérêts de notre cause commune.

Le Président

Je constate qu'il n'y a plus personne qui voudrait prendre la parole.

Je voudrais relever qu'en dépit de toutes les difficultés et de tous les problèmes, la Commission du Danube a rempli et remplira son rôle de forum principal de la coopération des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens dans le domaine de la navigation sur le Danube.

Permettez-moi d'exprimer ma reconnaissance à vous, ainsi qu'aux membres de vos délégations, pour avoir coopéré activement et dans un esprit de compréhension mutuelle. Mes remerciements vont aussi aux autorités compétentes de vos pays aussi bien qu'aux autorités compétentes des autres pays danubiens et au représentant du Secrétariat de la CEE/ONU participant à notre session en tant qu'observateur.

Au nom de vous tous et en mon propre nom, je veux remercier également le Directeur général du Secrétariat, M. Strasser, ainsi que tous les fonctionnaires et employés du Secrétariat de la Commission du Danube qui nous ont créé d'excellentes conditions de travail et ont contribué à ce que la Cinquante-quatrième session de notre Commission se déroule avec succès.

Pour conclure, je souhaite à tous les participants de la cinquante-quatrième session une bonne santé, du bien-être, et de grands succès dans leur travail au bénéfice de la navigation danubienne.

La séance est clôturée à 14 heures 30 minutes.

Le Président
de la Commission du Danube

E. MITROVA

Le Secrétaire
de la Commission du Danube

I. P. ABOÏMOV

ANNEXES
I
DECISIONS

DECISION

de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube
concernant les questions de navigation

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1996)

Après avoir examiné le point 1 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation, la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 54/9);
2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 54/11).

DECISION

de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube
concernant les questions hydrotechniques

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1996)

Ayant examiné le point 2 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques, la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1994 jusqu'au 31 mars 1995 (doc. CD/SES 54/10);
2. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 54/9);
3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 54/11).

DECISION

de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube
concernant les questions hydrométéorologiques

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1996)

Ayant examiné le point 3 de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques, la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 54/9);
2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 54/11).

DECISION

de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube
concernant les Informations sur la participation aux réunions du
Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique
sur les questions de la coopération danubienne

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1996)

Ayant examiné le point 4 de l'Ordre du jour - Informations sur la participation aux réunions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne, la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube sur la Quatrième session du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne (Moscou, 23-29 mai 1995) (doc. CD/SES 54/24);
2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des Informations sur la participation aux réunions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne (doc. CD/SES 54/12);
3. de charger le Secrétariat de la Commission du Danube de poursuivre sa participation active aux travaux des sessions suivantes du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne.

DECISION

de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube
sur la libération et la nomination des fonctionnaires du
Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1996)

Après avoir examiné le point 8 de l'Ordre du jour - Libération et nomination des fonctionnaires du Secrétariat, la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prolonger le mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube jusqu'au 1^{er} juillet 1998;
2. d'approuver le nouveau Tableau du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube (Annexe 1), ainsi que la Liste des employés non inscrits au Tableau du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube (Annexe 2) et de les mettre en vigueur à partir du 1^{er} septembre 1996;
3. de considérer caducs à partir du 1^{er} septembre 1996 le Tableau du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que la Liste des employés non inscrits au Tableau du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube, adoptés par Décision de la XXVIII^e session en date du 23 mars 1970 (doc. CD/SES 28/36) avec toutes les modifications qui ont suivi;

4. d'approuver la description des attributions et des qualifications requises concernant le poste de conseiller pour les questions économiques et financières (Annexe 3);
5. d'apporter les modifications et compléments requis aux documents d'organisation de la Commission du Danube;
6. de charger le Directeur général de présenter pour la prochaine session un rapport sur la restructuration du Secrétariat;
7. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 8 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 54/12).

TABLEAU DU PERSONNEL
DU SECRETARIAT DE LA COMMISSION
DU DANUBE

- | | |
|--|---|
| 1. Directeur général du Secrétariat | 1 |
| 2. Directeur - Chef de la Section technique | 1 |
| 3. Directeur - Chef de la Section administrative | 1 |
| 4. Directeur - Chef de la Section des finances | 1 |

S e c t i o n t e c h n i q u e

- | | |
|---|---|
| 1. Conseiller pour les questions nautiques | 1 |
| 2. Conseiller pour les questions hydrotechniques | 1 |
| 3. Conseiller pour les questions hydrométéorologiques | 1 |
| 4. Conseiller pour les questions statistiques | 1 |
| 5. Ingénieur en chef pour les questions nautiques | 1 |
| 6. Ingénieur en chef hydrotechnicien | 1 |

S e c t i o n a d m i n i s t r a t i v e

- | | |
|--|---|
| 1. Conseiller pour les questions juridiques | 1 |
| 2. Conseiller pour les questions administratives et de personnel | 1 |
| 3. Conseiller pour les questions des éditions | 1 |
| 4. Interprète en chef | 1 |

S e c t i o n d e s f i n a n c e s

- | | |
|---|---|
| 1. Conseiller pour les questions économiques et financières | 1 |
|---|---|

TOTAL: 15 personnes

LISTE DES EMPLOYES
NON INSCRITS AU TABLEAU DU
PERSONNEL DU SECRETARIAT DE LA
COMMISSION DU DANUBE

Section technique

- | | |
|---------------------------------|---|
| 1. Technicien-hydrométéorologue | 1 |
| 2. Statisticien | 1 |
| 3. Technicien-dessinateur | 1 |

Section administrative

- | | |
|---|---|
| 1. Interprète - archiviste - bibliothécaire | 1 |
| 2. Correcteur-sténodactylographe pour la langue russe | 1 |
| 3. Correcteur-sténodactylographe pour la langue française | 1 |
| 4. Secrétaire - interprète | 1 |
| 5. Dactylographe-sténographe pour la langue russe | 2 |
| 6. Dactylographe-sténographe pour la langue française | 2 |
| 7. Technicien-polycopiste | 1 |

Section des finances

- | | |
|----------------------|---|
| 1. Caissier-économe | 1 |
| 2. Portier | 1 |
| 3. Chauffeurs | 2 |
| 4. Femmes de service | 3 |

TOTAL: 19 personnes

COMPLEMENT
au Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires
du Secrétariat de la Commission du Danube

CONSEILLER
POUR LES QUESTIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Attributions

Sur la base de l'analyse des données statistiques et d'autres informations, élabore, dans l'intérêt de la navigation danubienne, des propositions concernant:

- la politique de transport sur le Danube;
- le développement de la flotte en conformité avec les conditions de la navigation sur le Danube;
- la compétitivité de la flotte par rapport aux autres modes de transport dans la région danubienne;
- diverses questions économiques liées à la navigation sur le Danube.

Participe aux opérations financières de la Commission et à l'établissement des rapports les concernant.

Sur instruction du Directeur général ou du Directeur-Chef de la Section des finances accomplit d'autres tâches à caractère économique et financier.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme d'une institution d'enseignement appropriée.
- Riche expérience de travail dans le domaine de l'économie ou de l'exploitation de la flotte sur le Danube.
- La bonne connaissance d'une langue officielle de la Commission est obligatoire; la connaissance de la deuxième langue officielle est souhaitable.

DECISION

de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube
concernant la nomination du Conseiller pour les questions économiques
et financières du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1996)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

de nommer au poste de Conseiller pour les questions économiques et financières du Secrétariat de la Commission du Danube, Mme Tamara Petrovna Slyoussarenko, citoyenne de l'Ukraine.

DECISION

de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur
l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1995

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1996)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1995 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières qui traite du point 5 a) de l'Ordre du jour, la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1995 (doc CD/SES 54/5).

Exécution du budget:

Chapitre des recettes	2,092.955,93 CHF
Chapitre des dépenses	1,490.516,21 CHF

Bilan:

Actif	602.439,72 CHF
Passif	602.439,72 CHF

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 54/5;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1996 le solde du budget pour 1995, qui s'élève à 527.716,06 CHF;
3. de transférer au budget de la Commission pour 1996:

- l'avance de la FR dans le montant de	71.323,66 CHF
- l'avance de la Slovaquie dans le montant de	3.400, - CHF
- l'arriéré de l'Ukraine dans le montant de	196,47 CHF
- l'arriéré de la Yougoslavie dans le montant de	556.790, - CHF
- les disponibilités en caisse et en banque	45.453,25 CHF
4. de prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1995 (doc. CD/SES 54/7) ainsi que des Observations du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1995 (doc. CD/SES 54/25);
5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières qui traite du point 5 a) de l'Ordre du jour (doc CD/SES 54/12).

DECISION

de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube
concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1996

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1996)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1996 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 5 b) de l'Ordre du jour, la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1996 dans la somme de
 - 2,407.721,- CHF pour son chapitre des recettes et
 - 2,407.721,- CHF pour son chapitre des dépenses

(doc CD/SES 54/14, y compris ses annexes 1 à 7);

2. de maintenir au niveau approuvé dans le budget pour 1995 les sommes représentant les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires conformément à l'art. 14 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat;
 - a) pour les enfants d'âge préscolaire - dans le montant de 165,- CHF par enfant et par mois;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire - dans le montant de 210,- CHF par enfant et par mois;

3. de prendre note de la déclaration de la République Fédérale de Yougoslavie selon laquelle elle s'engage à transférer jusqu'à fin 1996 la somme de 180.000,- CHF en tant que première tranche de sa dette envers la Commission du Danube.

La Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube prend également note de l'engagement pris par la République Fédérale de Yougoslavie de payer le reste de sa dette s'élevant à 376.790,- CHF dans les délais les plus brefs et adresse à la République Fédérale de Yougoslavie la demande que le versement soit effectué le plus tôt possible et d'aucune manière plus tard qu'à la fin de l'année 1997.

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières qui traite du point 5 b) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 54/12).

DECISION

de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube
concernant la modification du Règlement relatif à la gestion
financière de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1996)

Ayant examiné le point 6 de l'Ordre du jour ainsi que les "Propositions du Secrétariat de la Commission du Danube concernant la modification du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube en ce qui concerne la méthodologie d'évaluation des objets d'inventaire de la Commission du Danube et le système d'amortissement de ces objets" (point 29 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session) la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'introduire des modifications dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube adopté par Décision de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube en date du 21 avril 1994 (doc. CD/SES 52/30) en remplaçant le texte du chapitre 9 "Les biens de la Commission" par un texte nouveau présenté en annexe;
2. de mettre en oeuvre les modifications susmentionnées du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube à partir du 25 avril 1996 en étendant leur effet aux objets d'inventaire acquis après cette date;
3. de poursuivre l'étude des systèmes d'inventaire en vigueur dans les pays membres de la Commission du Danube.

MODIFICATIONS

concernant le Règlement relatif à la gestion financière
de la Commission du Danube adopté par la Décision CD/SES 52/30
en date du 21 avril 1994

"9. LES BIENS DE LA COMMISSION

- 9.1. Tous les biens de la Commission font l'objet d'une évidence rigoureuse. A cette fin, la Section administrative:
- a) tient en évidence les biens de la Commission;
 - b) veille à ce que les objets d'inventaire et les matériaux soient utilisés d'une manière appropriée;
 - c) assure le remboursement du dommage matériel causé à la Commission par la faute d'un fonctionnaire ou d'un employé;
 - d) inventorie annuellement les biens de la Commission conjointement avec la section des finances.

Si l'on constate l'absence d'un objet d'inventaire, le Directeur - chef de la Section administrative prend les mesures nécessaires pour la recherche de l'objet manquant et pour procéder, le cas échéant, aux corrections qui s'imposent dans le livre d'inventaire.

- 9.2. Les fonctionnaires ou les employés du Secrétariat de la Commission répondent matériellement pour l'intégrité et l'utilisation, respectivement la consommation judicieuse, des objets d'inventaire, installations, publications, fonds de la bibliothèque, moyens de transport, matériaux et autres biens de la Commission reçus par eux.
- 9.3. Les objets dont la durée d'utilisation est inférieure à deux ans, sont considérés comme matériaux d'approvisionnement.
- 9.4. Les objets dont la durée d'utilisation est de deux ans ou plus sont considérés comme objets d'inventaire et doivent être inscrits dans le livre d'inventaire:
- l'amortissement de ces objets d'inventaire est calculé sur la base du prix d'achat avec un taux d'amortissement linéaire, dont le coefficient annuel est de 5% pour les meubles et de 10% pour tous les autres objets;
 - les objets d'inventaire devenus inutilisables sont radiés indépendamment des délais d'amortissement susmentionnés. Dans ce cas, la valeur résiduelle se rapporte à l'amortissement de l'année de la radiation.
- 9.5. Le livre d'inventaire sert à la tenue en évidence des objets d'inventaire de la Commission et contient l'inscription de tous ces objets.

Le livre d'inventaire doit être numéroté, cousu et scellé sur la dernière page où le Directeur général du Secrétariat certifie, sous signature, le nombre de feuilles qu'il contient.

- 9.6. Les inscriptions dans le livre d'inventaire portent un numéro d'ordre et se font dans l'ordre chronologique.

Les inscriptions se font lisiblement à l'encre ou avec un stylo à bille.

Toute correction dans le livre d'inventaire doit être faite de manière que la première écriture reste lisible. La correction doit porter le paraphe de la personne qui l'a faite, avec indication de la date.

9.7. Les objets d'inventaire sont inscrits dans le livre d'inventaire avec indication des données suivantes:

1. numéro d'inventaire
2. dénomination et caractéristique de l'objet
3. date de l'achat
4. prix d'achat (y compris les frais de transport)
5. date et modalité de liquidation de l'objet
6. observations.

9.8. Les listes d'inventaire sont vérifiées chaque année lors de l'inventorisation de tous les objets appartenant à la Commission.

Les listes sont dressées en trois exemplaires et portent la signature de l'économiste et du fonctionnaire ou de l'employé qui utilise les objets d'inventaire. Un exemplaire de la liste est gardé dans la pièce où se trouvent les objets d'inventaire.

9.9. Aux fins de liquidation des objets, le Directeur général du Secrétariat désigne, par une ordonnance, une commission qui établit les modalités de la liquidation, et en cas de vente d'un objet, la valeur effective de l'objet. La liquidation d'un objet est régularisée par un acte confirmé par le Directeur général du Secrétariat.

9.10. Chaque objet d'inventaire doit être muni d'une étiquette qui porte le numéro sous lequel l'objet est inscrit dans le livre d'inventaire.

9.11. La valeur des objets d'inventaire de la Commission du Danube et leur amortissement sont calculés en francs suisses.

- 9.12. Les dépenses encourues pour la réparation des objets d'inventaire ne concernent pas la valeur et l'amortissement de ceux-ci et sont comptabilisées à l'article 2.6.3.12. du "Devis de dépenses" de la Commission du Danube pour l'année en cours.
- 9.13. Le cas échéant, la Commission peut décider la réévaluation des biens qui lui appartiennent. La session adopte la décision à ce sujet sur la base d'une proposition du groupe de travail.

Les objets d'inventaire ayant une valeur individuelle (objets d'art, d'antiquité) sont évalués tous les 6 ans. Leur valeur n'est pas sujette à amortissement."

DECISION

de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1996)

Après avoir examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube (point 6 de l'Ordre du jour) et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube (point 7 de l'Ordre du jour) ainsi que les parties des Rapports des groupes de travail pour les questions techniques et pour les questions juridiques et financières traitant des points 6 et 7 de l'Ordre du jour, la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 54/3);

2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 54/13);
3. d'approuver les parties des Rapports des groupes de travail pour les questions techniques et pour les questions juridiques et financières traitant des points 6 et 7 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 54/11 et 54/12).

ANNEXES
II

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

R A P P O R T
du groupe de travail pour les questions techniques

Le groupe de travail pour les questions techniques formé en vertu de l'art.6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 16 avril 1996, a tenu ses séances les 16, 17 et 18 avril 1996.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Autriche	-	M. H. Wessely M. P. Leinschitz M. G. Strieder M. J. Spörg M. P. Steindl
Bulgarie	-	M. G. Gueorguiev M. D. Dimitrov M. N. Dontchev
Hongrie	-	M. I. Valkár M. I. Kránitz M. F. Ágoston M. Gy. Szabó M. I. Török M. G. Bálint

Roumanie	-	M. D. Bădina Mme V. Cucu M. O. Cristea M. I. Ababei M. D. Stefănescu
Russie	-	M. Y. A. Mikhailov M. Y. V. Botcharov M. V. Y. Makeev
Slovaquie	-	M. V. Sláčík M. J. Šikra M. D. Abaffy M. M. Ružovič M. J. Fúri M. L. Dulovič M. L. Gnacek M. J. Bednár Mlle N. Glindová M. D. Štefánek M. G. Jenčík
Ukraine	-	M. I. R. Belov M. V. I. Mardassov
Yougoslavie	-	M. M. Radosavljevič M. B. Janković M. T. Petković

B. Délégations des pays invités par le Secrétariat en tant qu'observateurs sur la base de la Décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube sur la question de la participation de tous les Etats danubiens aux travaux de la Commission du Danube (doc.CD/SES 51/37)

Allemagne - M. A. Seif

Moldova - M. O. Hîncu

C. Représentants d'organisations internationales

Commission Economique
pour l'Europe de l'ONU - M. V. V. Novikov

Aux séances du groupe de travail ont également pris part des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. Strasser, Bălăşoiu, Moraliyski, Szathmáry, Vorontzov, Nasković, Mme Čížova, MM. Pavlović, Kelle, Jivodinov, et Marton.

En conformité avec le principe de la rotation, M. B. Janković (République Fédérale de Yougoslavie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques et M. P. Steindl (Autriche) vice-président du groupe.

Le groupe de travail pour les questions techniques a débattu les points 1, 2, 3, 6 et 7 de l'Ordre du jour de la Cinquante-quatrième session ainsi que la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1996, à savoir:

Point 1 - Questions de navigation

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation.

Point 2 - Questions hydrotechniques

1. Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques.
2. Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1994 au 31 mars 1995.

Point 3 - Questions hydrométéorologiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques.

Point 6 - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session, points 1-28, 32-36.

Point 7 - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube, points 1-25, 28-32.

ad point 1 de l'Ordre du jour - Questions de navigation

Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (points a), c), e), f) et i) de l'Ordre du jour de cette réunion) traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 54/9).

Le groupe de travail a relevé qu'en dépit des mesures prises par les autorités compétentes, les profondeurs requises pour la navigation ne sont pas assurées sur toute une série de secteurs du Danube.

Le groupe de travail a soutenu la proposition de la réunion d'experts d'examiner lors de la prochaine réunion d'experts pour les questions techniques de 1996 les questions relatives aux mesures visant à la satisfaction par tous les pays danubiens des exigences stipulées dans les "Recommandations relatives aux gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" et à l'obtention des gabarits de chenal recommandés, en premier lieu en ce qui concerne les profondeurs nécessaires à la navigation.

A cette occasion, la délégation de la Hongrie a déclaré qu'au sujet de cette question elle s'en tenait à la position qu'elle avait formulée dans sa déclaration exposée dans le Rapport de la réunion d'experts sous point a) de l'Ordre du jour.

La délégation de la Hongrie a également relevé que les phénomènes de glace apparus pendant l'hiver 1995/1996 ont créé en outre toute une série de problèmes qui ont conduit même à l'interruption totale de la navigation.

Dans le contexte de l'examen du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques, point a) de l'Ordre du jour, le groupe de travail a été informé que le Secrétariat avait reçu des autorités compétentes de la Yougoslavie une lettre officielle informant de la cessation de la perception des taxes des bateaux pour leur transit sur le secteur yougoslave du Danube et que copie de ladite lettre avait été diffusée à tous les pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens par la lettre du Secrétariat N° CD 75/III-1996 en date du 28 mars 1996.

Lors de l'examen de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du point e) de l'Ordre du jour, le Groupe de travail a écouté la proposition de la délégation de la Hongrie quant à l'opportunité d'établir, dans le cadre de la réunion d'experts pour les questions techniques de 1996, une position concertée des pays membres de la Commission et des autres pays

danubiens au sujet des documents traitant de la question donnée et examinée au sein du Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU.

Ayant examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts traitant du point f) de l'Ordre du jour, le groupe de travail a confirmé la position de la réunion d'experts selon laquelle, à l'étape actuelle il n'est pas nécessaire de réviser les "Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs radar et à leur installation sur les signaux de balisage sur le Danube" (1989).

Dans le cadre du point 1) de l'Ordre du jour de la session - Questions de navigation - le groupe de travail a examiné l'Information du Secrétariat sur les intentions et les pas concrets des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube en vue de la conclusion, avec les autorités compétentes des pays membres de la CCNR, de l'Arrangement régional relatif au service de radiocommunication sur les voies d'eau intérieures et a écouté les précisions supplémentaires données sur ladite question par le Directeur - chef de la section technique du Secrétariat, M. Gh. Bălăşoiu.

Toutes les délégations ont souligné l'importance extraordinaire que présente cette question pour la navigation danubienne, en relevant de ce fait que les autorités compétentes des pays membres de la Commission doivent directement prendre part à ce processus.

Toutefois, le groupe de travail a considéré que pour aboutir à des actions concertées, il serait utile de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1996/1997 la convocation d'une réunion spéciale d'experts pour les questions de radiocommunication (12-14 novembre 1996) afin d'examiner tous les problèmes liés à l'adhésion des pays membres de la Commission du Danube à l'Arrangement relatif au service de radiocommunication sur les voies d'eau intérieures adopté par les pays membres de la CCNR.

Le groupe de travail a pris note de l'information de la délégation de la Roumanie quant au fait que les autorités compétentes de la Roumanie avaient pris la décision d'éditer la carte de pilotage des bras Bala-Borcea où naviguent les

bateaux lors de basses eaux sur le Danube. La délégation de la Roumanie a prié les autres délégations de lui communiquer, si possible par l'entremise du Secrétariat de la Commission et durant cette session déjà, le nombre d'exemplaires dont leurs pays auraient besoin. Le coût de la carte sera fixé après l'établissement du tirage total.

La délégation de la Slovaquie a informé le groupe de travail que l'Entreprise slovaque de navigation danubienne avait reçu le 13 mars 1996 une information de la Direction de la navigation de Regensburg ("Wasser und Schiffartsamt Regensburg") découlant de l'Arrêté N° BW 12/44.35.00/33 WSD-S 95 en date du 20 novembre 1995 du Ministère des Transports de la RFA, quant au fait que le délai de validité du passeport de service des membres d'équipage (Schifferdienstbuch - passeport personnel du membre d'équipage l'autorisant à naviguer sur les voies d'eau intérieures de l'Allemagne) sera limité à trois mois. L'obtention d'un tel passeport nécessite une visite médicale préliminaire effectuée par un médecin allemand désigné par la Direction de la navigation. Le délai de validité du passeport de service (trois mois) une fois écoulé, il ne sera plus possible de le faire prolonger ou renouveler. Le passeport de service d'un délai de validité de plus de trois mois ne pourra être délivré que sur la base de l'obtention de l'autorisation de travail en RFA et du visa de travail. Selon les informations fournies par les représentants des autorités compétentes de la RFA cet Arrêté a trait également aux équipages des bateaux slovaques composés de citoyens de la Slovaquie et naviguant sur les voies d'eau intérieures de la RFA vers les ports des Pays-Bas, de la Belgique et d'autres pays.

Etant donné que l'application conséquente de cet Arrêté par l'Allemagne rendrait impossible aux bateaux slovaques de naviguer en direction des ports de l'Allemagne et d'autres pays, une protestation contre la mise en vigueur d'une telle limitation de la navigation des bateaux slovaques a été remise à la "Wasser und Schifffahrtstsdirektion Süd, Würzburg". Sur la base des informations dont dispose l'Entreprise slovaque de navigation danubienne, le Ministère des Transports de la RS et le Ministère des Affaires étrangères de la RS ont commencé à examiner cette question avec les autorités compétentes de la RFA afin d'y trouver la solution.

Les autorités compétentes de la Slovaquie qualifient cet Arrêté comme discriminatoire à l'égard des équipages des bateaux slovaques et considèrent qu'il ne répond pas aux efforts déployés en vue de l'harmonisation des conditions de navigation sur les voies d'eau intérieures de l'Europe.

Vu que cette question touche tous les bateaux naviguant sur le Danube en direction du canal Rhin-Main-Danube et des ports du Rhin et de la Mer du Nord, la délégation de la Slovaquie a prié d'inclure cette information dans les Procès-verbaux de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube en tant que déclaration de la délégation de la Slovaquie et a proposé en même temps de rechercher par des efforts communs une solution à cette question.

Suite à cette information de la Slovaquie, le groupe de travail a prié le Secrétariat de la Commission du Danube de préciser ladite question avec les autorités compétentes de l'Allemagne et d'informer quant aux résultats les pays membres de la Commission du Danube et les autres pays danubiens.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-quatrième session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 54/9).

Le groupe de travail propose à la Cinquante-quatrième session d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 54/11).

ad point 2 de l'Ordre du jour - Questions hydrotechniques

Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 54/9) traitant des questions hydro-techniques (points b), d) et h) de l'Ordre du jour de cette réunion) ainsi que l'Information sur l'entretien du chenal et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1994 au 31 mars 1995.

Le groupe de travail a écouté l'information de la délégation de la Slovaquie soutenue par la délégation de la Hongrie sur le fait que les autorités compétentes de leurs pays avaient établi les sections de chenal les plus critiques sur le secteur de Danube km 1811,00 - 1708,20 et qu'actuellement elles élaboraient en commun les mesures temporaires appropriées en vue de l'élimination des difficultés nautiques existant sur le secteur donné. La délégation de la Hongrie a informé de la résolution adoptée par le Gouvernement de la Hongrie sur cette question. De l'avis des autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie, des propositions concrètes concernant les mesures temporaires visant à améliorer les conditions de la navigation sur le secteur donné seront probablement présentées déjà à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube.

Le groupe de travail a remercié pour l'information fournie et a exprimé son espoir que les conditions de la navigation sur le secteur commun slovaco-hongrois du Danube se trouveront améliorées dans les plus brefs délais.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-quatrième session d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session le point suivant:

"Les autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie enverront au Secrétariat de la Commission du Danube jusqu'au 1^{er} octobre 1996 une information commune sur les mesures temporaires prises ou en voie d'adoption en vue d'améliorer les conditions de la navigation sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube, dans le but d'obtenir des gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube".

Le groupe de travail propose de charger la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1996 d'examiner les résultats des mesures temporaires prises en commun par les autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie en vue de l'amélioration des conditions de la navigation sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube.

Le groupe de travail a examiné la proposition de la réunion d'experts au sujet de la question de l'exhaussement de la hauteur libre des passes sous les ponts présentant des difficultés pour la navigation sur le Danube, qui ne s'inscrivent pas dans le réseau unitaire des voies d'eau européennes et qui ne répondent pas aux prescriptions des "Recommandations sur l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" adoptées par la Commission du Danube (1988).

Le groupe de travail a pris note de l'avis de la réunion d'experts au sujet de la hauteur libre des ponts qui présentent des difficultés pour la navigation sur le Danube et suite à un échange de vues a décidé de conserver ledit point dans le Plan de travail de la Commission du Danube.

Le groupe de travail prie la Cinquante-quatrième session d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session le point suivant:

"Poursuivre, jusqu'au 31 juillet 1996, le recueil des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'établissement du Plan de la reconstruction des ponts bas sur le Danube visant l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube par l'augmentation de la hauteur libre des passes navigables des ponts qui sont bas du point de vue de la navigation et ne répondent pas aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" adoptées par la Commission du Danube".

Le groupe de travail propose de charger la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1996 de l'examen des propositions reçues.

Le groupe de travail a examiné la proposition de la réunion d'experts pour les questions techniques au sujet du travail futur des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens portant sur le perfectionnement des "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation".

Le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. H. Strasser, a informé le groupe de travail sur l'activité du Secrétariat visant à établir des contacts de travail avec une série d'organisations internationales qui s'occupent des questions de la prévention de la pollution de l'environnement de la région du Danube et a fourni une information sur la visite au Secrétariat de la Commission du Danube, le 28 mars 1996, de M. Bo Windgard, le chef du "Danube Programme Coordination Unit" et de M. Hellmut Fleckseder, le directeur pour les questions techniques et scientifiques du Secrétariat provisoire de la Commission internationale pour la protection du Danube. Des informations plus détaillées seront fournies aux pays dans l'Aide mémoire que le Secrétariat enverra en même temps que les informations reçues du "Danube Programme Coordination Unit". Ces informations contiennent les conditions de la préparation de projets pour la réalisation desquels il est possible d'obtenir l'appui financier du "GLOBAL ENVIRONMENTAL FUND". Le Secrétariat a adressé au groupe de travail la prière de contribuer à ce que les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens soient plus actives dans l'élaboration de propositions-projets concrets du domaine de la navigation, qui répondent dans la mesure du possible aux conditions du "GLOBAL ENVIRONMENTAL FUND".

Le groupe de travail propose à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube le point suivant:

"Poursuivre jusqu'au 31 juillet 1996 le recueil des avis et des propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet du perfectionnement des "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation". Soumettre les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens à la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1996, en vue d'examen."

Le groupe de travail a examiné le projet de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1994 jusqu'au 31 mars 1995 et y ayant introduit quelques compléments et modifications de caractère rédactionnel propose à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube de prendre note de ladite Information et de charger le Secrétariat de l'éditer en russe et en français en prévoyant à cet effet un point approprié dans le plan des éditions pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-quatrième session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 54/9).

Le groupe de travail propose à la Cinquante-quatrième session d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc CD/SES 54/11).

ad point 3 de l'Ordre du jour - Questions hydrométéorologiques

Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc.CD/SES 54/9).

Le groupe de travail a écouté l'information supplémentaire de la délégation de la République Slovaque au sujet des travaux de la réunion des spécialistes des services hydrologiques et hydrométéorologiques des pays danubiens, visant le perfectionnement des "Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube" (Bratislava, 13-15 février 1996).

Le groupe de travail considère utile de poursuivre le travail en vue du perfectionnement des Recommandations et propose à la Cinquante-quatrième

session de la Commission du Danube d'inclure dans le Plan de travail de la Commission pour 1996/1997 des points à ce sujet.

La délégation de la Slovaquie a proposé de convoquer du 15 au 17 octobre 1996, à Bratislava, une réunion de spécialistes en questions hydrométéorologiques pour examiner le projet des "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube" réélaborées.

Le groupe de travail a exprimé ses remerciements aux autorités compétentes de la Slovaquie pour avoir proposé l'organisation de cette réunion.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-quatrième session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 54/9).

Le groupe de travail propose à la Cinquante-quatrième session d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 54/11).

ad points 6 et 7 de l'Ordre du jour

Le groupe de travail a examiné toutes les questions techniques ainsi que des questions d'ordre général et y a introduit les précisions nécessaires.

Lors de l'examen du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1996/1997, la délégation de l'Ukraine a proposé de diminuer de 50% le tirage des publications visées sous points 18-26 afin de réduire les dépenses.

Cette proposition a été soutenue par la délégation de la Roumanie.

Suite à l'examen du point 4 du projet de Plan de travail, le groupe de travail a prié les autorités compétentes de la Roumanie et de la Yougoslavie d'accélérer l'envoi de la documentation d'auteur pour le tome IV-1 de la Carte de pilotage du Danube.

Le groupe de travail a relevé le grand travail accompli par le Secrétariat et par les autorités compétentes des pays pour la réalisation du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1995/1996.

En même temps, le groupe de travail a relevé qu'en raison des difficultés financières auxquelles s'est vu confronté le Secrétariat, des points de grande importance du Plan de travail (1 et 2) concernant la réédition des Cartes de pilotage du Danube selon le nouveau schéma n'ont pas été accomplis.

Compte tenu de ce fait, le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1996/1997 contient la réédition de quatre Cartes de pilotage, afin de liquider le retard survenu.

Le groupe de travail pour les questions techniques propose à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube d'approuver la partie le concernant du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session (points 1-28, 32, 33, 35, 36) et d'adopter le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube (points 1-26, 29, 30, 32, 33).

La délégation de la Roumanie a déclaré ce qui suit:

"Les points 6 et 7 du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session concernent exclusivement les pays danubiens. Pour cette raison, on ne saurait y employer la formule 'pays membres de la Commission du Danube et autres pays danubiens'. De ce fait, la délégation de la Roumanie ne peut accepter aucune modification des textes des points 6 et 7 du projet de Plan de travail tels que formulés dans le document CD/SES 54/4."

*

*

*

Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1996 et propose de l'adopter avec certaines précisions.

Le groupe de travail a noté en même temps que pour des raisons financières en 1995 le Secrétariat n'a pratiquement pas pu prendre part aux travaux de la CEE/ONU, développer sa coopération avec le Secrétariat de la CCNR et avec d'autres organisations internationales, ce qui a eu une influence négative sur son activité.

*

*

*

A l'issue de l'examen des points 1, 2, 3, 6 et 7 de l'Ordre du jour, le groupe de travail pour les questions techniques soumet à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube les projets de décisions suivants:

I

"Après avoir examiné le point 1 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation, la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 54/9);
2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 54/11)."

II

"Ayant examiné le point 2 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques, la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1994 jusqu'au 31 mars 1995 (doc. CD/SES 54/10);
2. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 54/9);
3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 54/11)."

III

"Ayant examiné le point 3 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques, la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 54/9);
2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 54/11)."

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières formé en vertu des articles 6 et 51 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 16 avril 1996, a tenu ses séances les 19, 22, 23 et 24 avril 1996.

La liste des délégations ayant pris part aux réunions du groupe de travail est présentée en annexe (Annexe au Rapport).

M. Dr H. Wessely (Autriche) a été élu président du groupe de travail et M. A. Prandler (Hongrie), vice-président.

Conformément au mandat qui lui a été confié par la séance plénière, le groupe de travail a examiné les questions suivantes:

- Point 4 de l'Ordre du jour* - Informations sur la participation aux réunions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne.
- Point 5 a) de l'Ordre du jour* - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1995.

- Point 5 b) de l'Ordre du jour* - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1996.
- Point 6 de l'Ordre du jour* - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session (points 29-31 et 34).
- Point 7 de l'Ordre du jour* - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube (points 26, 27 et 30).
- Point 8 de l'Ordre du jour* - Libération et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.
- Point 11 de l'Ordre du jour* - Divers
(Lettre de l'Autriche N° 4.05/4/96 en date du 2 avril 1996 concernant la réforme de l'organisation des travaux de la Commission)

Questions juridiques

- Ad point 4 de l'Ordre du jour* - *Informations sur la participation aux réunions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne.*

Le groupe de travail a examiné l'Information du Directeur général sur la participation aux travaux de la Quatrième session du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne tenue à Moscou du 23 au 29 mai 1995 ainsi que l'information non officielle du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube sur la Cinquième session du Comité qui s'est tenue à Bratislava du 18 au 22 mars 1996.

La délégation de la Roumaine a exprimé des réserves quant à l'utilité et l'opportunité de la présentation d'un tel rapport, vu que l'élaboration d'une nouvelle convention n'entre pas dans la compétence de la Commission, et vu aussi le fait que le Secrétariat participe au Comité préparatoire en tant qu'observateur. Le Directeur général doit s'abstenir de faire des évaluations sur les réunions des Etats membres, seuls en droit de donner leurs avis.

Les délégations de la Hongrie, de l'Autriche et de la Russie ont fait la déclaration suivante:

"A partir de la première session du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne, la participation en tant qu'observateurs de représentants de la Commission du Danube est basée sur la décision et l'invitation des délégations des pays participant aux travaux du Comité préparatoire. Cette participation est assurée, conformément à la décision de la Commission du Danube, par le Directeur général du Secrétariat.

En sa qualité d'observateur, la délégation de la Commission du Danube a préparé, suite à la demande du Comité préparatoire, des documents de travail d'un haut niveau professionnel, appréciés par le Comité et par la Commission du Danube elle-même.

Il va de soi que, conformément aux prescriptions des règles en vigueur au sein de la Commission du Danube, le chef de la délégation de la Commission du Danube, en ce cas le Directeur général du Secrétariat, a l'obligation de présenter des informations sur le déroulement et les résultats de toutes les réunions

auxquelles il participe pour que les Représentants des pays membres de la Commission en prennent connaissance."

Le groupe de travail soumet à la Cinquante-quatrième session le projet de Décision suivant:

I

"Ayant examiné le point 4) de l'Ordre du jour - Informations sur la participation aux réunions du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne, la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube sur la Quatrième session du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne (Moscou, 23-29 mai 1995) (doc. CD/SES 54/24);
2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de l'Information sur la participation à la Quatrième session du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne (doc. CD/SES 54/12);
3. de charger le Secrétariat de la Commission du Danube de poursuivre sa participation active aux travaux des sessions suivantes du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne."

Le groupe de travail s'est prononcé en faveur de l'examen de la possibilité de convoquer, le cas échéant, un groupe d'experts pour étudier les conséquences de l'éventuelle adhésion d'autres pays danubiens à la Commission du Danube en ce qui concerne les documents fondamentaux de la Commission.

Ayant achevé l'examen du point 4 de l'Ordre du jour, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a décidé de changer l'ordre de l'examen des questions et de continuer par les points 8 et 11 de l'Ordre du jour.

Ad point 8 de l'Ordre du jour - Libération et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube

Les délégations des pays membres de la Commission du Danube, ayant exprimé leur attachement quant au principe de la rotation au sein du Secrétariat de la Commission, ont confirmé en général les positions de leurs pays formulées dans l'Aide-mémoire en date du 1^{er} février 1996 du Président et du Secrétaire de la Commission du Danube au sujet de la rencontre des représentants des pays membres de la Commission qui avait eu lieu le 30 novembre 1995.

La majorité des pays membres de la Commission du Danube ont été d'accord avec la prolongation du mandat du Secrétariat jusqu'au 1^{er} juillet 1998.

La délégation de la Slovaquie s'est ralliée à la majorité à condition que la prolongation du mandat du Secrétariat serait une dérogation temporaire aux Règles de procédure de la Commission du Danube.

La délégation de la Slovaquie s'est réservé le droit de revenir sur cette question à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube dans le cas où le processus de préparation de la Conférence diplomatique ainsi que la situation financière de la Commission le rendraient nécessaire.

La délégation de la Roumaine a constaté que certains arguments pour la prolongation du mandat ne subsistent plus et qu'elle ne peut pas être satisfaite d'avoir la possibilité de recevoir le poste de directeur général une fois tous les cinquante ans.

Lors de l'examen de ce point de l'Ordre du jour, la délégation de la Bulgarie a communiqué que, en conformité avec le principe de la stricte rotation, la partie bulgare ne partageait pas les positions de certains pays membres de la Commission du Danube quant à l'utilité de la prolongation de la durée de l'actuel mandat du Secrétariat de la Commission du Danube. Toutefois, en traitant la question d'un point de vue réaliste, la délégation de la Bulgarie pourrait être d'accord avec la prolongation du mandat pour une année.

Se ralliant en principe à la position de la majorité, la délégation de la Yougoslavie a communiqué qu'elle allait faire connaître sa position définitive à ce sujet lors de la séance plénière du 25 avril 1996.

Lors de l'examen du projet du nouveau Tableau des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, pour mieux faire refléter les compétences de la Commission du Danube le groupe de travail a fait introduire des modifications dans la description des attributions du poste de conseiller pour les questions économiques et financières qui sera accordé à l'Ukraine.

Dans ce contexte, la délégation de la Roumanie a déclaré ce qui suit:

"En vue d'assurer un niveau professionnel approprié des fonctionnaires et des employés du Secrétariat et pour que les pays danubiens soient représentés au sein du Secrétariat d'une manière équilibrée, y compris au niveau des employés dont les fonctions requièrent un certain niveau de qualification, les candidats aux fonctions d'employés susmentionnées doivent être recrutés parmi les citoyens de tous les pays danubiens, le Secrétariat annonçant en temps utile toute éventuelle vacance de poste et en organisant le concours requis."

Concernant la déclaration susmentionnée de la délégation de la Roumanie, la délégation de la Hongrie insiste sur le fait que l'éventuelle acceptation de cette proposition ne doit en aucun cas mener à une augmentation des sommes budgétaires prévues pour le paiement des traitements et d'autres charges relatives aux employés travaillant au Secrétariat de la Commission du Danube. Dans ce cas également il faut respecter la réglementation juridique du pays hôte relative au

séjour des ressortissants étrangers, en conformité avec les dispositions de la Convention de 1963 sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube.

En connexion avec la déclaration de la Roumanie, la délégation de la Russie a déclaré qu'elle pouvait être d'accord avec la proposition quant à l'occupation des postes d'employés sur la base d'un concours, étant entendu que ces postes seront occupés par des citoyens des Etats membres de la Commission du Danube, c'est-à-dire des Etats dont les annuités composent le budget de la Commission.

Ayant examiné les documents présentés sur la question de la libération et de la nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, le groupe de travail propose à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube le projet de Décision suivant:

II

"Après avoir examiné le point 8 de l'Ordre du jour - Libération et nomination des fonctionnaires du Secrétariat, la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prolonger le mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube jusqu'au 1^{er} juillet 1998;
2. d'approuver le nouveau Tableau du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube (Annexe 1), ainsi que la Liste des employés non inscrits au Tableau du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube (Annexe 2) et de les mettre en vigueur à partir du 1^{er} septembre 1996;
3. de considérer caducs à partir du 1^{er} septembre 1996 le Tableau du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que la Liste des employés non inscrits au Tableau du personnel du Secrétariat de la Commission du

Danube, adoptés par Décision de la XXVIII^e session en date du 23 mars 1970 (doc. CD/SES 28/36) avec toutes les modifications qui ont suivi;

4. d'approuver la description des attributions et des qualifications requises concernant le poste de conseiller pour les questions économiques et financières (Annexe 3);
5. d'apporter les modifications et compléments requis aux documents d'organisation de la Commission du Danube;
6. de charger le Directeur général de présenter pour la prochaine session un rapport sur la restructuration du Secrétariat;
7. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 8 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 54/12)."

En ce qui concerne le point 1 du projet de Décision II, la délégation de la République de Bulgarie a, en tant que compromis, donné son accord quant à la prolongation du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube seulement jusqu'au 1^{er} juillet 1997 et a proposé d'inclure la question de la libération et de la nomination des fonctionnaires du Secrétariat à l'Ordre du jour de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube.

Ad point 11 de l'Ordre du jour - Divers
(Lettre de l'Autriche N° 4.05/4/96 en date
du 2 avril 1996 concernant la réforme de
l'organisation des travaux de la
Commission du Danube)

Au sujet de la lettre de l'Autriche N° 4.05/4/96 en date du 2 avril 1996 concernant la réforme de l'organisation des travaux de la Commission du Danube, le groupe de travail a été d'accord quant à l'opportunité de rechercher dans le cadre des documents fondamentaux de la Commission, la possibilité d'accélérer l'adoption des décisions au sein de la Commission du Danube.

Le groupe de travail souligne la nécessité que la Commission du Danube réponde aux nouvelles exigences de la navigation fluviale sur le Danube et en Europe, en utilisant tous les moyens à sa disposition pour accélérer la prise de ses décisions.

Questions financières

Ad point 5 a) de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1995

Le groupe de travail a examiné ledit Rapport (doc. CD/SES 54/5) et l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 1995 (doc. CD/SES 54/7) ainsi que les Observations du Directeur général du Secrétariat au sujet de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 1995 (doc. CD/SES 54/25).

A l'issue de l'examen de ces documents, le groupe de travail propose d'inclure dans le Plan de travail pour 1996/1997 un nouveau point chargeant le Secrétariat de la Commission du Danube d'élaborer des propositions relatives à l'inclusion dans les documents financiers de la Commission du Danube de la question de la *taxe sur la valeur ajoutée* remboursée, les diffuser aux pays membres de la Commission du Danube et les soumettre au groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la Cinquante-cinquième session en vue d'examen.

Le groupe de travail a constaté que le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission pour 1995 a été dressé correctement et propose à la session de l'approuver.

Le groupe de travail a été d'accord de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1996 le solde du budget pour 1995 se chiffrant à 527.716,06 CHF.

Au sujet de la mention dans l'Acte de vérification du retard dans le transfert par certains pays membres de leur première tranche d'annuité au budget 1996, les membres du groupe de vérification ont expliqué qu'ils s'étaient tenus à la pratique en vigueur.

La délégation de la Hongrie a souligné que, de son avis, le mandat du groupe de vérification était limité à l'exercice budgétaire 1995.

Le groupe de travail propose que, en conformité avec les articles 71 et 72 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières pour 1996 soit effectuée fin janvier 1997 par des délégués de la Slovaquie et de l'Ukraine.

A l'issue de cet examen, le groupe de travail soumet à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube le projet de Décision suivant:

III

"Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1995 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières qui traite du point 5 a) de l'Ordre du jour, la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1995 (doc CD/SES 54/5).

Exécution du budget:

Chapitre des recettes	2,092.955,93 CHF
Chapitre des dépenses	1,490.516,21 CHF

Bilan:

Actif	602.439,72 CHF
Passif	602.439,72 CHF

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 54/5;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1996 le solde du budget pour 1995, qui s'élève à 527.716,06 CHF;

3. de transférer au budget de la Commission pour 1996:

- l'avance de la FR dans le montant de	71.323,66 CHF
- l'avance de la Slovaquie dans le montant de	3.400,- CHF
- l'arriéré de l'Ukraine dans le montant de	196,47 CHF
- l'arriéré de la Yougoslavie dans le montant de ..	556.790,- CHF
- les disponibilités en caisse et en banque	45.453,25 CHF

4. de prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1995 (doc. CD/SES 54/7) ainsi que des Observations du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1995 (doc. CD/SES 54/25);

5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières qui traite du point 5 a) de l'Ordre du jour (doc CD/SES 54/12)."

Ad point 5 b) de l'Ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1996

Le groupe de travail a examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1996 (doc. CD/SES 54/6), y a introduit des modifications dans le sens de la réduction du chapitre des dépenses, ce qui a conduit à une diminution de 20% des annuités prévues initialement pour chaque pays membre. Le groupe de travail propose à la Cinquante-quatrième session l'adoption du projet de budget précisé (doc. CD/SES 54/14).

Ayant en vue le fait que suite à la dévaluation du forint par rapport au franc suisse le Secrétariat dispose chaque année d'une source de revenus de 15 à 20.000,-CHF en tant que différences de cours favorables et que cette source n'est pas prévue dans le budget, la délégation roumaine propose de faire inscrire dans le budget pour 1996, au point 2.5.6. - "Différence de cours" du chapitre des recettes, une somme représentant la moyenne des revenus obtenus au courant des trois dernières années.

Lors de l'examen du projet de budget pour 1996, la délégation de la Bulgarie a déclaré que le budget, y compris les annuités des pays membres de la Commission du Danube, doit être maintenu au niveau de l'année 1995.

Lors de l'examen du projet de budget pour 1996, la délégation de la Hongrie s'est déclarée d'accord avec la version révisée du projet de budget.

En même temps elle a exprimé une réserve de principe quant au point 2.6.3. du chapitre des dépenses, c'est-à-dire les frais d'administration.

Tout en reconnaissant les efforts déployés par le Directeur général et le Secrétariat en vue du règlement des arriérés de loyers pour les années 1993, 1994 et en partie 1995, la délégation hongroise ne peut accepter le fait que l'économie prévue à ce point consiste essentiellement en le non-paiement du loyer du siège de la Commission du Danube pour l'année 1996. Elle juge le paiement du loyer du siège comme une obligation contractuelle relevant du droit privé et espère que ladite somme sera payée dès le début de l'année 1997. Elle considère de ce fait que l'économie en question aurait pu être réalisée par d'autres moyens, notamment par des mesures prises à l'égard des pays n'ayant pas payé ou étant en retard avec leurs annuités.

A l'issue de l'examen du point 5 b) de l'Ordre du jour, le groupe de travail propose à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube le projet de Décision suivant:

IV

"Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1996 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 5 b) de l'Ordre du jour, la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1996 dans la somme de

2,407.721,- CHF pour son chapitre des recettes et

2,407.721,- CHF pour son chapitre des dépenses

(doc CD/SES 54/14, y compris ses annexes 1 à 7);

2. de maintenir au niveau approuvé dans le budget pour 1995 les sommes représentant les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires conformément à l'art. 14 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat;

- a) pour les enfants d'âge préscolaire - dans le montant de 165,- CHF par enfant et par mois;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire - dans le montant de 210,- CHF par enfant et par mois;
3. de prendre note de la déclaration de la République Fédérale de Yougoslavie selon laquelle elle s'engage à transférer jusqu'à fin 1996 la somme de 180.000,- CHF en tant que première tranche de sa dette envers la Commission du Danube.

La Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube prend également note de l'engagement pris par la République Fédérale de Yougoslavie de payer le reste de sa dette s'élevant à 376.790,- CHF dans les délais les plus brefs et adresse à la République Fédérale de Yougoslavie la demande que le versement soit effectué le plus tôt possible et d'aucune manière plus tard qu'à la fin de l'année 1997.

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières qui traite du point 5 b) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 54/12)."

Ad point 6 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session (points 29-31, 34).

Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session (points 29-31, 34), a constaté que tous les points respectifs du

Plan de travail ont été accomplis et propose à la Cinquante-quatrième session d'approuver le Rapport du Directeur général du Secrétariat.

Lors de l'examen du point 29 du Plan de travail, le groupe de travail a examiné les "Propositions du Secrétariat de la Commission du Danube concernant la modification du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube en ce qui concerne la méthodologie d'évaluation des objets d'inventaire de la Commission du Danube et le système d'amortissement de ces objets".

La délégation de la Roumanie a proposé d'éliminer les deux sous-points du point 9.4. qui traite de l'amortissement des objets d'inventaire, étant donné que la majorité des biens de la Commission, à cause dudit amortissement, ont une valeur nulle.

En même temps, la délégation de la Roumanie a demandé au Secrétariat de présenter jusqu'à la prochaine session un état des objets d'inventaire qui ont été liquidés et vendus à partir de l'année 1990 et les résultats financiers de cette opération.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-quatrième session le projet de Décision suivant:

V

"Ayant examiné le point 6 de l'Ordre du jour ainsi que les "Propositions du Secrétariat de la Commission du Danube concernant la modification du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube en ce qui concerne la méthodologie d'évaluation des objets d'inventaire de la Commission du Danube et le système d'amortissement de ces objets" (point 29 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session) la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'introduire des modifications dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube adopté par Décision de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube en date du 21 avril 1994 (doc CD/SES 52/30) en remplaçant le texte du chapitre 9 "Les biens de la Commission" par un texte nouveau présenté en annexe;
2. de mettre en oeuvre les modifications susmentionnées du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube à partir du 25 avril 1996 en étendant leur effet aux objets d'inventaire acquis après cette date;
3. de poursuivre l'étude des systèmes d'inventaire en vigueur dans les pays membres de la Commission du Danube."

Ad point 7 de l'Ordre du jour - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube (points 26, 27 et 30)

Le groupe de travail a examiné les points du projet de Plan de travail le concernant, y a apporté certaines modifications et propose à la Cinquante-quatrième session d'approuver le projet de Plan de travail (doc. CD/SES 54/13).

L I S T E

des participants du groupe de travail pour les questions
juridiques et financières de la Cinquante-quatrième session
de la Commission du Danube

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Autriche - M. Helmut WESSELY
M. Peter LEINSCHITZ
M. Gerhard STRIEDER
M. Leo GRILL
M. Jürgen SPÖRG
M. Gerhard SEIDLMANN

Bulgarie - M. Stefan ZAGOROV
Mme Guenka BELEVA
Mme Tania STANEVA
M. Gueorgui GUEORGUIEV
M. Dimitr DIMITROV
M. Nikolai DONTCHEV

- Hongrie - M. Árpád PRANDLER
M. Péter NÁDAS
M. István VALKÁR
M. József KANDÓ
M. István DOBRI
- Roumanie - M. Ion M. ANGHEL
M. Călin FABIAN
M. Titus CORLATEAN
Mme Virginia CUCU
M. Silviu UILACAN
M. Dumitru DINCA
- Russie - M. Y. A. MIKHAÏLOV
M. V. D. DOROKHINE
M. R. F. SOROKINE
M. Y. V. BOTCHAROV
M. V. Y. MAKEEV
Mme I. N. TARASSOVA
Mme T. A. MASLOVA
- Slovaquie - M. Vojtech SLÁČIK
M. Juraj ŠIKRA
M. Ladislav TISCHLER
M. Milan KURUC
M. Jan VIŠŇOVSKY
M. Juraj BEDNÁR

Ukraine - M. I. R. BELOV
M. V. I. MARDASSOV
M. S. M. SEMOVONIK

Yougoslavie - M. Mirko RADOSAVLJEVIĆ
M. Radisa DJORDJEVIĆ
M. Branko JANKOVIĆ
M. Tioslav PETKOVIĆ

B. Délégations des pays invités par le Secrétariat en tant qu'observateurs, sur la base de la Décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube sur la question de la participation de tous les États danubiens aux travaux de la Commission du Danube (doc. CD/SES 51/37)

Moldova - M. Oleg HÎNCU

A C T E

de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations
financières de la Commission du Danube pour l'année 1995

Les soussignés

M. S. UILACAN	délégué de la Roumanie
M. D. DINCA	délégué de la Roumanie
M. J. VISNOVSKY	délégué de la Slovaquie

sur la base de la décision adoptée par la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube, le 12 avril 1995 (doc. CD/SES 53/19) et en conformité avec les articles 11.1 et 11.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, ont effectué du 4 au 8 mars 1996 une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1995.

A cette fin, ont été examinés par sondage les documents sur les opérations financières pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1995, ainsi que le livre d'inventaire et d'autres documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube fournis par le Secrétariat de la Commission.

A la suite de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission pour 1995, il a été constaté ce qui suit:

Le budget de la Commission du Danube pour 1995 a été approuvé par la Cinquante-troisième session dans le montant de 1,996.305,- CHF

Les recettes effectives en 1995 étaient de 1,889.561,35 CHF
c.-à-d. inférieures au montant du budget, de 106.743,65 CHF
soit 94,6%

Du montant total des annuités assignées pour 1995 (1,979.511,89 CHF), 28,1% n'ont pas été transférés 556.986,47 CHF, c'est-à-dire la dette de la Yougoslavie. Cette situation a conduit à la prise de mesures contribuant, d'une part, à réduire au minimum le financement des dépenses, et d'autre part, à faire transférer à l'année 1996 le règlement de certaines dépenses prévues pour l'exercice 1995.

En 1995 les obligations des Etats de verser leurs annuités dans les délais fixés par le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, n'ont pas été remplies. Les pays suivants ont versé avec retard leur deuxième tranche d'annuité:

Bulgarie	31.10.1995	109.856,89 CHF
Hongrie	31.07.1995	109.815,- CHF
Russie	08.09.1995	70.775,20 CHF
Ukraine	29.08.1995 et 07.09.1995	156.061,53 CHF

En ce qui concerne l'année 1996, d'après le terme prévu par le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, jusqu'à la date du 8 mars 1996 seulement les pays suivants ont versé la première tranche de leurs annuités:

Hongrie	31.01.1996	101.620,- CHF
Slovaquie	02.02.1996	101.620,- CHF
Roumanie	14.02.1996	101.620,- CHF
Autriche	19.02.1996	203.240,- CHF
	TOTAL:	<u>508.100,- CHF</u>

Les pays qui n'ont pas versé la première tranche pour 1996 sont:

Bulgarie	101.620,- CHF
Russie	30.296,34 CHF
Ukraine	101.816,47 CHF
Yougoslavie	658.410,- CHF
	<hr/>
	892.142,81 CHF

Les dépenses envisagées se chiffraient à	1,996.305,- CHF
Les dépenses effectives étaient de	1,490.516,21 CHF
ce qui représente	74,7%
Les dépenses non réalisées	505.788,79 CHF
ce qui représente	25,3%

Cette somme se rapporte à tous les articles du chapitre des dépenses du budget.

	Planifié en CHF	Réalisé en CHF	Différence en CHF
2.6.1. Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	685.000,-	669.583,-	15.417,-
2.6.2. Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau	436.256,-	429.900,60	6.355,40
2.6.3. Frais d'administration	471.900,-	245.708,50	226.191,50
2.6.4. Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	98.489,-	48.622,-	49.867,-
2.6.5. Edition des publications de la Commission du Danube	211.590,-	75.479,81	136.110,19
2.6.6. Déroulement et service de la session et des réunions	5.950,-	3.011,-	2.939,-
2.6.7. Achat de livres et d'autres publications	2.560,-	822,20	1.737,80
2.6.8. Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	57.430,-	229,60	57.200,40
2.6.9. Achat de vêtements de travail	1.150,-	949,60	200,40
2.6.10. Service médical	6.240,-	7.835,90	-1.595,90
2.6.11. Frais de représentation	6.000,-	628,50	5.371,50
2.6.12. Fonds culturel	3.540,-	1.226,10	2.313,90
2.6.13. Versements aux organisations internationales	2.080,-	-	2.080,-
2.6.14. Différence de cours	-	3.926,76	-3.926,76
2.6.15. Frais bancaires	8.120,-	2.592,64	5.527,36
TOTAL:	<u>1.996.305,-</u>	<u>1.490.516,21</u>	<u>505.788,79</u>

En ce qui concerne le chapitre des dépenses, il a été constaté ce qui suit:

Les explications concernant les dépenses par articles du budget, qui figurent dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat (doc. CD/SES 54/5), sont correctes et correspondent à la réalité.

Les dépenses qui n'ont pas été réalisées résultent essentiellement des mesures restrictives appliquées dans la dépense des moyens en raison de l'état des disponibilités, ainsi que du fait que le Secrétariat n'a pas pu faire face à une partie de ses obligations de paiement pour l'exercice de l'année 1995. Le montant de ces obligations s'élève à 177.241,- CHF, se répartissant entre les postes suivants:

2.6.3.4.	Loyer de l'immeuble-siège de la CD	83.410,- CHF
2.6.3.5.	Loyer des appartements des fonctionnaires	82.752,- CHF
2.6.3.10.	Entretien et réparation dans l'immeuble-siège	90,- CHF
2.6.3.12.	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	1.509,- CHF
2.6.5.	Edition des publications de la Commission	7.500,- CHF
2.6.13.	Versements aux organisations internationales	1.980,- CHF

Disponibilités en banque et dans la caisse

Les disponibilités sur les comptes bancaires de la Commission du Danube auprès de la Banque de Commerce Extérieur de Hongrie et dans la caisse se présentent comme suit:

		Disponibilités au 31 décembre 1995 (en francs suisses)
Compte en forints:	1.577,68	13,60
Compte en dollars USA:	2.108,11	2.463,40
Compte en schillings autrichiens	309,62	35,80
Compte en francs suisses		38.196,05
		<hr/>
		40.708,85
Disponibilités en caisse		4.744,40
		<hr/>
	Total des disponibilités:	45.453,25

Les disponibilités en banque à la fin de chaque mois sont présentées dans l'Annexe N° 1. Elles ont permis au Secrétariat d'avoir dans les périodes du 23 juin au 23 septembre 1995 et du 24 octobre au 24 novembre 1995, un dépôt bancaire à terme de 100.000 CHF, et respectivement de 200.000 CHF.

Les montants aux comptes mentionnés de la Commission du Danube auprès de la Banque de Commerce Extérieur de Hongrie correspondent aux écritures de la comptabilité et aux chiffres qui figurent dans le Rapport financier.

Suite à la vérification, les membres du groupe de travail ont constaté que le solde du budget d'après la situation au 31 décembre 1995, présenté dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1995 et dans la Note explicative au Rapport a été établi erronément.

Le solde du budget d'après la situation au 31 décembre 1995 se présente comme suit:

a)	Disponibilités en caisse	4.744,40 CHF
b)	Disponibilités en banque	40.708,85 CHF
c)	Débiteurs	556.986,47 CHF
		<hr/>
		602.439,72 CHF

Le solde net découle:

a)	du solde du budget au 31 décembre 1995	602.439,72 CHF
b)	de la partie des avances des Etats membres pour 1996, au 31 décembre 1995 (Russie et Slovaquie)	29.270,41 CHF
c)	avec déduction des crédits au 31 décembre 1995	-177.241,- CHF
		<hr/>
		454.469,13 CHF

L'avance des Etats membres pour 1996 (Russie et Slovaquie) au 31 décembre

1995:	74.723,66 CHF
La première partie de l'avance se chiffre à	45.453,25 CHF
qui se compose des disponibilités en caisse	4.744,40 CHF
-"- en banque	40.708,85 CHF
La deuxième partie de l'avance se chiffre à	29.270,41 CHF

Le solde net de 454.469,13 CHF est à transférer au budget pour 1996.

Les opérations bancaires ont été réalisées conformément aux prescriptions en vigueur. Les montants résultant des intérêts des comptes en banque sont inscrits aux articles pertinents du budget et sur les feuilles de comptabilité.

Lors de la vérification de la caisse, le 4 mars 1996, les espèces correspondaient aux écritures du Journal de caisse et de la comptabilité. L'acte de vérification de la caisse faite le 4 mars 1996 figure en annexe.*

Au cours de la vérification, il a été établi que les disponibilités en caisse n'ont pas dépassé la somme de 5000 CHF.

Les membres du groupe de travail ont procédé à la vérification, par sondage, de l'inventaire des objets utilisés dans la salle de réunions et dans les bureaux des fonctionnaires.

En résultat de la vérification, il a été établi qu'en appliquant l'actuel Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, la majorité des biens est tenue en évidence dans le livre d'inventaire sans mention de la valeur, de ce fait, selon le bilan, la valeur des biens de la Commission du Danube est considérablement réduite et ne reflète pas l'état effectif et la valeur réelle des biens. Par exemple, tout l'inventaire des biens qui existent au siège de la Commission ont une valeur conforme à l'inventaire, c.-à-d. de 42.347,64 CHF seulement. En ce qui concerne l'inventaire des 13 appartements des fonctionnaires, il a été constaté que bien que le registre

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

d'inventaire contienne des meubles, des appareils électriques, des tapis, etc., ces objets sont enregistrés avec une valeur totale de 546,- CHF seulement.

A l'issue du contrôle de la gestion financière de la Commission du Danube, les membres du groupe de travail constatent ce qui suit:

1. Des documents comptables vérifiés il résulte que pendant l'année 1995 à certaines dépenses approuvées par la session on a réalisé des récupérations sous forme de remboursement de la TVA, le taux de ces récupérations est de maximum 25% de la valeur approuvée.

Par sondage, le groupe de travail a identifié des remboursements dans un montant de 42.838 CHF, qui en réalité constituent une source de financement non prévue dans le budget.

2. Selon le mode dont le Secrétariat tient la comptabilité de la Commission du Danube, on n'obtient pas toutes les informations pour avoir une image fidèle de la réalisation du budget et du bilan comptable (voir les notes comptables concernant les articles 2.6.3.4., 2.6.3.5., 2.6.3.6., 2.6.3.7., etc.).

3. L'inventaire pour l'année 1995 devait être effectué, conformément au Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, par la commission nommée par le Directeur général du Secrétariat. Dans le cas des 13 appartements des fonctionnaires internationaux l'inventaire a été fait formellement.

Toutefois, contrairement au Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, dans la comptabilité de la Commission il n'existe pas d'enregistrement des objets d'inventaire se trouvant au siège et dans les appartements.

4. Même si pendant l'année 1995 et dans les années précédentes on a effectué des dépenses en rapport avec les réparations des objets d'inventaire qui se trouvent au siège de la Commission et dans les appartements des fonctionnaires, les objets concernés figurent avec la même valeur ou même avec valeur nulle.

Ayant en vue les constatations ci-dessus mentionnées, les membres du groupe de travail proposent à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube et au Secrétariat ce qui suit:

1. Le groupe de travail pour la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1995, prenant note des arriérés d'annuités, et en premier lieu du montant accumulé des arriérés d'annuités de la Yougoslavie, considère nécessaire qu'à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube la Direction de la Commission du Danube et la Direction du Secrétariat fassent connaître les démarches entreprises afin de trouver une possibilité pour faire verser les annuités des pays membres dans les délais prescrits par le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

2. De modifier le solde du bilan au 31 décembre 1995 présenté dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget pour l'année 1995 et dans la Note explicative au Rapport, comme suit:

- au lieu de la somme de	350.475,06 CHF
présentée par le Secrétariat,	
la somme de	454.469,13 CHF

ayant en vue les avances d'annuités de la Fédération de Russie et de la Slovaquie dont le montant total se chiffre à 74.723,66 CHF
et les obligations de la Commission du Danube non payées en 1995,
qui s'élèvent à 177.241,- CHF

3. D'introduire des modifications dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ayant en vue la nécessité de revaloriser tous les biens de la Commission en mentionnant leur état effectif à la date de la revalorisation et en comptabilisant la nouvelle valeur qui ne doit pas être modifiée jusqu'à la fin de leur utilisation par suite de leur détérioration ou de leur vente au prix de marché.

Vu ce qui précède, il est proposé d'éliminer ledit amortissement linéaire qui prévoit une période de 5 ou 10 ans et en même temps d'établir, à l'aide d'experts, les durées d'utilisation spécifique à chaque catégorie de biens de la Commission.

Le groupe de travail prie le Secrétariat de s'adresser de nouveau aux pays membres pour qu'ils envoient leurs propositions. Jusqu'à présent seulement la Fédération de Russie et la Roumanie ont fait parvenir leurs avis.

4. Ayant en vue le fait qu'au cours de chaque année à la majorité des dépenses approuvées il y a eu récupération de la TVA (taux de 25%) sous forme de remboursement par l'Etat hongrois, le groupe de travail propose à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube d'introduire dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube au Chapitre des recettes un nouvel article intitulé "Récupération de la TVA".

En même temps, il prie le Secrétariat d'informer la Cinquante-quatrième session sur toutes dépenses auxquelles il peut y avoir récupération de la TVA.

5. Conformément à l'article 7.6 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, le Secrétariat doit prendre les mesures nécessaires pour tenir l'évidence comptable de tous les crédits et débits de la Commission du Danube.

Budapest, le 8 mars 1996

M. S. UILACAN délégué de la Roumanie

M. D. DINCA délégué de la Roumanie

M. J. VIŠŇOVSKY délégué de la Slovaquie

*Observations de M. Višňovsky concernant le solde du budget au
31 décembre 1995*

a) Je considère que le solde du budget d'après la situation au 31 décembre 1995 dans le montant de 602.439,72 CHF est correct.

b) Pour obtenir le solde net, il faut déduire les avances des pays pour 1996, transférées au compte de la Commission du Danube en 1995.

Dans le cas donné, le montant total de ces avances se chiffre à 74.723,66 CHF

	602.439,72 CHF
	<u>- 74.723,66 CHF</u>
Le solde net:	527.716,06 CHF

Je considère qu'en tant que variante alternative il est possible de déduire la somme totale des avances du montant total des annuités des pays membres de la Commission du Danube, en gardant inchangé le solde de 602.439,72 CHF.

c) En ce qui concerne les dettes dont le montant s'élève à 177.241,- CHF, il faut les déduire du solde de 1995, étant donné qu'on tient compte de ces dépenses dans la partie dépenses du projet de budget pour 1996 et qu'il n'en était pas tenu compte dans la partie dépenses du budget pour 1995.

OBSERVATIONS

du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube sur
l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations
financières en 1995

Se référant à l'art. 11.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube porte à la connaissance du groupe de travail pour les questions financières ce qui suit en rapport avec la vérification des opérations financières qui a eu lieu du 4 au 8 mars 1996.

1) 1^{ère} page, dernier alinéa de l'Acte de vérification

a) Les composantes des recettes effectives de 1995 sont les suivantes:

	Prévisions pour 1995, selon le budget approuvé par la 53 ^e session (doc. CD/SES 53/26)	Recettes effectives pour 1995	
		Selon le Rapport financier du Secrétariat (doc. CD/SES 54/5)	Selon l'Acte de vérification (doc. CD/SES 54/7)
2.5.1. Recettes d'annuités	1,625.920,00	1,422.525,42	1,422.525,42
Avances pour 1996	-	-	74.723,66
2.5.2 Solde du budget de l'exercice 1994	358.275,03	-	358.275,03
2.5.3- Total des autres			
2.5.6. recettes	12.109,97	34.037,24	34.037,24
Total:	1,996.305,00	1,456.562,66	1,889,561,35

- b) Le montant du solde du budget de l'exercice précédent (1994) fait évidemment partie du point 2.5. du Chapitre des recettes du Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget pour 1995 (voir doc. CD/SES 54/5), mais il ne semble pas justifié de l'inclure dans les "recettes effectives" pour 1995 présentées sur la page 2 du doc. CD/SES 54/5.

Si l'on incluait les dettes des pays membres dans les "recettes effectives", on n'obtiendrait pas l'information désirée.

- c) En ce qui concerne l'avance transférée pour 1996, celle-ci diminue naturellement le montant des annuités à verser au budget à approuver pour 1996, et pour cette raison elle ne peut être considérée comme partie des recettes de l'exercice 1995.

2) Page 5 de l'Acte de vérification. Etablissement du montant du solde net

- a) Sur la base de ce qui précède, et selon la pratique suivie dans les années précédentes, le montant du solde net de 1995 se compose, d'une part, des disponibilités en caisse et en banque (45.453,25 CHF) et des dettes des pays membres au 31 décembre 1995 (556.986,47 CHF), et d'autre part des avances d'annuités (74.723,66 CHF) qui sont à déduire et certainement pas à ajouter.

Suite à ce qui précède, le Directeur général du Secrétariat propose à la session d'adopter comme solde du budget de l'année 1995, la somme de 527.716,06 CHF, comme il découle de son Rapport sur l'exécution du budget pour 1995 (doc. CD/SES 54/5).

- b) Pour ce qui est du montant des factures qui concernent l'année 1995 (177.241 CHF) mais dont le règlement, faute de moyens financiers, n'aura lieu qu'en 1996, le Directeur général du Secrétariat propose d'inclure cette somme comme supplément aux dépenses prévues dans le projet de budget pour 1996.

3) Page 6, point 1 et page 8, point 4 de l'Acte de vérification

Selon la pratique appliquée actuellement, lors du règlement des factures le compte donné est débité du montant augmenté de la TVA, tandis que le montant de la TVA récupérée est porté au crédit du compte. De ce fait, les soldes des comptes, le montant total des dépenses figurant dans le Rapport financier, contiennent des dépenses nettes, sans la TVA, tout comme dans le projet de budget.

La pratique ci-dessus mentionnée de la comptabilisation de la TVA est appliquée par le Secrétariat depuis l'introduction de la TVA en Hongrie, en 1988, et il n'est pas proposé de changer ce système de décompte pour la raison que cela fausserait la comparabilité des dépenses annuelles.

4) Page 2, premier alinéa de l'Acte de vérification

Le montant des arriérés d'annuités de la Yougoslavie à la fin de l'année 1995 se chiffre correctement à 556.790 CHF, celui de l'Ukraine à 196,47 CHF, ce qui fait au total 556.986,47 CHF d'arriérés d'annuités.

5) Page 6, septième et huitième alinéas, point 3 de l'Acte de vérification

En conformité avec le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube et conformément à l'Ordonnance N° 85 du 10 octobre 1995 relative au Secrétariat de la Commission du Danube, a été effectué l'inventaire des biens appartenant à la Commission du Danube et se trouvant dans ses bureaux ainsi que dans les appartements des fonctionnaires.

Les documents de l'inventaire ont été dressés d'une manière appropriée.

L'existence des objets d'inventaire dans les appartements et dans les bureaux a été confirmée par les usagers.

ANNEXES
III

DOCUMENTS APPROUVES

RAPPORT

du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session

Point 1 - Après réception de la documentation d'auteur, rééditer en 1995 la Carte de pilotage du Danube - tome VII (secteur km 1880-1656).

La documentation d'auteur préparée par les autorités compétentes de l'Autriche, de la Hongrie et de la Slovaquie a été reçue en 1995 et traitée par le Secrétariat. Faute de moyens financiers la Carte de pilotage n'a pas été rééditée en 1995. Nous proposons de la faire rééditer en 1996.

Point 2 - Recevoir jusqu'à fin octobre 1995 la documentation d'auteur pour la réédition de la Carte de pilotage du Danube - tome VIII (secteur km 2060 -1880) et entamer la réédition de ce tome en 1995.

La documentation d'auteur préparée par les autorités compétentes de l'Autriche a été reçue en 1995 et traitée par le Secrétariat. Faute de moyens financiers la Carte de pilotage n'a pas été rééditée en 1995. Nous proposons de la faire rééditer en 1996.

Point 3 - Recevoir jusqu'à fin 1995 de la part des autorités compétentes de la Roumanie et de la République Fédérale de Yougoslavie la documentation d'auteur pour la réédition de la Carte de pilotage du Danube - tome IV.1 (secteur km 943-845,5) et entamer la réédition de ce tome en 1996.

La documentation d'auteur n'est pas parvenue au Secrétariat jusqu'à la fin de 1995. Nous proposons de faire rééditer la Carte de pilotage en 1996.

Point 4 - Recevoir jusqu'à fin 1995 de la part des autorités compétentes de la République Fédérale de Yougoslavie et de la Roumanie la documentation d'auteur pour la réédition de la Carte de pilotage du Danube - tome IV.2 (secteur km 1075 - 943) et entamer la réédition de ce tome en 1996.

La documentation d'auteur n'est pas parvenue au Secrétariat jusqu'à la fin de 1995. Nous proposons de faire rééditer la Carte de pilotage en 1996.

Point 5 - Recevoir jusqu'à fin 1995 de la part des autorités compétentes de la République Fédérale de Yougoslavie la documentation d'auteur pour la réédition de la Carte de pilotage du Danube - tome IV.3 (secteur km 1170 - 1075) et entamer la réédition de ce tome en 1996.

La documentation d'auteur n'est pas parvenue au Secrétariat jusqu'à la fin de 1995. Nous proposons de faire rééditer la Carte de pilotage en 1996.

Point 6 - Recevoir jusqu'à fin 1995 de la part des autorités compétentes de la République fédérale d'Allemagne la documentation d'auteur pour la réédition de la Carte de pilotage du Danube - tome X (secteur km 2414 - 2223) et rééditer ce tome en 1996.

La documentation d'auteur n'est pas parvenue au Secrétariat jusqu'à la fin de 1995. Nous proposons de faire rééditer la Carte de pilotage en 1996.

Point 7 - Editer les "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des stations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube"; tirage: 150 exemplaires, édition bilingue.

Les Recommandations ont été éditées.

Point 8 - Editer les "Recommandations relatives à la délivrance du certificat de conducteur au radar sur le Danube"; tirage: 150 exemplaires, édition bilingue.

Les Recommandations ont été éditées.

Point 9 - Editer les "Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D)"; tirage: 150 exemplaires en russe et 150 exemplaires en français.

Suite au retard dans la préparation de la traduction des Annexes A, B₁ et B₂ à l'ADN par le Secrétariat de la CEE/ONU, le Secrétariat de la Commission du Danube n'a pas été en mesure d'éditer lesdites Annexes avec le texte des "Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube" dont elles font partie intégrante. Nous proposons de les faire éditer en 1996.

Point 10 - Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 1995 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet de l'utilité de la révision des "Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs sur les signaux de balisage sur le Danube", y compris des modifications et additions adoptées par décision de la Quarante-septième session de la Commission en date du 18 avril 1989 (doc.CD/SES 47/22).

Sur la base des avis et des propositions reçus dresser une Information récapitulative, la diffuser aux pays et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

L'information du Secrétariat, avec les avis de la Hongrie et de la Slovaquie, a été soumise à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

Point 11 - Recueillir jusqu'au 1^{er} mai 1995 de la part des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des informations au sujet de leurs intentions et pas concrets en vue de la conclusion, avec les autorités compétentes des pays membres de la CCNR, de l'Arrangement régional relatif au service de radiocommunication sur le Danube et sur le Rhin.

Sur la base des renseignements reçus préparer une Information récapitulative, la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens ainsi qu'au Secrétariat de la CCNR pour information.

Sur la base des avis et des informations reçus de la plupart des pays membres de la Commission du Danube a été dressée une Information récapitulative qui a été diffusée aux pays membres de la Commission du Danube ainsi qu'au Secrétariat de la CCNR et soumise à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

Point 12 - Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1995 les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens sur la question de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage sur le Danube. Dresser une Information récapitulative, la diffuser aux pays et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Le Secrétariat a recueilli les propositions des pays, a dressé l'Information récapitulative et l'a soumise à examen à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Point 13 - Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1995 les avis complémentaires des autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens sur la question de l'inclusion dans les "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" d'un nouveau chapitre 18 - "Prévention de la pollution des eaux", ainsi que les observations formulées sur le texte de ce chapitre. Dresser une Information récapitulative, la diffuser aux pays et la soumettre à examen à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a recueilli les avis supplémentaires des pays, a dressé une Information récapitulative et l'a soumise à examen à la réunion d'experts pour les questions techniques. La réunion d'experts a considéré opportun de poursuivre ce travail compte tenu de l'examen de ladite question dans le cadre du Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU en 1996.

Point 14 - Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1995 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens sur la question de l'éventuelle modification des DFND en ce qui concerne la signalisation des bateaux effectuant des transports de marchandises dangereuses, par suite de l'adoption de l'ADN-D. Dresser une Information récapitulative, la diffuser aux pays et la soumettre à examen à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a recueilli les avis et les propositions des pays, a dressé une Information récapitulative et l'a soumise à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

Point 15 - Editer les "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure"; tirage: 150 exemplaires en russe et 150 exemplaires en français.

Les Recommandations ont été éditées.

Point 16 - Editer les "Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube"; tirage: 150 exemplaires, édition bilingue.

Les Recommandations ont été éditées.

Point 17 - Convoquer du 4 au 8 décembre 1995 une réunion d'experts pour les questions techniques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Examen de l'Information récapitulative des avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet de la question de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage du Danube;
- b) Examen des propositions communes des autorités compétentes de la République Slovaque et de la République de Hongrie au sujet de l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube, dans le but d'obtenir des gabarits de chenal répondant aux Recommandations de la Commission du Danube;
- c) Examen de l'Information récapitulative des avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens sur la question de l'éventuelle modification des DFND en ce qui concerne la signalisation des bateaux effectuant des transports de marchandises dangereuses sur le Danube, par suite de l'adoption de l'ADN-D;
- d) Examen de l'Information récapitulative sur les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens relatifs au "Plan de reconstruction des ponts bas sur le Danube";

- e) Examen de l'Information récapitulative des avis complémentaires des autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens sur la question de l'inclusion dans les "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" d'un nouveau chapitre 18 - "Prévention de la pollution des eaux", ainsi que des observations sur le texte de ce chapitre;
- f) Examen de l'Information récapitulative des avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur l'utilité de réviser les "Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs sur les signaux de balisage sur le Danube";
- g) Examen des propositions relatives au perfectionnement des "Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube" ainsi que de l'Information récapitulative des observations des pays danubiens à ce sujet;
- h) Examen de l'Information récapitulative sur les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens concernant l'application des "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation" et sur les possibilités de perfectionner ces Recommandations.

La réunion d'experts s'est tenue dans les délais impartis et a examiné toutes les questions figurant à son Ordre du jour à titre d'orientation, tout en complétant le point a) par la question des taxes perçues des bateaux sur le secteur yougoslave du Danube et en incluant le point supplémentaire i) - Divers.

Ont pris part à la réunion des experts de tous les pays membres de la Commission du Danube, ainsi que des experts de la Croatie, de la Moldova, du Ministère des Transports de la RFA et le représentant du Secrétariat de la CCNR qui y ont participé en tant qu'observateurs.

Le rapport de la réunion d'experts est soumis à la Cinquante-quatrième session en vue d'examen.

Point 18 - Editer l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1993 au 31 mars 1994; tirage: 75 exemplaires en russe et 75 exemplaires en français.

L'Information a été éditée en conformité avec le Plan de travail.

Point 19 - Poursuivre jusqu'au 31 août 1995 le recueil des données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales pour l'établissement du projet d'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1994 au 31 mars 1995 et soumettre l'Information à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

En conformité avec le Plan de travail et avec l'Ordre du jour à titre d'orientation de la session, l'Information est soumise à l'examen à la Cinquante-quatrième session.

Point 20 - Poursuivre jusqu'au 31 juillet 1995 le recueil des avis et des propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet du perfectionnement des "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation". Dresser une information récapitulative et la soumettre à examen à la réunion d'experts pour les questions techniques.

La réunion d'experts pour les questions techniques a examiné l'Information récapitulative et le projet des nouvelles "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation" préparés par le Secrétariat et a noté que le projet servira de bonne base pour le déroulement du travail futur visant le perfectionnement des Recommandations.

Point 21 - Recueillir jusqu'au 31 juillet 1995 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'établissement du "Plan de la reconstruction des ponts bas sur le Danube" visant l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube par l'augmentation de la hauteur libre des passes navigables des ponts qui sont bas du point de vue de la navigation et ne répondent pas aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" adoptées par la Commission

du Danube. Dresser une Information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques.

La réunion d'experts pour les questions techniques a pris connaissance de l'Information présentée par le Secrétariat.

Les experts de la Yougoslavie ont informé la réunion du fait que les autorités compétentes de la République Fédérale de Yougoslavie ont adopté un projet relatif à la reconstruction du pont au km 1255,1 du Danube. Le pont sera exhaussé de manière à assurer la hauteur libre de 8,23 m au HNN.

Les experts de l'Autriche ont mentionné que, de l'avis des autorités compétentes de l'Autriche, il est nécessaire d'assurer la compatibilité de tous les ponts sur le Danube avec les dispositions stipulées par les "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" de la Commission du Danube.

Les experts de la Slovaquie se sont prononcés en faveur de l'opportunité de l'examen de la possibilité d'adopter les recommandations européennes en ce qui concerne la hauteur libre des ponts.

Point 22 - Les autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie enverront jusqu'au 1^{er} juillet 1995 au Secrétariat de la Commission du Danube leurs propositions communes relatives à l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube afin d'obtenir des gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube. Le Secrétariat diffusera les propositions reçues aux pays membres de la Commission du Danube ainsi qu'aux autres pays danubiens afin de recevoir leurs observations jusqu'au 1^{er} octobre 1995. Présenter les propositions et les observations à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Les experts de la Hongrie et de la Slovaquie ont informé la réunion d'experts sur les rencontres qu'ils ont eues sur la question de l'adoption de mesures concrètes en vue de l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur commun slovaco-hongrois du Danube.

La réunion d'experts a exprimé son grand souci de voir la détérioration des conditions de la navigation sur ce secteur, survenue ces dernières années.

La réunion d'experts prie les autorités compétentes de la Hongrie et de la Slovaquie d'informer la Commission du Danube en temps utile sur les mesures concrètes prises ou en voie d'adoption aux fins de l'amélioration des conditions de navigation sur ledit secteur, mesures dont le but final est d'obtenir très rapidement sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube les gabarits de chenal recommandés par la Commission du Danube.

Point 23 - Rassembler, jusqu'au 1^{er} juillet 1995, les données des pays danubiens pour l'Annuaire hydrologique 1994; éditer l'Annuaire dans un tirage de 150 exemplaires, édition bilingue.

L'Annuaire hydrologique a été préparé et édité.

Point 24 - Poursuivre la diffusion aux pays membres de la Commission et aux autres pays danubiens des prévisions mensuelles des niveaux d'eau du Danube.

Les prévisions arrivant en temps utile au Secrétariat de la Commission du Danube sont diffusées aux pays danubiens.

Point 25 - Diffuser aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens les propositions au sujet du perfectionnement des "Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube" reçues des autorités compétentes de la Slovaquie et élaborées en collaboration avec les spécialistes des pays danubiens. Sur la base des observations reçues des pays danubiens, dresser une Information récapitulative et la soumettre, en même temps que les propositions, à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

L'Information a été dressée sur la base des avis et des propositions des pays danubiens, diffusée et soumise à examen à la réunion d'experts pour les questions techniques.

La réunion d'experts pour les questions techniques a considéré utile de poursuivre le recueil des avis et des propositions des pays danubiens sur le perfectionnement des Recommandations.

Point 26 - Préparer et éditer, sur la base des données reçues des pays danubiens jusqu'au 1^{er} août 1995, l'Annuaire statistique pour 1994; tirage: 200 exemplaires, édition bilingue.

L'Annuaire statistique pour 1994 a été dressé et édité sur la base des données reçues des pays danubiens.

Point 27 - Recueillir jusqu'au 1^{er} juillet 1996 les données des pays danubiens pour l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1995.

Le Secrétariat continue de recueillir les données nécessaires à l'Annuaire statistique pour 1995.

Point 28 - Dresser une Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission ainsi qu'aux autres pays danubiens.

Etant donné que le Secrétariat de la Commission du Danube n'a pas reçu les données nécessaires pour dresser l'Information, le Secrétariat n'a pas pu accomplir cette tâche.

Point 29 - Elaborer jusqu'au 1^{er} septembre 1995 des propositions concernant la modification du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube en ce qui concerne la méthodologie d'évaluation des objets d'inventaire de la Commission du Danube et le système d'amortissement de ces objets; diffuser ces propositions aux pays membres de la Commission du Danube afin de recevoir jusqu'au 1^{er} novembre 1995 leurs avis et propositions à ce sujet. Sur la base de ces avis et propositions, dresser une information récapitulative et la soumettre à l'examen du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube.

Au début de septembre 1995, le Secrétariat a envoyé aux pays membres de la Commission du Danube des propositions concernant la modification du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube en ce qui concerne la méthodologie d'évaluation des objets d'inventaire de la Commission et le système d'amortissement de ces objets, avec la prière de communiquer leurs avis et propositions à ce sujet jusqu'au 1^{er} novembre 1995. Jusqu'à fin janvier 1996, le Secrétariat avait reçu des observations au sujet desdites propositions de la part des autorités compétentes de la Roumanie et de la Russie. Sur la base des communications reçues, le Secrétariat a dressé une Information récapitulative qui est soumise, avec les propositions, à l'examen du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la Cinquante-quatrième session.

Point 30 - Achever le recueil des données des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens, relatives aux prescriptions en vigueur dans le domaine de la surveillance phytosanitaire et régissant l'importation et le transit des matières de provenance végétale. Sur la base des informations reçues dresser une liste récapitulative des prescriptions en vigueur dans le domaine de la surveillance phytosanitaire et régissant l'importation et le transit des matières de provenance végétale, et la diffuser aux pays.

L'Information dressée selon les données reçues a été diffusée. Etant donné que le Secrétariat n'a pas reçu les données pertinentes de la part de tous les pays membres de la Commission du Danube, nous proposons de garder ce point dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la prochaine période.

Point 31 - Le Secrétariat de la Commission du Danube, sous condition que cela n'aura pas de conséquences financières directes pour le budget de la Commission, prêtera concours au Centre Administratif de la Sécurité sociale pour les bateliers rhénans dans l'organisation et le déroulement à Budapest, en septembre 1995, de la Conférence des représentants des Etats participant à l'élaboration de l'Accord européen concernant la sécurité sociale des bateliers de la navigation intérieure, consacrée à l'adoption de l'Arrangement administratif relatif à l'application de cet Accord.

Sur invitation des autorités compétentes roumaines, la Conférence s'est tenue à Bucarest du 26 au 28 septembre 1995.

Le représentant du Secrétariat a participé aux travaux de la Conférence aux frais du Centre Administratif de la Sécurité sociale pour les bateliers rhénans. Le rapport sur sa participation a été diffusé aux pays membres de la Commission du Danube.

Point 32 - Conformément aux Décisions des sessions de la Commission du Danube ainsi qu'à l'accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, continuer et développer les contacts de travail entre les secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et contribuer à la recherche des voies pour l'harmonisation et l'unification des prescriptions et recommandations sur le Danube et sur le Rhin.

Les contacts entre les deux Secrétariats se sont poursuivis en dépit des problèmes financiers, bien qu'ils aient été sérieusement réduits.

En avril 1995, le Secrétaire général de la CCNR, M. A. Dementhon, a pris part pour la première fois officiellement aux travaux de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube et le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. H. Strasser, a participé, aussi pour la première fois, le 9 novembre 1995, aux travaux de la session de la CCNR à Strasbourg.

Point 33 - Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation danubienne en connexion avec la liaison Rhin-Main-Danube et la réalisation de la liaison Danube-Oder(Elbe) (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26), adoptée par la Commission du Danube. Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission du Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens.

Le Secrétariat a poursuivi le rassemblement de la documentation relative à l'utilisation de la voie d'eau Rhin-Main-Danube ainsi que de la documentation relative à la préparation de la construction de la liaison Danube-Oder-Elbe. La documentation se trouve dans les archives de la Commission du Danube. Le Secrétariat a traduit les documents les plus importants dans les langues officielles

de la Commission du Danube et les a diffusés, à titre d'information, aux pays membres de la Commission.

Point 34 - Participation du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube aux réunions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne.

Le Directeur général du Secrétariat, accompagné du Directeur - Chef de la Section technique, a participé aux travaux de la Quatrième session du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne, tenue en mai 1995 à Moscou. L'information sur cette participation a été diffusée. Compte tenu des résultats des travaux de la Quatrième session, le Secrétariat a préparé la nouvelle rédaction du Document de travail pour la Cinquième session qui se tiendra en mars 1996 à Bratislava. Le document a été envoyé aux autorités compétentes de la Slovaquie ainsi qu'aux Représentants des pays membres de la Commission du Danube.

Point 35 - Maintenir les contacts, poursuivre l'échange des documentations et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens, les administrations fluviales spéciales, ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique - y compris les questions de radiocommunication -, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

En 1995, le Secrétariat a continué à maintenir les contacts dans le domaine des questions susmentionnées avec les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens. En même temps, le Secrétariat a eu des contacts de travail et des consultations sur des questions techniques avec les organisations de recherche scientifique et d'établissement de projets des pays.

Point 36 - Conformément à la décision de la Trente-troisième session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations

internationales et des réunions s'occupant de questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

Les fonctionnaires du Secrétariat ont pris part aux travaux d'organisations internationales, en conformité avec la Liste des missions approuvée par la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube, seulement entre janvier et mars 1995. Les rapports sur la participation aux travaux de ces organisations ont été diffusés régulièrement aux pays membres de la Commission. Dès le début d'avril 1995, suite aux difficultés financières, la majorité des missions ont été suspendues.

Point 37 - Dresser et imprimer sur ronéo les documents suivants:

- a) Procès-verbaux préliminaires de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube, tirage: 50 exemplaires en russe et 50 en français;
- b) Procès-verbaux de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube, tirage: 200 exemplaires, édition bilingue.

Les Procès-verbaux de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube ont été dressés et édités.

Point 38 - Dresser:

- a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1996/1997;
- b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 1996.

Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube et le projet de budget pour 1996 ont été dressés et diffusés.

R A P P O R T

du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget
de la Commission du Danube pour 1995
(d'après la situation au 31 décembre 1995)

chapitre des recettes

		<u>en francs suisses</u>
2.5.1.	Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la Commission du Danube pour l'exercice en cours (1995).....	1,625.920,-
	I/a versements effectivement reçus en 1995	1,422.525,42
	I/b versements non reçus en 1995	203.394,58
2.5.2.	Solde du budget de l'exercice écoulé	358.275,03
2.5.3.	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inven- taire de la Commission du Da- nube	24,-
2.5.4.	Intérêts des comptes en banque ...	2.725,01
2.5.5.	Recettes provenant de la vente des publications	11.887,51
2.5.6.	Différences de cours	19.400,72
	Avance de la FR pour 1996	71.323,66
	Avance de la RS pour 1996	3.400,-
		<u>74.723,66</u>
		2,092.955,93

chapitre des dépenses

Montant des dépenses suivant les articles du budget pour 1995:

	<i>en francs suisses</i>
Article 2.6.1.	669.583,-
Article 2.6.2.	429.900,60
Article 2.6.3.	245.708,50
Article 2.6.4.	48.622,-
Article 2.6.5.	75.479,81
Article 2.6.6.	3.011,-
Article 2.6.7.	822,20
Article 2.6.8.	229,60
Article 2.6.9.	949,60
Article 2.6.10.	7.835,90
Article 2.6.11.	628,50
Article 2.6.12.	1.226,10
Article 2.6.13.	-
Article 2.6.14.	3.926,76
Article 2.6.15.	2.592,64
	<hr/>
	1,490.516,21

Actif au 31 décembre 1995:

a) Disponibilités en caisse	4.744,40	
b) Disponibilités en banque	40.708,85	
c) Débiteurs	<u>556.986,47</u>	602.439,72
T O T A L:		<hr/> 2,092.955,93

L'actif net découle:

a) de l'actif du budget au 31 décembre 1995	602.439,72
b) avec déduction des avances des Etats membres pour 1996 au 31 décembre 1995	<u>74.723,66</u>
	527.716,06

L'exécution partielle des articles du budget mentionnés ci-dessous a été transférée à l'année 1996 en raison de la non-réception ou de la réception avec retard des versements d'une certaine partie des annuités prévues pour 1995:

Article 2.6.3.	167.761,-
Article 2.6.5.	7.500,-
Article 2.6.13.	<u>1.980,-</u>
	177.241,-
Actif net rectifié, avec déduction des frais restant à payer:	527.716,06
	<u>-177.241,-</u>
	350.475,06

Article	Titre	Sommes allouées	Sommes dépensées	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
2.6.1.	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau				
2.6.1.1.	Traitements de base	473.484,-	473.484,-	-	
2.6.1.2.	Primes pour ancienneté de service	80.001,-	80.001,-	-	
2.6.1.3.	Primes linguistiques	84.253,-	70.836,-	13.417,-	
2.6.1.4.	Allocations pour enfants	42.840,-	42.840,-	-	
2.6.1.5.	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	2.422,-	2.422,-	-	
2.6.1.6.	Interprétation supplémentaire	2.000,-	-	2.000,-	
TOTAL (2.6.1.)		685.000,-	669.583,-	15.417,-	
2.6.2.	Appointements et charges sociales des employés				
2.6.2.1.	Appointements de base	247.800,-	246.018,-	1.782,-	
2.6.2.2.	Primes pour ancienneté de service	13.260,-	13.166,-	94,-	
2.6.2.3.	Primes linguistiques	28.692,-	26.256,-	2.436,-	
2.6.2.4.	Travail supplémentaire	1.870,-	2.009,40	-	139,40
2.6.2.5.	Interprétation supplémentaire	2.000,-	2.000,-	-	
2.6.2.6.	Récompenses matérielles	840,-	835,70	4,30	
2.6.2.7.	Assurances sociales	141.794,-	139.615,50	2.178,50	
TOTAL (2.6.2.)		436.256,-	429.900,60	6.494,80	139,40

Article	Titre	Sommes allouées	Sommes dépensées	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
2.6.3.	Frais d'administration				
2.6.3.1.	Fournitures de bureau et de dessin technique	2.300,-	902,-	1.398,-	
2.6.3.2.	Imprimés	370,-	172,50	197,50	
2.6.3.3.	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	17.660,-	9.191,80	8.468,20	
2.6.3.4.	Loyer de l'immeuble siège	149.420,-	52.533,50	96.886,50	
2.6.3.5.	Loyer des appartements des fonctionnaires	234.107,-	144.193,30	89.913,70	
2.6.3.6.	Chauffage de l'immeuble siège	10.231,-	5.173,30	5.057,70	
2.6.3.7.	Chauffage des appartements des fonctionnaires	18.624,-	10.069,50	8.554,50	
2.6.3.8.	Electricité et gaz dans l'immeuble siège	1.128,-	487,80	640,20	
2.6.3.9.	Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires	570,-	234,30	335,70	
2.6.3.10.	Entretien et réparations dans l'immeuble siège	6.560,-	3.187,60	3.372,40	

Article	Titre	Sommes allouées	Sommes dépensées	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
2.6.3.11.	Entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires	500,-	35,70	464,30	
2.6.3.12.	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble siège	17.830,-	15.269,80	2.560,20	
2.6.3.13.	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	600,-	-	600,-	
2.6.3.14.	Acquisition d'objet d'inventaire de petite valeur	2.530,-	612,-	1.918,-	
2.6.3.15.	Entretien et réparation des automobiles	6.180,-	1.674,90	4.505,10	
2.6.3.16.	Assurances des biens	2.290,-	1.711,40	578,60	
2.6.3.17.	Frais divers	1.000,-	259,10	740,90	
TOTAL (2.6.3.)		471.900,-	245.708,50	226.191,50	

2.6.4.	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires					
2.6.4.1.	Missions					
	2.6.4.1.1.	Voyage	21.218,-	5.276,10	15.941,90	
	2.6.4.1.2.	Allocations journalières	18.612,-	3.416,90	15.195,10	
	2.6.4.1.3.	Logement	22.169,-	4.294,-	17.875,-	
2.6.4.2.	Déplacements					
	2.6.4.2.1.	Voyage	-	-	-	
	2.6.4.2.2.	Subsides	-	-	-	
	2.6.4.2.3.	Allocations journalières	-	-	-	
2.6.4.3.	Congés					
	2.6.4.3.1.	Voyage des fonctionnaires partant en congé	16.760,-	15.905,-	855,-	
	2.6.4.3.2.	Subsides de congé	19.730,-	19.730,-	-	
TOTAL (2.6.4.)			98.489,-	48.622,-	49.867,-	

Article	Titre	Sommes allouées	Sommes dépensées	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
2.6.5.	Edition des publications de la Commission	211.590,-	75.479,81	136.110,19	
2.6.6.	Déroulement et service de la session et des réunions	5.950,-	3.011,-	2.939,-	
2.6.7.	Achat de livres et d'autres publications	2.560,-	822,20	1.737,80	
2.6.8.	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	57.430,-	229,60	57.200,40	
2.6.9.	Achat de vêtements de travail	1.150,-	949,60	200,40	
2.6.10.	Service médical	6.240,-	7.835,90	-	1.595,90
2.6.11.	Frais de représentation	6.000,-	628,50	5.371,50	
2.6.12.	Fonds culturel	3.540,-	1.226,10	2.313,90	
2.6.13.	Versements aux organisations internationales	2.080,-	-	2.080,-	
2.6.14.	Différences de cours	-	3.926,76	-	3.926,76
2.6.15.	Frais bancaires	8.120,-	2.592,64	5.527,36	

ACTIF	PASSIF
I. Caisse.....	I. Solde du budget pour l'exercice écoulé..... 358.275,03
II. Disponibilités en banque:	II. Résultat financier
Banque Hongroise de Commerce Extérieur:	1. Chapitre des recettes:
Compte Forints..... 1.577,68	Versements des Etats
Compte Dollars USA..... 2.108,11	membres pour 1995..... 1.625.920,-
Compte Schillings	Avances des Etats
autrichiens..... 309,62	membres pour 1996..... 74.723,66
Compte CHF..... -	Autres recettes..... 34.037,24
	1.734.680,90
III. Débiteurs:	2. Chapitre des dépenses:
1. Arriérés de versements de	Dépenses effectives..... 1.490.516,21
l'exercice budgétaire	Obligations à court terme. 177.241,-
écoulé..... 556.986,47	1.667.757,21
2. Divers	III. Crédoiteurs:
	1. Obligations à court terme. 177.241,-
	2. Autres crédoiteurs..... -
	TOTAL: 602.439,72
	66.923,69
	177.241,-
	602.439,72

BILAN

des biens de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1995

1. Voitures	4.688,96
2. Inventaire dans l'immeuble de la Commission du Danube	42.347,64
3. Inventaire dans les appartements des fonctionnaires.....	546,84
4. Bibliothèque.....	7.718,40
5. Inventaire des objets de petite valeur	
a) au siège de la Commission du Danube.....	2.775,-
b) dans les appartements.....	1.560,10
c) des voitures.....	63,80
	4.398,90
	59.700,74

DEVIS DES DEPENSES
DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1996

en francs suisses

<u>Article 2.6.1.</u> - Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau		660.560,-
2.6.1.1. Traitements de base	459.218,-	
2.6.1.2. Primes pour ancienneté de service	82.963,-	
2.6.1.3. Primes linguistiques	73.012,-	
2.6.1.4. Allocations pour enfants	42.945,-	
2.6.1.5. Subsidés pour naissance, décès, invalidité permanente	2.422,-	
2.6.1.6. Frais supplémentaires de traduction	-	
<u>Article 2.6.2.</u> - Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau		466.762,-
2.6.2.1. Appointements de base	271.741,-	
2.6.2.2. Primes pour ancienneté de service	14.915,-	
2.6.2.3. Primes linguistiques	28.698,-	
2.6.2.4. Travail supplémentaire	2.300,-	
2.6.2.5. Interprétation supplémentaire	-	
2.6.2.6. Récompenses matérielles	840,-	
2.6.2.7. Assurances sociales	148.268,-	

en francs suisses

<u>Article 2.6.3.</u> - Frais d'administration	448.950,-
2.6.3.1. Fournitures de bureau et de dessin technique	2.530,-
2.6.3.2. Imprimés	370,-
2.6.3.3. Frais de poste, télégramme, téléphone et téléfax	17.660,-
2.6.3.4. Loyer du bâtiment de la Commission du Danube	83.410,-
2.6.3.5. Loyers des appartements des fonctionnaires	260.321,-
2.6.3.6. Chauffage du bâtiment de la Commission du Danube	9.170,-
2.6.3.7. Chauffage des appartements des fonctionnaires	10.860,-
2.6.3.8. Electricité et gaz dans le bâtiment de la Commission du Danube	21.040,-
2.6.3.9. Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires	350,-
2.6.3.10. Entretien et réparations du bâtiment de la Commission du Danube	8.150,-
2.6.3.11. Entretien et réparations des appartements des fonctionnaires	900,-
2.6.3.12. Réparation des objets d'inventaire de petite valeur dans le bâtiment de la Commission du Danube	13.509,-
2.6.3.13. Réparation des objets d'inventaire de petite valeur dans les appartements des fonctionnaires	2.400,-
2.6.3.14. Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	5.000,-
2.6.3.15. Entretien et réparation des voitures	8.380,-
2.6.3.16. Assurances des biens	3.400,-
2.6.3.17. Autres frais	1.500,-

en francs suisses

<u>Article 2.6.4.</u> - Missions, déplacements et congés des fonctionnaires			107.728,-
2.6.4.1. <u>Missions</u>			
2.6.4.1.1. Frais de voyage	17.623,-		
2.6.4.1.2. Allocations journalières	13.485,-		
2.6.4.1.3. Logement	16.415,-	47.523,-	
2.6.4.2. <u>Déplacements</u>			
2.6.4.2.1. Transport	5.870,-		
2.6.4.2.2. Subsidés	16.730,-		
2.6.4.2.3. Allocations journalières	222,-	22.822,-	
2.6.4.3. <u>Congés</u>			
2.6.4.3.1. Frais de voyage des fonctionnaires partant en congé	17.681,-		
2.6.4.3.2. Subsidés de congé.....	19.702,-	37.383,-	
<u>Article 2.6.5.</u> - Edition des publications de la Commission du Danube			236.671,-
<u>Article 2.6.6.</u> - Déroulement et service de la session et des réunions			5.950,-
<u>Article 2.6.7.</u> - Achat de livres et d'autres publications			3.560,-

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1996
en francs suisses

CHAPITRE DES RECETTES		CHAPITRE DES DEPENSES	
2.5.1.	Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la CD pour l'exercice en cours - 233.730 x 8	1,869.840,-	
2.5.2.	Solde du budget de l'exercice écoulé	527.716,06	
a)	Dette de la RFY		660.560,-
	pour 1993 - 1995	556.790,-	466.762,-
b)	Dette de l'Ukraine		448.950,-
	pour 1995	196,47	107.728,-
c)	Avance de la FR		236.671,-
	pour 1996	71.323,66	
d)	Avance de la RS		5.950,-
	pour 1996	3.400,-	3.560,-
e)	Disponibilités en caisse et en banques le 31.12.1995	45.453,25	
2.5.3.	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la CD		73.530,-
2.5.4.	Intérêts des comptes en banque	24,-	1.150,-
2.5.5.	Recettes provenant de la vente des publications de la CD	4.140,94	9.450,-
2.5.6.	Différence de cours	6.000,-	4.000,-
		-	3.540,-
			4.080,-
			5.000,-
		TOTAL: 2.030.931,-	
		Crédits disponibles 376.790,-	
AU TOTAL: 2.407.721,-		AU TOTAL: 2.407.721,-	

en francs suisses

<u>Article 2.6.8.</u> -	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	73.530,-
<u>Article 2.6.9.</u> -	Achat de vêtements de travail	1.150,-
<u>Article 2.6.10.</u> -	Service médical	9.450,-
<u>Article 2.6.11.</u> -	Frais de représentation	4.000,-
<u>Article 2.6.12.</u> -	Fonds culturel	3.540,-
<u>Article 2.6.13.</u> -	Versements aux organisations internationales	4.080,-
<u>Article 2.6.14.</u> -	Différence de cours	-
<u>Article 2.6.15.</u> -	Frais bancaires	5.000,-

à l'article 2.6.1.

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES

en francs suisses

Directeur général du Secrétariat	2.896,-
Directeur - chef de section	2.739,-
Conseiller	2.422,-
Ingénieur en chef	2.144,-
Interprète en chef	2.144,-
Caissier	1.900,-
Correcteur-sténodactylographe	1.529,-

à l'article 2.6.2.

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYES

en francs suisses

Interprète-archiviste-bibliothécaire	1.610,-
Correcteur-sténodactylographe	1.529,-
Caissier-économe	1.529,-
Technicien-hydrométéorologue	1.471,-
Statisticien	1.471,-
Secrétaire-interprète	1.471,-
Dactylographe-sténographe	1.249,-
Econome	1.249,-
Technicien-dessinateur	1.249,-
Chauffeur	1.181,-
Portier	1.181,-
Technicien-polycopiste	1.181,-
Femme de service	803,-

LISTE A TITRE D'ORIENTATION

de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la
Commission du Danube aux travaux d'organisations et
de réunions internationales au cours de l'année 1996

N° d'ordre	Réunion	Date	Lieu de la tenue	Nombre de participants	Nombre de jours	Remarque
1	2	3	4	5	6	7
1.	Comité des transports intérieurs CEE/ONU (58 ^e session)	15 - 19 janvier	Genève	1	5	
2.	Groupe de travail pour l'unification des prescriptions techniques et des règles relatives à la sécurité sur les voies d'eau intérieures (11 ^{ème} session)	13 - 15 février	Genève	1	6	
3.	Cinquième session du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique pour les questions de la coopération danubienne	18-23 mars	Bratislava	2	7	

1	2	3	4	5	6	7
4.	Rencontres consultatives du Directeur - chef de la Section technique du Secrétariat de la Commission du Danube avec l'ingénieur en chef de la CCNR		Strasbourg	1	5	Les rencontres consultatives pour les questions techniques auront lieu à Budapest en 1996
5.	Réunions spéciales sur la préparation de la Convention ADN	29 avril - 1 ^{er} mai 18 - 20 novembre	Genève Genève	2 1	5 5	Deux réunions en 1996
6.	Réunion consultative dédiée à la préparation de la Convention sur le contrat de transport de marchandises en navigation intérieure	29 - 30 avril	Strasbourg	1	5	
7.	Consultations avec les autorités compétentes de la Yougoslavie et de la Roumanie au sujet de la préparation de la documentation d'auteur de la Carte de pilotage du Danube - secteur km 943 - 845,5			1	5	

1	2	3	4	5	6	7
8.	Comité nautique des entreprises de navigation danubienne (38 ^e réunion)	mai	Hongrie	1	6	
9.	Groupe de travail pour l'unification des prescriptions techniques et des règles relatives à la sécurité sur les voies d'eau intérieures (12 ^e session)	5 - 7 juin	Genève	1	6	
10.	Réunion d'experts de la Conférence des directeurs des entreprises de navigation danubienne	juin	Autriche	1	6	
11.	Conférence des directeurs des entreprises de navigation danubienne - parties aux Accords de Bratislava (41 ^e réunion)	septembre	Croatie	2	7	
12.	Réunion du groupe mixte d'experts des Secrétariats de la CD, de la CCNR et des spécialistes des pays en questions de navigation - signalisation		Strasbourg	2	5	La réunion du groupe mixte pour les questions de la prévention de la pollution des voies d'eau intérieures aura lieu à Budapest en 1996

1	2	3	4	5	6	7
13.	Sixième session du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique pour les questions de la coopération danubienne		Ukraine	2	7	
14.	Participation aux réunions du Comité technique de la CCNR	26 - 27 mars octobre	Strasbourg Strasbourg	1 2	3 5	
15.	Groupe de travail principal des transports par voie navigable de la CEE/ONU (40 ^e session)	8 - 10 octobre	Genève	1	6	
16.	Sessions de la CCNR	avril novembre	Strasbourg	- 1	- 3	
17.	Groupe de travail de transports de marchandises dangereuses (WP15) (session spéciale sur l'ADN)	3 - 7 juin	Genève	1	6	
18.	Comité préparatoire pour la Conférence Régionale de 1996 sur les transports et l'environnement		Vienne	1	2	

1	2	3	4	5	6	7
19.	Troisième réunion des spécialistes pour les questions hydrologiques des pays danubiens	15 - 17 octobre	Bratislava	1	4	
20.	Missions imprévues (20%)					

INDEMNITE DE DEPLACEMENT

Pays	Indemnité	Hôtel
	<i>en francs suisses</i>	
Albanie	52,-	86,-
Grande-Bretagne	74,-	176,-
Autriche	69,-	160,-
Belgique	62,-	154,-
Bulgarie	52,-	114,-
Slovaquie	66,-	121,-
République Tchèque	66,-	121,-
Danemark	62,-	195,-
Finlande	77,-	174,-
France	71,-	124,-
Allemagne	83,-	150,-
Pays-Bas	75,-	125,-
Irlande	68,-	150,-
Islande	61,-	215,-
Yougoslavie	56,-	186,-
Pologne	52,-	122,-
Luxembourg	41,-	97,-
Norvège	46,-	176,-
Italie	63,-	187,-
Portugal	39,-	114,-
Roumanie	52,-	100,-
Espagne	79,-	164,-
Suisse	94,-	116,-
Suède	69,-	199,-
Communauté des Etats Indépendants (CEI)	52,-	172,-

LISTE DES PUBLICATIONS
DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1996

N° d'ordre	Nom de la publication	Nombre d'exemplaires	Type de reliure	Prix en CHF	Remarques
1	2	3	4	5	6
1.	Procès-verbaux préliminaires de la Cinquante-quatrième session	50 + 50	sans reliure	-	ronéo
2.	Procès-verbaux de la Cinquante-quatrième session	200	rigide	2.100,-	ronéo
3.	Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période 1994/1995, projet	25 + 25	sans reliure	-	ronéo
4.	Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période 1994/1995	75 + 75	carton	900,-	ronéo

1	2	3	4	5	6
5.	Annuaire hydrologique pour 1994	150	carton	4.000,-	photo
6.	Annuaire statistique pour 1994	200	carton	5.300,-	photo
7.	Carte de pilotage du Danube (secteur km 1880-1656), Tome VII	3.000	rigide, à vis	64.000,-	typographie
8.	Carte de pilotage du Danube (secteur km 2060-1880), Tome VIII	3.000	rigide, à vis	46.000,-	typographie
9.	Carte de pilotage du Danube (secteur km 2414-2223), Tome X	3.000	rigide, à vis	48.400,-	typographie
10.	Carte de pilotage du Danube (secteur km 1170-943), Tome IV.2	3.000	rigide, à vis	7.471,- avance	typographie
11.	Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D)	150+150	rigide, à vis	3.000	ronéo

1	2	3	4	5	6
12.	Divers (papier, clichés, matériaux ronéo, frais de transport, frais supplémentaires de traduction, etc.)			48.000,-	

TOTAL: 229.171,-

Editions de 1995
payées du budget pour 1996 7.500,-

AU TOTAL: 236.671,-

à l'article 2.6.8

LISTE
des objets d'inventaire et des meubles dont on propose l'achat

<i>N°</i>	<i>Dénomination des objets d'inventaire et des meubles</i>	<i>Coût en CHF</i>	<i>Remarque</i>
<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>
1.	Garniture de meubles pour l'appartement d'une famille à un enfant	7.000	Variante type
2.	Garniture de meubles pour l'appartement d'une famille sans enfants	6.000	" - "
3.	Fauteuil spécial - 4 pièces	1.280	
4.	Aspirateur pour les bureaux de la Commission du Danube	300	
5.	Placard à livres	300	

6.	Tapis 3,5 x 2,5	400	
7.	Bureaux (grands) (2 pièces)	400	
8.	Chaises (10 pièces)	500	
9.	Dictaphones (2 pièces)	300	
10.	Perforeuse (à 4 orifices)	100	
11.	Machine à copier CANON NP 8530	26.500	
12.	Petite machine à copier CANON NP 1550	3.500	
13.	Machine électrique pour la reliure UNIBIND S 50	1.100	
14.	Acquisition de logiciels (versions anglaises): - Windows 95 Pan European; - Office Professional for Win 95 English; - Norton Utilities for Win 95 - Norton Antivirus for Win 95; - Norton Navigator for Win 95; - Delrina Winfax Pro 7.0 for Win 95; - Programme Xerox pour scanner - Programmes de correction orthographique (versions russe et française).	9.950	

15.	Extention de mémoire RAM et HDD pour les ordinateurs en service et acquisition d'accessoires pour les ordinateurs (souris, displays, ionisateurs).	5.100	
16.	Téléfax à destination universelle - OKIFAX 2600 (fax laser, machine à copier, scanner, imprimante, téléphone, faxmodem)	2.900	
17.	Deux ordinateurs (dont un pour le système de poste électronique et l'autre pour les archives et la bibliothèque)	4.900	
18.	Service régulier des ordinateurs et enseignement du personnel à l'utilisation des nouveaux logiciels.	3.000	
	TOTAL :	73.530	

PLAN DE TRAVAIL

de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996
jusqu'à la Cinquante-cinquième session

1. Sur la base de la documentation d'auteur reçue des autorités compétentes de la Hongrie et de la Slovaquie, rééditer en 1996 la Carte de pilotage du Danube - tome VII (secteur km 1880-1656).
2. Sur la base de la documentation d'auteur reçue des autorités compétentes de l'Autriche, rééditer en 1996 la Carte de pilotage du Danube - tome VIII (secteur km 2060 -1880).
3. Après réception de la documentation d'auteur des autorités compétentes de l'Allemagne, rééditer en 1996 la Carte de pilotage du Danube - tome X (secteur km 2414-2223).
4. Sur la base de la documentation d'auteur reçue des autorités compétentes de la Roumanie et de la Yougoslavie, rééditer en 1996 la Carte de pilotage du Danube - tome IV-2 (secteur km 1170-943).
5. Dresser une information sur les aspects techniques et financiers de la réédition de la Carte générale du Danube, la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens et la soumettre à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

6. Sur la base des Annexes A, B₁ et B₂ à l' "Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies d'eau intérieures (ADN)" reçues en russe et en français du Secrétariat de la CEE/ONU, éditer les "Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D)" dans un tirage de 150 exemplaires en russe et 150 exemplaires en français.
7. Recueillir jusqu'au 1^{er} novembre 1996 les données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens relatives aux autorités compétentes nationales de ces pays habilitées à effectuer les vérifications et à délivrer le certificat d'agrément du type respectif d'IR ainsi qu'à effectuer le montage des IR à bord des bâtiments naviguant sur le Danube et leur remplacement en conformité avec l'article 1.2.2. du Chapitre I des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube". Sur la base des renseignements reçus, dresser les listes et les diffuser aux pays.
8. Recueillir jusqu'au 1^{er} novembre 1996 de la part des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens des informations relatives aux types d'IR de bord agréés à l'exploitation dans la navigation sur le Danube en conformité avec l'article 1.5.6. du Chapitre I des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube". Sur la base des renseignements reçus, dresser une liste et la diffuser aux pays.
9. Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1996 de la part des autorités compétentes des pays danubiens les renseignements sur les mesures prises en vue de satisfaire aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", y compris des renseignements sur l'obtention des profondeurs de chenal recommandées.

Dresser une information récapitulative et la présenter à examen à la réunion d'experts pour les questions techniques.

10. Préparer jusqu'au 1^{er} juillet 1996 le projet de Modifications des articles pertinents des DFND et des annexes à ce document, y compris de ceux relatifs à la signalisation des bateaux et des convois effectuant des transports de marchandises dangereuses, en conformité avec les dispositions analogues du CEVNI et du RPNR.

Diffuser aux pays le projet de Modifications préparé et sur la base des avis et propositions reçus dresser une information récapitulative à présenter, avec le projet de Modifications, à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

11. Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1996 de la part des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens leurs avis et leurs propositions au sujet de la modification des DFND suite à l'examen, dans le cadre du Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU, des questions traitant de la mise à jour du CEVNI (à savoir des articles 1.01, 1.02, 1.03, du Chapitre 3 et des Annexes 3-5).

Dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

12. Préparer jusqu'au 1^{er} août 1996 les projets des dispositions relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation qui compléteront les DFND et les "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure".

Diffuser aux pays les projets préparés et sur la base des avis et propositions reçus, dresser une information récapitulative à présenter, avec lesdits projets, à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

13. Editer le Recueil des règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions particulières) établies par les Etats danubiens, dans un tirage de 150 exemplaires en russe et 150 exemplaires en français.
14. Editer l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1994 au 31 mars 1995; tirage: 75 exemplaires en russe et 75 exemplaires en français.
15. Poursuivre jusqu'au 31 août 1996 le recueil des données des autorités compétentes des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales pour l'établissement du projet d'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1995 au 31 mars 1996 et soumettre l'Information à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube en vue d'examen.
16. Poursuivre jusqu'au 31 juillet 1996 le recueil des avis et des propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens, relatifs au projet perfectionné des "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation".

Sur la base des avis et propositions reçus, dresser une information récapitulative à présenter, avec le projet de Recommandations, à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

17. Poursuivre jusqu'au 31 juillet 1996 le recueil des avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'établissement du projet de "Plan de la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation" visant l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube par l'augmentation de la hauteur libre des passes navigables des ponts qui ne répondent pas aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" (édition 1988).

Sur la base des avis et propositions reçus, dresser une information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

18. Recevoir jusqu'au 1^{er} octobre 1996 de la part des autorités compétentes de la Hongrie et de la Slovaquie une information commune sur les mesures temporaires prises ou en voie d'adoption, en vue d'améliorer les conditions de navigation sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube et d'obtenir des gabarits de chenal conformes aux "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube". Diffuser les documents reçus aux pays et les présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.
19. Rassembler, jusqu'au 1^{er} juillet 1996, les données des autorités compétentes des pays danubiens pour l'Annuaire hydrologique du Danube pour 1995; éditer l'Annuaire dans un tirage de 150 exemplaires, édition bilingue.
20. Poursuivre la diffusion des prévisions mensuelles des niveaux d'eau du Danube aux autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens.
21. Diffuser aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens, jusqu'au 1^{er} juin 1996, le projet des "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube" révisées, élaborées par le Secrétariat de la Commission du Danube sur la base des propositions de la réunion des spécialistes (Bratislava, 13-14 février 1996).
22. Sur la base de l'invitation des autorités compétentes de la Slovaquie, convoquer du 15 au 17 octobre 1996, à Bratislava, une réunion de spécialistes en questions hydrométéorologiques pour examiner le nouveau projet de "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube".

Examiner le nouveau projet de Recommandations préparé par la réunion des spécialistes en réunion d'experts pour les questions techniques.

23. Préparer et éditer, sur la base des données reçues des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens jusqu'au 1^{er} août 1996, l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1995; tirage: 200 exemplaires, édition bilingue.
24. Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1997 les données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens pour l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1996.
25. Dresser une information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission ainsi qu'aux autres pays danubiens.
26. Préparer et éditer l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour la période 1950-1995 dans un tirage de 200 exemplaires, édition bilingue.
27. convoquer du 2 au 6 décembre 1996 une réunion d'experts pour les questions techniques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
 - a) Information sur les mesures prises par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens en vue de satisfaire aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", comprenant également les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs de chenal recommandées.

- b) **Projet de Modifications des articles pertinents des DFND et des annexes à ce document, relatifs à la signalisation des bateaux et des convois effectuant des transports de marchandises dangereuses; avis et propositions des pays au sujet de ce projet.**
- c) **Avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet de la modification des DFND suite à l'examen, dans le cadre du Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU, des questions traitant de la mise à jour du CEVNI (à savoir des articles 1.01, 1.02, 1.03, du Chapitre 3 et des Annexes 3 à 5).**
- d) **Projets de dispositions relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation qui compléteront les articles pertinents des DFND et des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure"; avis des pays à ce sujet.**
- e) **Avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens concernant le perfectionnement des "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation"; projet de Recommandations en la matière préparé par le Secrétariat.**
- f) **Avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet de l'établissement du projet de "Plan de la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation" visant à améliorer les conditions de la navigation sur le Danube par l'augmentation de la hauteur libre des passes navigables des ponts.**
- g) **Information commune des autorités compétentes de la Hongrie et de la Slovaquie au sujet de la garantie sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube de gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube.**

h) Projet des "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube".

28. Convoquer du 12 au 14 novembre 1996 une réunion spéciale d'experts pour les questions de radiocommunication afin d'examiner tous les problèmes liés à l'adhésion des pays membres de la Commission du Danube à l'Arrangement relatif au service de radiocommunication sur les voies d'eau intérieures, adopté par les pays membres de la CCNR.

L'organisateur de cette réunion d'experts peut être l'un des pays membres de la Commission du Danube.

29. Elaborer jusqu'au 1^{er} septembre 1996 des propositions concernant l'inclusion dans les documents financiers de la Commission du Danube de dispositions relatives à la taxe sur la valeur ajoutée remboursée, les diffuser aux pays membres de la Commission du Danube afin de recevoir jusqu'au 1^{er} novembre 1996 leurs avis et propositions sur cette question. Sur la base de ces avis dresser une information récapitulative sur cette question et la soumettre au groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube en vue d'examen.
30. Elaborer jusqu'au 31 janvier 1997 des propositions sur l'organisation d'une session jubilaire dédiée au 50^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, les diffuser aux pays membres de la Commission du Danube et les soumettre à la Cinquante-cinquième session en vue d'examen.
31. Sur la base des données reçues jusqu'au 31 décembre 1996 de la part des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens, élaborer une information sur les taxes et les droits administratifs perçus dans la navigation danubienne et la soumettre à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

32. Achever jusqu'au 1^{er} novembre 1996 le recueil des données des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens, relatives aux prescriptions en vigueur dans le domaine de la surveillance phytosanitaire et régissant l'importation et le transit des matières de provenance végétale. Sur la base des informations reçues, dresser une liste récapitulative des prescriptions en vigueur dans le domaine de la surveillance phytosanitaire et régissant l'importation et le transit des matières de provenance végétale, et la diffuser aux pays.
33. Conformément aux décisions des sessions de la Commission du Danube ainsi qu'à l'accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, continuer et développer les contacts de travail entre les secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et contribuer à la recherche des voies pour l'harmonisation et l'unification des prescriptions et recommandations sur le Danube et sur le Rhin.
34. Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation danubienne en connexion avec la liaison Rhin-Main-Danube et la réalisation de la liaison Danube-Oder(Elbe) (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26), adoptée par la Commission du Danube. Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission du Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens.
35. Participation du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube aux réunions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne.
36. Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentations et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, les administrations fluviales spéciales, ainsi que les institutions de recherches scientifiques et

d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude des questions d'ordre nautique - y compris les questions de radiocommunication -, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

37. Conformément à la décision de la Trente-troisième session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant de questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.
38. Dresser et imprimer sur ronéo les documents suivants:
 - a) Procès-verbaux préliminaires de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube, tirage: 50 exemplaires en russe et 50 en français;
 - b) Procès-verbaux de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube, tirage: 200 exemplaires, édition bilingue.
39. Dresser:
 - a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1997/1998;
 - b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 1997.

Remarque: L'observation, dans la mesure du possible, des délais prévus pour la présentation des matériaux est orientée vers l'amélioration de l'accomplissement du Plan de travail.

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION

**de la Cinquante-cinquième session
de la Commission du Danube**

- I. Inscrire à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube les points suivants:**
- 1. Ouverture de la session**
 - 2. Adoption de l'Ordre du jour**
 - 3. Formation des groupes de travail**
 - 4. Plan de déroulement de la session**
 - 5. Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques**
 - 6. Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication**
 - 7. Information sur les aspects techniques et financiers de la réédition de la Carte générale du Danube**
 - 8. Information sur les mesures prises par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens en vue de satisfaire aux exigences des "Recommandations relatives à**

l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", comprenant également les renseignements relatifs à l'obtention des gabarits de chenal recommandés

9. **Projet de Modifications des articles pertinents des DFND et des annexes à ce document, relatifs à la signalisation des bateaux et des convois effectuant des transports de marchandises dangereuses; avis et propositions des pays au sujet de ce projet**
10. **Avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet de la modification des DFND suite à l'examen, dans le cadre du Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU, des questions traitant de la mise à jour du CEVNI (à savoir des articles 1.01, 1.02, 1.03, du Chapitre 3 et des Annexes 3 à 5)**
11. **Projets de dispositions relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation qui compléteront les articles pertinents des DFND et des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure"; avis des pays à ce sujet**
12. **Avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens concernant le perfectionnement des "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation"; projet de Recommandations en la matière préparé par le Secrétariat**
13. **Avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'établissement du projet de "Plan de la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation" visant à améliorer les conditions de la navigation sur le Danube par l'augmentation de la hauteur libre des passes navigables des ponts**
14. **Information commune des autorités compétentes de la Hongrie et de la Slovaquie au sujet de la garantie sur le secteur km 1811,00-1708,20 du**

- Danube de gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube
15. Rapport de la réunion des spécialistes pour les questions hydrométéorologiques tenue du 15 au 17 octobre 1996 à Bratislava
 16. Projet des "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube"; avis et propositions des pays à ce sujet
 17. Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1995 au 31 mars 1996
 18. Informations sur la participation aux réunions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne
 19. Organisation d'une session jubilaire dédiée au 50^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
 20. Propositions relatives à la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube
 21. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1996
 22. Mesures à prendre pour sauvegarder l'équilibre du budget de la Commission du Danube
 23. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1997

24. Information sur les taxes et les droits administratifs perçus dans la navigation danubienne.
 25. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session.
 26. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube
 27. Examen de la question de l'attribution à partir du prochain mandat de la fonction de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un citoyen de la Bulgarie
 28. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube
 29. Divers
 30. Communiqué
 31. Clôture de la session
- II. Convoquer la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube du 15 au 24 avril 1997

ANNEXES
IV

AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

R A P P O R T
de la réunion d'experts pour les questions techniques

(4-8 décembre 1995)

La réunion d'experts pour les questions techniques, convoquée en vertu du point 17 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1995/1996 a tenu ses séances du 4 au 8 décembre 1995.

Ont pris part aux travaux de la réunion des experts des pays membres de la Commission du Danube: Autriche, Bulgarie, Hongrie, Roumanie, Russie, Slovaquie, Ukraine et Yougoslavie. Des experts de la Croatie, de la Moldova et un expert du Ministère fédéral des Transports de la RFA, ainsi que le représentant du Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, ont participé aux travaux de la réunion en tant qu'observateurs (Annexe 1)*.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion MM. Strasser, Balasoiu, Moraliyski, Szathmáry, Vorontzov, Nasković, Mme Čizova, MM. Pavlović, Kelle, Jivodinov et Marton.

La réunion a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. Gy. Misur, qui a souligné l'importance des questions examinées par la réunion; ce faisant il a souligné les questions liées à l'amélioration des conditions de la navigation sur toute une série de secteurs du Danube, ainsi que celles liées à la nécessité de prévenir la pollution des eaux du Danube par la navigation.

Selon le principe de la rotation, M. Grinko (Ukraine) a été élu président de la réunion et M. Janković (Yougoslavie), vice-président.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

La réunion a adopté l'Ordre du jour ci-après:

- a) Examen de l'Information récapitulative des avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet de la question de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage du Danube;
- b) Examen des propositions communes des autorités compétentes de la République Slovaque et de la République de Hongrie au sujet de l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube, dans le but d'obtenir des gabarits de chenal répondant aux Recommandations de la Commission du Danube;
- c) Examen de l'Information récapitulative des avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens sur la question de l'éventuelle modification des DFND en ce qui concerne la signalisation des bateaux effectuant des transports de marchandises dangereuses sur le Danube, par suite de l'adoption de l'ADN-D;
- d) Examen de l'Information récapitulative sur les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens relatifs à l'établissement du "Plan de reconstruction des ponts bas sur le Danube";
- e) Examen de l'Information récapitulative des avis complémentaires des autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens sur la question de l'inclusion dans les "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" d'un nouveau chapitre 18 - "Prévention de la pollution des eaux", ainsi que des observations sur le texte de ce chapitre;

- f) Examen de l'Information récapitulative des avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur l'utilité de réviser les "Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs sur les signaux de balisage sur le Danube";
- g) Examen des propositions relatives au perfectionnement des "Recommandations relatives à la coordination du service hydro-météorologique sur le Danube" ainsi que de l'Information récapitulative des observations des pays danubiens à ce sujet;
- h) Examen de l'Information récapitulative sur les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens concernant l'application des "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation" et sur les possibilités de perfectionner ces Recommandations;
- i) Divers.

ad point a) de l'Ordre du jour

La réunion a examiné les avis et les propositions reçues des autorités compétentes de la Roumanie, de l'Ukraine, de la Bulgarie, de la Yougoslavie, de la Hongrie et de la Slovaquie au sujet de l'état des conditions de navigation et du balisage sur le Danube, ainsi qu'au sujet des mesures adoptées en vue de leur amélioration.

La réunion d'experts a relevé qu'en dépit des mesures adoptées par les autorités compétentes, les profondeurs suffisantes pour la navigation ne sont pas assurées sur toute une série de secteurs du Danube.

La réunion constate que l'efficacité de l'examen annuel de ladite question dans le cadre de la réunion d'experts pour les questions techniques n'apporte pas le

résultat désiré et a surtout un caractère statistique. La réunion d'experts a affirmé sa profonde inquiétude à l'égard d'une telle situation.

A l'issue de longues discussions, la réunion d'experts a soutenu la proposition quant à l'utilité de l'examen en réunion d'experts pour les questions techniques des mesures visant l'accomplissement, par les pays danubiens, des exigences stipulées dans les "Recommandations relatives aux gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" et l'obtention des gabarits de chenal recommandés, en premier lieu en ce qui concerne les profondeurs nécessaires à la navigation.

Les experts de la Hongrie sont d'avis qu'à l'étape actuelle il serait nécessaire d'évaluer l'expérience acquise dans la mise en oeuvre des "Recommandations relatives aux gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", d'examiner les causes du fait que pendant plusieurs décennies il n'a pas été possible de les réaliser intégralement et d'examiner aussi la possibilité de la révision desdites Recommandations à la lumière des perspectives réelles du développement de la navigation sur le Danube et des exigences européennes à l'égard des voies d'eau d'importance internationale.

La réunion d'experts prie la Cinquante-quatrième session de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1995/1996 un point approprié.

Dans le cadre du point a) de l'Ordre du jour la réunion d'experts a examiné également la question des taxes perçues des bateaux lors de leur traversée du secteur yougoslave du Danube. La réunion d'experts a noté que, même après la suspension officielle par le Conseil de Sécurité de l'ONU des sanctions à l'encontre de la République fédérale de Yougoslavie, sur le secteur yougoslave on continue de percevoir des taxes des bateaux.

La réunion d'experts a prié les experts de la Yougoslavie de fournir les explications nécessaires, en indiquant qu'il y avait à ce sujet une résolution spéciale de la Quatrième session extraordinaire de la Commission du Danube (doc. CD/SES IV. Extr./5 en date du 16 novembre 1992).

La réunion d'experts a noté que la perception de taxes des bateaux traversant le secteur de Danube de la République fédérale de Yougoslavie devait être suspendue immédiatement.

La réunion d'experts a prié les experts de la Yougoslavie de porter à la connaissance des autorités compétentes pertinentes de la Yougoslavie l'inquiétude de la présente réunion à l'égard de cette situation et d'informer la Commission du Danube sur la solution de cette question.

Certains experts ont pensé qu'il serait opportun d'examiner également au sein de la Commission du Danube une éventuelle procédure de remboursement aux autres pays membres de la Commission du Danube des dommages qu'ont causés les taxes appliquées par la Yougoslavie.

Dans leurs interventions, les experts de la Yougoslavie ont affirmé que compte tenu du caractère technique de la présente réunion, ils n'étaient pas prêts à examiner ladite question qui n'a pas un caractère technique, mais financier et juridique.

Ils ont communiqué en même temps que les autorités compétentes de la Yougoslavie ont entamé l'examen de la procédure juridique visant l'abrogation de toutes les dispositions liées à l'introduction de l'embargo contre la Yougoslavie.

Ils ont relevé que cela se réaliserait dans le contexte général de la règlementation pacifique et de la levée totale des sanctions, ce qui exige un certain temps.

Les experts des autres pays membres de la Commission du Danube, se référant aux résultats de la réunion en date du 19 octobre 1995 du Comité pour l'application de la Résolution N° 724 (1992) du Conseil de Sécurité de l'ONU, ont, dans leurs interventions, confirmé en même temps que leurs pays avaient le droit et l'intention de recevoir des compensations pour les dommages causés.

ad point b) de l'Ordre du jour

La réunion d'experts a écouté l'information des experts de la Slovaquie et de la Hongrie au sujet de l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube.

La réunion d'experts pour les questions techniques a exprimé son grand souci de voir la détérioration des conditions de la navigation sur ce secteur survenue ces dernières années.

Les experts de la Slovaquie et de la Hongrie ont informé la réunion d'experts sur les rencontres qu'ils ont eues sur la question de l'adoption de mesures concrètes en vue de l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur commun slovaco-hongrois du Danube.

La réunion d'experts prie les autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie d'informer la Commission du Danube en temps utile sur les mesures concrètes prises ou en voie d'adoption aux fins de l'amélioration des conditions de navigation sur ledit secteur, mesures dont le but final est d'obtenir très rapidement sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube les gabarits de chenal recommandés par la Commission du Danube.

La réunion d'experts prie la Cinquante-quatrième session d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session le point suivant:

"Les autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie enverront au Secrétariat de la Commission du Danube jusqu'au 1^{er} juillet 1996 une information commune sur les mesures prises ou en voie d'adoption en vue de l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube, mesures dont le but est d'obtenir des gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube."

ad point c) de l'Ordre du jour

La réunion d'experts a examiné l'Information du Secrétariat, préparée sur la base des avis reçus des autorités compétentes de l'Ukraine, de la Bulgarie, de la Hongrie, de l'Autriche et de la Russie.

Les experts se sont prononcés en faveur de l'opportunité de ce que les dispositions des DFND traitant de la signalisation des bateaux et des convois effectuant des transports de marchandises dangereuses soient modifiées en conformité avec les dispositions analogues du CEVNI et du RPNR.

Les experts de la Russie ont noté que lors de la préparation du projet des susdites modifications aux DFND, le Secrétariat prendra également en compte le fait que les bâtiments de mer ainsi que les bâtiments de navigation fleuve-mer ont leur signalisation en vertu des règles adoptées à l'égard des bâtiments de mer.

La réunion d'experts a recommandé au Secrétariat de prévoir, lors de la préparation du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1996/1997, un point relatif à la préparation d'un projet de modifications des articles pertinents des DFND et de leurs annexes ainsi qu'à l'examen de ces projets à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Les experts de l'Autriche ont déclaré que pour accélérer la solution de ladite question, à leur avis, le Secrétariat pourrait préparer un projet des modifications mentionnées encore avant la Cinquante-quatrième session afin qu'il soit examiné déjà par le groupe de travail de la session.

Afin de faciliter l'éventuelle unification et l'harmonisation des recommandations de la Commission du Danube et des prescriptions de la Commission du Rhin, la réunion d'experts prie le Secrétariat de la Commission du Danube de prêter son concours à l'échange des documents susdits, en langue française, entre les Secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin afin qu'ils soient diffusés ultérieurement aux pays membres de la Commission du Danube et de la Commission du Rhin.

ad point d) de l'Ordre du jour

La réunion d'experts pour les questions techniques a pris connaissance de l'information reçue des autorités compétentes de l'Autriche au sujet de l'exhaussement des ponts dont la hauteur libre avant leur reconstruction était insuffisante pour la navigation et a relevé le travail des autorités compétentes de l'Autriche dans le but d'assurer sur leur secteur les gabarits de chenal recommandés par la Commission du Danube.

Les experts de la Yougoslavie ont informé du fait que les autorités compétentes de la République fédérale de Yougoslavie ont adopté un projet relatif à la reconstruction du pont au km 1255,1 du Danube. Le pont sera exhaussé de manière à assurer la hauteur de 8,23 m au HNN. Un exhaussement plus important du pont est empêché par les conditions urbanistiques locales. Pour des raisons économiques, le moment précis du commencement des travaux n'a pas encore été fixé. Les autorités compétentes de la RFY communiqueront aux navigateurs en temps utile les étapes de l'exécution des travaux ainsi que les règles locales de navigation pendant les travaux.

L'expert du Ministère fédéral des Transports de la République fédérale d'Allemagne a fourni une information sur les recherches effectuées par les autorités compétentes de la RFA au sujet des fondements économiques de la reconstruction des ponts dont la hauteur libre est faible par rapport aux dispositions pertinentes des Recommandations de la Commission du Danube. Sur la base des conclusions des études de rentabilité effectuées, les autorités compétentes de la RFA n'ont pas réussi à établir la priorité économique de la reconstruction des ponts, et cela en comparaison avec d'autres mesures nécessaires pour l'amélioration des conditions de navigation.

Les experts de l'Autriche ont mentionné que, de l'avis des autorités compétentes de l'Autriche, il est nécessaire d'assurer que les gabarits navigables de tous les ponts sur le Danube soient conformes aux dispositions des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" de la Commission du Danube.

Les experts de la Slovaquie ont considéré utile d'examiner la possibilité d'unifier, en ce qui concerne la hauteur libre des ponts, les recommandations relatives aux voies navigables de l'Europe et les recommandations de la Commission du Danube.

La réunion d'experts prie la Cinquante-quatrième session d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session le point suivant:

"Poursuivre jusqu'au 31 juillet 1996 le recueil des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'établissement du "Plan de la reconstruction des ponts à hauteur libre insuffisante pour la navigation sur le Danube" visant l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube par l'augmentation de la hauteur libre des passes navigables des ponts qui, du point de vue de la navigation, sont bas et ne répondent pas aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" adoptées par la Commission du Danube et confier l'examen des propositions reçues à la réunion d'experts pour les questions techniques de 1996".

ad point e) de l'Ordre du jour

La réunion a examiné l'Information au sujet de l'inclusion dans les "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" d'un nouveau chapitre 18 - "Prévention de la pollution des eaux", ainsi que les observations sur le texte de ce chapitre.

L'information a été préparée sur la base des avis reçus de la part des autorités compétentes de l'Ukraine, de la Bulgarie, de la Hongrie, de l'Autriche et de la Russie.

La réunion d'experts a considéré utile d'exclure du projet du chapitre 18 toutes les dispositions ayant un caractère de prescriptions de police et de les rédiger

en tant qu'addenda aux DFND, ainsi qu'il est fait au sein de la CCNR pour le RPNR.

En tant qu'addenda aux "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" prendre uniquement les dispositions du projet du chapitre 18 qui ont un caractère technique.

La décision définitive relative au complètement des DFND et des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" doit être prise compte tenu de l'examen de cette question au sein du Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU en 1996, lors des onzième et douzième sessions de ce groupe.

La réunion d'experts recommande au Secrétariat de prévoir dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1996/1997 un point approprié concernant la préparation des projets d'addenda aux DFND et du projet précisé d'addendum aux "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure", et d'examiner ces projets lors de la réunion d'experts pour les questions techniques.

ad point f) de l'Ordre du jour

La réunion d'experts a examiné l'Information sur l'utilité de réviser les "Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs sur les signaux de balisage sur le Danube".

Pendant les discussions, la réunion d'experts a exprimé l'avis qu'à l'étape actuelle il n'était pas nécessaire de réviser lesdites Recommandations.

Déclaration des experts de l'Autriche:

"Les Recommandations de la Commission du Danube relatives aux types optima des réflecteurs-radar et à l'installation des réflecteurs sur les signaux de

balisage sur le Danube de 1989 comprennent déjà les modifications des réflecteurs radar utilisés par l'Autriche.

Les réflecteurs installés sur les signaux de balisage flottants ont les dimensions prévues au point 1.3, c.-à-d. 0,5 m de hauteur et 0,41 m de diamètre.

Les réflecteurs sont formés sans plaque au milieu."

Les experts de la Slovaquie ont fourni les informations suivantes sur le sujet en question:

"Le balisage sur le secteur commun austro-slovaque, sur le secteur slovaque et sur le secteur slovaque-hongrois du Danube est conforme aux Recommandations de la Commission du Danube aussi bien en ce qui concerne les signaux flottants et côtiers qu'en ce qui concerne les réflecteurs-radar. Le nombre et l'emplacement des signaux de balisage sur la base des projets annuels sont précisés en permanence et sont actuellement à l'état optimal (il n'y en a ni trop ni pas assez).

La situation sur les secteurs communs frontaliers est concertée au sein des Commissions des eaux frontalières. Sur lesdits secteurs la navigation est assurée d'un signal à l'autre. On utilise des bouées lumineuses et non lumineuses équipées de réflecteurs-radar, des espars, des signaux flottants et côtiers. Sur les ponts on utilise des réflecteurs pour baliser les passes navigables, à l'exception de la passe navigable pour les montants du Vieux pont de Bratislava et du pont-route de Komárno.

Par suite des disparitions continuelles des réflecteurs-radar dont le coût est élevé, il est impossible de les remplacer et d'utiliser des réflecteurs actifs sur les signaux côtiers.

En automne et en hiver, à cause des vents dominants et des grandes vagues, la visibilité des signaux flottants équipés de réflecteurs pose des problèmes. Les signaux à dimensions standard, munis de réflecteurs placés à grande hauteur par rapport à la surface de l'eau (conformément aux exigences des

"Recommandations...") s'inclinent sous l'effet du vent et, lorsqu'ils se trouvent dans les creux de vagues, leur image disparaît sur l'écran du radar. L'utilisation de signaux à grandes dimensions se trouvant à hauteur importante par rapport à la surface de l'eau ne donne pas le résultat souhaité. L'utilisation de bouées d'un type différent (par exemple du type de catamaran) entraînerait de grandes dépenses.

Il est proposé que les réflecteurs-radar satisfassent les exigences ci-après:

- pour des dimensions réduites (moindres que les présentes), avoir une capacité de réflexion égale ou meilleure;

- présenter une résistance moindre et un angle réduit en cas de vent. Ceci peut être obtenu en utilisant un matériel spécial formant une housse. Cette housse ne doit pas entraver le fonctionnement actif du réflecteur. En même temps, la couleur et la forme du signal doivent correspondre aux Recommandations en vigueur."

ad point g) de l'Ordre du jour

La réunion d'experts a examiné l'Information récapitulative au sujet du perfectionnement des "Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube".

La réunion d'experts a pris note de l'information sur la partie texte du projet des Recommandations perfectionnées en la matière, élaboré par le Secrétariat de la Commission du Danube. Le document a été élaboré sur la base de la "Proposition" reçue des autorités compétentes de la Slovaquie. Cette proposition a été élaborée en coopération avec les spécialistes des pays danubiens et compte tenu des observations et des propositions reçues de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Roumanie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie.

Au cours des discussions sur ladite question, ayant en vue la complexité du perfectionnement des Recommandations la réunion d'experts a fait remarquer que

le projet pourrait servir comme bonne base pour le déroulement des futurs travaux visant le perfectionnement des Recommandations.

Les experts de la Slovaquie ont communiqué que la partie slovaque avait l'intention de convoquer du 13 au 15 février 1996, à Bratislava, une réunion du groupe restreint de spécialistes des pays danubiens s'occupant de ces questions dans le but de contribuer à la concertation des propositions relatives au perfectionnement des Recommandations.

La réunion d'experts a été d'accord avec cette proposition de la partie slovaque.

Dans ce contexte, la réunion d'experts prie d'inclure dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1996/1997 un point approprié préconisant le recueil jusqu'au 1^{er} août 1996 des observations et des propositions des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens sur ce projet.

Les observations et les propositions reçues seront incluses dans le projet de Recommandations qui sera soumis à la réunion d'experts pour les questions techniques de 1996 pour être examiné et définitivement concerté.

ad point h) de l'Ordre du jour

La réunion d'experts a examiné l'information récapitulative et le projet de nouvelles Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation préparés par le Secrétariat, en notant que le projet servira de bonne base pour le déroulement des travaux futurs visant à perfectionner les Recommandations.

Nombre d'experts ont informé de l'introduction de règles nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation, tout

en relevant la nécessité de perfectionner les "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation", de manière à assurer, dans la mesure du possible, l'harmonisation des prescriptions rhénanes et danubiennes en la matière. Il a été relevé que l'existence dans les pays danubiens d'un système unique de financement, la création d'une infrastructure riveraine et l'élaboration de dispositions juridiques appropriées seront des facteurs décisifs pour éviter les frais non inhérents à la navigation à encourir pour la collecte et le traitement des déchets et des matières polluantes en provenance des bateaux naviguant sur le Danube et pour assurer l'efficacité de l'application des nouvelles Recommandations.

L'ingénieur en chef de la CCNR, M. Orlovius, a informé la réunion d'experts au sujet des principes du fonctionnement du système de collecte des déchets et des matières polluantes sur le Rhin, en soulignant les difficultés du financement et de l'entretien d'un tel système.

La réunion d'experts prie le Secrétariat de poursuivre l'échange des informations avec le Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et avec le Secrétariat de la CEE/ONU et de diffuser les documents reçus aux autorités compétentes des pays danubiens afin d'assurer la préparation de la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1996.

La majorité des délégations prie le Secrétariat de préparer pour la Cinquante-quatrième session un projet de "Déclaration sur la nécessité d'une étroite coopération des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens en vue de l'adoption en commun de mesures appropriées visant à l'application d'une solution complexe dans le but de prévenir la pollution des eaux du Danube par la navigation".

La réunion d'experts pour les questions techniques propose à la Cinquante-quatrième session d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube le point suivant:

"Poursuivre jusqu'au 31 juillet 1996 le recueil des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet du perfectionnement des "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation". Soumettre les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens à la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1996 en vue d'examen."

ad point i) de l'Ordre du jour

La réunion a examiné l'Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur les intentions et les pas concrets des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube en vue de la conclusion avec les autorités compétentes des pays membres de la CCNR de l'Arrangement régional relatif au service de radiocommunication sur le Danube et sur le Rhin.

Lors de l'examen de cette question, l'expert de l'Autriche a précisé que le nouvel Arrangement régional n'entrera pas en vigueur le 1^{er} janvier 1996, ainsi qu'il était indiqué dans l'Information du Secrétariat, mais qu'il sera signé le 24 janvier 1996 à Bruxelles.

En ce qui concerne la partie autrichienne, les experts de l'Autriche ont informé que les autorités compétentes de leur pays sont prêtes à participer à l'Arrangement régional et à le signer, étant d'accord de remplir les exigences techniques relatives à l'équipement de bord stipulées dans ledit Arrangement. En ce qui concerne en général la participation à l'Arrangement régional, de l'avis des autorités compétentes de l'Autriche, chaque pays danubien sera confronté avec le problème des conséquences qu'aura la signature de cet Arrangement pour les bateaux danubiens naviguant sur le Rhin, c'est-à-dire quand il sera indispensable d'en remplir les exigences.

De l'avis des autorités compétentes de l'Autriche, les entreprises de navigation danubiennes se heurteront à toute une série de difficultés, et la navigation de leurs bateaux sur le Rhin peut être assurée uniquement en concertant une position commune des pays danubiens au sujet des mesures et procédures transitoires relatives à l'utilisation des stations de radio se trouvant à bord des bateaux danubiens pendant leur navigation sur le Rhin.

Les experts de la Slovaquie ont informé que leurs autorités compétentes étaient d'accord de signer ledit Arrangement régional.

Les experts de la Slovaquie ont informé la réunion sur la "Convention de Bâle relative au contrôle du transport transfrontière des déchets dangereux et de leur élimination", qui a été adoptée à Bruxelles le 22 mars 1989, à la Conférence convoquée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement. La Convention est entrée en vigueur le 5 mai 1992.

Les experts de la Slovaquie ont remis au Secrétariat de la Commission du Danube un exemplaire du texte de cette Convention (en russe), avec la prière de le diffuser à tous les pays membres de la Commission ainsi qu'aux autres pays danubiens.

Les experts de la Slovaquie ont informé la réunion sur la conférence internationale "Jours du Danube" qui s'est tenue à Bratislava du 20 au 22 septembre 1995 en relation avec les inondations catastrophiques qui ont eu lieu il y a trente ans sur le secteur slovaque du Danube et à l'occasion de l'année de l'écologie du Danube - 1995.

*

*

*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à l'examen de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube.

I N F O R M A T I O N

du Directeur général du Secrétariat de la
Commission du Danube sur la Quatrième session du Comité préparatoire
de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne

(Moscou, 23-29 mai 1995)

Pendant la période du 23 au 29 mai 1995 s'est tenue à Moscou la Quatrième session du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne.

Le travail de la session s'est déroulé au sein des séances plénières et des deux groupes de travail, à savoir:

1. Le groupe pour les questions de la navigation sur le Danube - G1.
2. Le groupe pour les autres domaines de la coopération sur le Danube dans le sens de son élargissement - G2.

M. I. Anghel, chef de la délégation de la Roumanie, a été élu président du premier groupe - G1; M. G. Wessely, chef de la délégation de l'Autriche a été élu rapporteur général de ce groupe.

Mme T. Béléva, chef de la délégation de la Bulgarie a été élue président du deuxième groupe - G2 et M. G. Misur, le chef de la délégation de la Hongrie a été élu rapporteur général de ce groupe.

Le groupe de travail G1 a accompli son travail en examinant le Document de travail C.P. - CDCD IV/13 relatif aux questions de la navigation sur le Danube, préparé par le Secrétariat de la Commission du Danube à la prière de la Troisième Session du Comité qui s'est tenue à Mamaïa (Aide-mémoire de la 3^{ème} session du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne).

Lors de l'examen de ce document, le groupe de travail a discuté les points 3.1. à 3.9. du chapitre "Principes directeurs et principaux objectifs de la coopération future dans la navigation sur le Danube".

Le Secrétariat de la Commission du Danube doit recevoir, par écrit, jusqu'à fin octobre prochain les avis et les propositions des participants de la Quatrième session du Comité sur tous les chapitre du Document de travail afin d'en préparer l'examen par la Cinquième session du Comité préparatoire (une lettre y relative [CD 210/VIII-1995 en date du 16 août 1995] a été envoyée aux participants).

En conformité avec la Décision de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube du 12 avril 1995 (doc. CD/SES 53/37), j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint l'Aide-mémoire concernant les conclusions de la Quatrième session du Comité préparatoire, dressé par les organisateurs de cette session - la délégation de la Fédération de Russie, et arrivé à la Commission du Danube le 10 octobre 1995.

COMMUNIQUE

La Cinquante-quatrième session ordinaire de la Commission du Danube a tenu ses séances du 16 au 25 avril 1996 à Budapest.

Ont pris part aux travaux de la session des délégations des pays membres de la Commission du Danube sous la direction des Représentants de la République d'Autriche, de la République de Bulgarie, de la République de Hongrie, de la Roumanie, de la Fédération Russe, de la République Slovaque, de l'Ukraine et de la République Fédérale de Yougoslavie.

Les délégations de l'Allemagne, de la Croatie et de la Moldova ont assisté à la session étant invitées par le Secrétariat en tant qu'observateurs sur la base de la Décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube concernant la question de la participation aux travaux de la Commission du Danube. Un représentant de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU a également participé à la session.

La Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube a examiné un large éventail de questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, juridique et financier.

La session a relevé que suite à la suspension des sanctions contre la République Fédérale de Yougoslavie, la navigation sur le Danube a connu un regain d'activité, surtout entre les ports du Haut et du Bas Danube. Toutefois, pour que les marchandises reviennent sur la voie d'eau du Danube et pour créer de nouveaux flux de marchandises sur le fleuve il faudra encore un certain temps.

Suite au nouveau développement de la navigation, la Commission du Danube accorde dans son travail une attention particulière à l'amélioration des conditions de navigation sur le Danube, à l'élimination des secteurs à seuils et des autres obstacles encombrant le chenal.

Lors de l'élaboration de nouveaux documents et de la mise à jour des dispositions en vigueur, la Commission du Danube accorde une attention particulière à l'unification des règles et des propositions avec les dispositions analogues en vigueur sur le Rhin et sur les autres voies d'eau européennes.

Pendant la période examinée la Commission du Danube a édité toute une série de documents importants, huit ouvrages de référence du domaine nautique qui constitueront pour les bateliers et les autorités compétentes des pays danubiens des manuels précieux et contribueront au développement de la navigation sur le Danube.

La session a inclus dans le Plan de travail pour la période suivante la réédition des quatre derniers tomes de la Carte de pilotage du Danube et de ce fait l'entier secteur navigable du Danube de Kelheim à Sulina, d'une longueur de 2414 km, sera couvert par des cartes éditées selon le nouveau schéma.

En conformité avec l'article 6 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, la session a élu pour une période de trois ans Madame Eva Mitrova, le Représentant de la République Slovaque à la Commission du Danube en tant que Président de la Commission du Danube, M. Ioan Donca, le Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube en tant que Vice-Président de la Commission du Danube et M. Ivan Pavlovitch Aboïmov, le Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube, en tant que Secrétaire de la Commission du Danube.

La Commission du Danube a exprimé sa reconnaissance et ses remerciements à l'ex-Président, M. Gy. Misur, à l'ex-Vice-président, M. V. Philev et à l'ex-Secrétaire, M. D. I. Tkatch, pour leur travail couronné de succès ainsi que pour leur approche constructive lors de l'apparition de problèmes à résoudre d'urgence dans l'intérêt de la navigation danubienne.

La session s'est déroulée dans l'esprit traditionnel de coopération et d'entente mutuelle.

COMMISSION DU DANUBE
Cinquante-quatrième session

LISTE

des documents approuvés par la Cinquante-quatrième session,
non inclus dans les Procès-verbaux et parus
sous forme de publications

Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube
d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1994 au 31 mars 1995 (doc. CD/SES
54/10).

SOMMAIRE

	page
Liste des participants	3
Ordre du jour de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube ...	9
PROCES-VERBAL N° 211 (16 avril 1996)	11
Ouverture de la session	13
Adoption de l'Ordre du jour	18
Formation des groupes de travail	19
Interventions des délégations des pays membres de la Commission (Autriche et Fédération de Russie)	21
Adoption du Plan de déroulement de la session	23
Interventions des délégations des pays membres de la Commission (Yougoslavie, Slovaquie, Ukraine, Autriche, Roumanie, Bulgarie et Fédération de Russie)	24
PROCES-VERBAL N° 212 (25 avril 1996)	43
Examen du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques	45
Interventions des délégations des pays membres de la Commission (Fédération de Russie, Hongrie, Bulgarie et Roumanie)	45

	page
Examen du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières	50
Points 6 et 7 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session et projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube	52
Point 9 de l'Ordre du jour - Election du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube	53
Point 10 de l'Ordre du jour - Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube	56
Point 11 de l'Ordre du jour - Divers	57
Communiqué	59
Interventions des délégations des pays membres de la Commission (Slovaquie et Fédération de Russie) et du Représentant de la Moldavie ayant pris part aux travaux de la session en tant qu'observateur	60
Clôture de la session	64

ANNEXES I - DECISIONS

Décision concernant les questions de navigation - CD/SES 54/16	67
Décision concernant les questions hydrotechniques - CD/SES 54/17	68

	page
Décision concernant les questions hydrométéorologiques - CD/SES 54/18	69
Décision concernant les Informations sur la participation aux réunions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne - CD/SES 54/19	70
Décision sur la libération et la nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 54/22	71
- Annexe 1 - Tableau du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube	73
- Annexe 2 - Liste des employés non inscrits au tableau du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube	74
- Annexe 3 - Complément au Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube	75
Décision concernant la nomination du conseiller pour les questions économiques et financières du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 54/23	77
Décision concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1995 - CD/SES 54/26	78
Décision concernant le projet du budget de la Commission du Danube pour 1996 - CD/SES 54/27	80
Décision concernant la modification du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube - CD/SES 54/21	82

- Annexe - Modifications concernant le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube adopté par la Décision CD/SES 52/30 en date du 21 avril 1994	83
Décision concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session et projet de Plan de travail pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube - CD/SES 54/20	87

ANNEXES II - RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

Rapport du groupe de travail pour les questions techniques - CD/SES 54/11	91
Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières - CD/SES 54/12	107
- Annexe - Liste des participants du groupe de travail pour les questions juridiques et financières	123
Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1995 - CD/SES 54/7	126
Observations du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1995 - CD/SES 54/25	137

ANNEXES III - DOCUMENTS APPROUVES

Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session - CD/SES 54/3	143
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour l'année 1995 - CD/SES 54/5	157
Budget de la Commission du Danube pour 1996 - CD/SES 54/14	166
- Annexe 1 - Devis des dépenses de la Commission du Danube pour 1996	167
- Annexe 2 - Traitements de base des fonctionnaires	171
- Annexe 3 - Appointements de base des employés	172
- Annexe 4 - Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 1996	173
- Annexe 5 - Indemnités de déplacement	178
- Annexe 6 - Liste des publications de la Commission du Danube pour 1996	179
- Annexe 7 - Acquisition d'objets d'inventaire et de moyens de transport	182

Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session - CD/SES 54/13 185

Ordre du jour à titre d'orientation de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube - CD/SES 54/15 195

ANNEXES IV - AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques - CD/SES 54/9 201

Information du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube sur la Quatrième session du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne (Moscou, 23-29 mai 1995) - CD/SES 54/24 217

Communiqué 219

Liste des documents approuvés par la Cinquante-quatrième session, non inclus dans les Procès-verbaux de la Commission et parus sous forme de publication 223